



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

▪ **Membre de droit :**

- Monsieur Vincent BERTON, préfet de la Corrèze.

▪ **Membres à voix délibérative :**

○ **Représentants du Département :**

- Monsieur Laurent DARTHOU, conseiller départemental du canton de Malemort, maire de Malemort sur Corrèze, président du conseil d'administration du SDIS,
- Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CASDIS,
- Madame Pascale BOISSIERAS, conseillère départementale du canton de l'Yssandonnais,
- Madame Emilie BOUCHETEIL, conseillère départementale du canton de Naves, Maire de Chameyrat,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Monsieur Gérard SOLER, conseiller départemental du canton de Brive 3, maire de Cosnac,
- Monsieur Jean-Marie TAGUET, vice-président du Conseil départemental.

○ **Représentants des communes :**

- Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac, 2<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS,
- Monsieur Jean-Claude BESSEAU, maire de Montaignac sur Doustre, membre du Bureau.

○ **Représentants des EPCI :**

- Monsieur Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle,
- Monsieur Dominique CAYRE, vice-président de la Communauté de communes du Midi-corrézien, maire de Beaulieu sur Dordogne,
- Monsieur Sébastien DUCHAMP, vice-président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, maire d'Argentat sur Dordogne.

▪ Membres à voix consultative :

- Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Sergent-chef Frédéric COULIÉ, représentant le collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,
- Madame Céline MONS CHASTANET, représentant le collège des PATS.

▪ Assistaient également à la séance :

- Monsieur Raphaël GOLDSCHMIT, payeur départemental de la Corrèze,
- Colonel Guillaume JEAN, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Madame Françoise RIVIERE, directrice administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Etaient excusés :

- Monsieur Pascal COSTE, président du Conseil départemental,
- Monsieur Christophe ARFEUILLERE, vice-président du Conseil départemental, maire d'Ussel,
- Madame Audrey BARTOUT, conseillère départementale du canton de Brive 4,
- Monsieur Julien BOUNIE, conseiller départemental du canton de Brive 2,
- Madame Patricia BUISSON, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Sophie CHAMBON, conseillère départementale du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Madame Claude CHIRAC, conseillère départementale du canton de Brive 2,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon de Larche,
- Madame Ghislaine DUBOST, conseillère départementale du canton du Midi Corrèzien,
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières, maire de Saint-Jal,
- Monsieur Philippe LESCURE, conseiller départemental du canton de Brive 1,
- Monsieur Didier MARSALEIX, conseiller départemental du canton d'Allasac,
- Monsieur Christophe PETIT, vice-président du Conseil départemental, maire de Lestard,
- Monsieur Franck PEYRET, vice-président du Conseil départemental
- Madame Hélène ROME, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Rosine ROBINET, conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Madame Valérie TAURISSON, vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Sonia TROYA, conseillère départementale du canton d'Argentat,
- Madame Stéphanie VALLÉE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade, maire de Saint-Paul,
- Madame Marie-Laure VIDAL, conseillère départementale du canton Haute-Dordogne.
- Monsieur Eric ZIOLO, conseiller départemental du canton Haute-Dordogne,
- Monsieur Francis COMBY, président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Beyssenac,
- Madame Josette FARGETAS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, maire de Juillac.
- Monsieur Philippe GONZALEZ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, maire de Lubersac,
- Monsieur François RATELADE, maire d'Aix, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS,

- Docteur Rémi MATHIS, médecin-chef des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- Capitaine Franck BOURBOUZE, président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze,
- Capitaine Franck CEYRAC, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Lieutenant Jean-François BEYLIER, représentant le collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
- Sergent Clothilde FUMAT, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.
- Monsieur Vincent SEROZ, directeur de cabinet du président du Conseil départemental.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

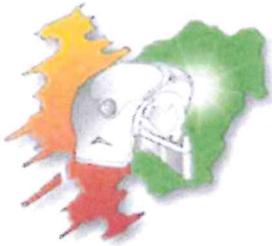
## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

### RESULTAT DES VOTES

Séance du mardi 11 mars 2025

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2025-02-01	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-02	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2025	12	0	12	0	0
CA-2025-02-03	Approbation de la restitution de l'ancien centre d'incendie et de secours d'Argentat à la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	12	0	12	0	0
CA-2025-02-04	Convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac	12	0	12	0	0
CA-2025-02-05	Approbation d'une convention entre le SDIS 19 et la Ville de Brive pour la confection de repas	12	0	12	0	0
CA-2025-02-06	Rapport Social Unique - Exercice 2023	Donné acte, pas de vote				
CA-2025-02-07	Bilan annuel de l'application des Lignes directrices de gestion 2024	Donné acte, pas de vote				
CA-2025-02-08	Protection sociale volet prévoyance - poursuite du dispositif dérogatoire mis en œuvre par délibération du CASDIS du 27 mars 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-09	Propositions de transformations de postes - Filières Technique et incendie	12	0	12	0	0
CA-2025-02-10	Examen du compte de gestion - exercice 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-11	Approbation du compte administratif - exercice 2024	11	0	11	0	0
CA-2025-02-12	Affectation des résultats - exercice 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-13	Budget primitif - exercice 2025	12	0	12	0	0
CA-2025-02-14	Opérations d'équipement 2025	12	0	12	0	0

Rapports présentés (suite)		Résultat des votes				
		Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
CA-2025-02-15	Attributions des subventions - exercice 2025	12	0	12	0	0
CA-2025-02-16	Cession à titre gracieux de matériel réformé	12	0	12	0	0
CA-2025-02-17	Modification du plan pluriannuel d'acquisition des véhicules 2023-2027	12	0	12	0	0
CA-2025-02-18	Contrat de financement avec l'ANSC pour la migration de la téléphonie opérationnelle d'urgence (18-112) en technologie IP	12	0	12	0	0
CA-2025-02-19	Mise à la réforme de matériel médical et autorisation de destruction - Exercice 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-20	Mise à la réforme de matériel médical et autorisation de don - Exercice 2024	12	0	12	0	0
CA-2025-02-21	Signature d'une convention relative au renfort de SPV saisonniers nautiques du SDIS 11	12	0	12	0	0
CA-2025-02-22	Renouvellement d'une convention entre le SDIS de la Corrèze (19) et les SDIS du Morbihan (56) et du Var (83) pour la mise à disposition d'un accès gratuit au service de la géolocalisation des appels d'urgence « GEOLOC18_112 »	12	0	12	0	0



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°CA-2025-02-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le jeudi 19 décembre 2024.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du jeudi 19 décembre 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 12

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 12

Pour ..... : 12

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du jeudi 19 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à neuf heures vingt, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès AUDEGUIL

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Etienne DESPLANQUES.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Hélène ROME, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, M. François RATELADE, M. Michel PLAZANET, M. Michel BREUILH, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col. HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Cne Franck CEYRAC, Ltn Jean-François BEYLIER, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Col. Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Pouvoirs !**

- Monsieur Dominique CAYRE, excusé, donne pouvoir à Madame Ghislaine DUBOST,
- Monsieur Francis COMBY, excusé, donne pouvoir à Monsieur Laurent DARTHOU

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Philippe LESCURE, M. Franck PEYRET, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Dominique CAYRE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis COMBY, M. Philippe GONZALEZ, M. Jean-Michel MONTEIL, Cne Franck BOURBOUZE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Mme Marion LE SAVOUROUX, M. Vincent SEROZ.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2024.

*Aucune intervention.*

*Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mercredi 27 mars 2024, ci-annexé.

## 2- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CIS PAYS DE LUBERSAC ET RESTITUTION DE L'ANCIEN CIS A LA COMMUNE DE LUBERSAC

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

La communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de Lubersac qui assure la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'ancien CIS de Lubersac.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes du pays de Lubersac Pompadour et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS du pays de Lubersac.

Cette mise à disposition est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et l'assurance des locaux est prise en charge par le SDIS à compter de cette même date.

Les anciens locaux du CIS de Lubersac n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la commune de Lubersac à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

En conséquence, l'assurance souscrite par le SDIS pour ce bâtiment est résiliée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- sur le projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS du pays de Lubersac, m'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent
- sur la restitution de l'ancien CIS de Lubersac.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, du nouveau CIS du Pays de Lubersac.

**ARTICLE 2** : approuve la restitution du bâtiment abritant l'ancien centre d'incendie et de secours de Lubersac à la commune de Lubersac à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 3** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### 3- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CIS D'ARGENTAT

**La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.**

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) d'Argentat qui assure la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'ancien CIS d'Argentat.

Les biens immobiliers affectés aux services d'incendie et de secours étant, soit mis à disposition, soit transférés en pleine propriété au SDIS, le projet de convention à venir entre la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne et le SDIS, annexé au présent rapport, a dès lors pour objet de prévoir la mise à disposition au SDIS du nouveau CIS d'Argentat.

Cette mise à disposition est effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, et l'assurance des locaux est alors prise en charge par le SDIS.

Les anciens locaux du CIS d'Argentat seront restitués ultérieurement à la collectivité d'origine.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de convention de mise à disposition du nouveau CIS d'Argentat, m'autoriser à le signer ainsi que tout document y afférent.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

#### DELIBERATION N°CA-2024-03-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé, au SDIS 19 par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, du nouveau CIS d'Argentat.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET L'UDSP POUR 2025-2027

**Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.**

L'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) est une association régie par la loi de 1901 qui regroupe en son sein les amicales des centres de secours.

Elle est de ce fait un partenaire important pour le SDIS dans le cadre de ses relations avec les personnels, notamment SPV.

Elle joue un rôle majeur pour le développement du volontariat notamment par son action au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Sur le plan social, elle complète le dispositif règlementaire mis en place en souscrivant des assurances complémentaires qui couvrent les accidents hors service commandé.

Depuis 2011, l'UDSP a par ailleurs réussi à étendre le champ d'application de cette couverture aux personnels administratifs et techniques membres de l'amicale de la direction départementale.

Comme de très nombreuses associations, l'UDSP est administrée par une assemblée entièrement composée de bénévoles, mais elle emploie une salariée qui assure les permanences et le secrétariat de l'association.

Afin d'assurer l'action de cette association, le SDIS verse chaque année une subvention d'équilibre dont le montant maximum est voté par le conseil d'administration du SDIS. Pour mémoire, la subvention était plafonnée à 85 700 € pour l'année 2024.

La subvention est ensuite versée au vu des bilans financiers que me présente chaque année le président de l'UDSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Les règles fixant les droits et les obligations des deux partenaires font l'objet d'une convention d'une durée de validité de trois ans. La convention en cours est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de la renouveler afin de pérenniser les engagements.

La convention à venir sera conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le projet de cette nouvelle convention est joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document et m'autoriser à le signer.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

**PCASDIS** : Le montant alloué à l'UDSP sera réajusté lors de la réunion sur le budget qui se tiendra au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

### DELIBERATION N°CA-2024-03-04

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve le projet de convention, ci-annexé, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze pour la période 2025 à 2027.

#### 5- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE SDIS ET L'UDSP POUR L'ORGANISATION ET LA FORMATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**Le président DARTHOU** laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel **TOURNIÉ**.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Corrèze (UDSP) est une association créée en vertu des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

L'UDSP joue un rôle important notamment dans l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS) favorise l'organisation et la formation des JSP grâce à une aide financière et matérielle apportée à l'UDSP par le biais d'une convention pluriannuelle signée entre le SDIS et l'UDSP.

La convention en cours a été signée le 13 décembre 2023 par le SDIS et l'UDSP ; ces engagements doivent prendre fin le 31 décembre 2026.

Afin d'actualiser cette convention, une modification par avenant est envisagée d'une part, pour ce qui concerne les modalités de gestion de l'aptitude médicale des JSP, et d'autre part, pour ce qui est de la mise à disposition de locaux et de matériel par le SDIS à l'UDSP.

Vous trouverez annexé au présent rapport un projet d'avenant n°01 à la convention initiale modifiant l'article 1.4 (quant aux modalités d'organisation de la gestion de l'aptitude médicale des JSP) et complétant l'article 2.3 (en permettant la mise à disposition du SDIS à l'UDSP d'un véhicule de transport de personnels).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce projet d'avenant et m'autoriser à le signer.

**DDDIS** : En Corrèze, la formation des jeunes sapeurs-pompiers est une coproduction SDIS/UDSP pour plus de 300 jeunes. Au-delà de la formation, c'est également une belle école de la vie. Pour information, en région Nouvelle-Aquitaine, la Corrèze est placée en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> en terme de nombre de JSP.

**PCASDIS** : Et c'est aussi inculquer des valeurs à nos jeunes.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## DELIBERATION N°CA-2024-03-05

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et l'Union départementale des sapeurs-pompiers, établi pour l'organisation et la formation des jeunes sapeurs-pompiers qui prendra fin au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

### 6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIFIRE

**La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.**

Batifire est une société qui propose une solution digitale permettant de faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours.

Le principe consiste, sur un site Web sécurisée, à insérer des renseignements importants concernant tous types d'établissements ou de réseaux pour faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours : plans de bâtiments ou de réseaux, contacts des responsables, organes de sécurité, risques et enjeux, etc.

Ces informations peuvent être renseignées, soit par l'exploitant lui-même, soit par le service d'incendie et de secours.

Elles sont consultables en cas d'intervention sur un appareil mobile (smartphone, tablette) ou sur un poste fixe, sous réserve de disposer d'un accès à l'application et des codes d'accès.

Ainsi, le commandant des opérations de secours peut :

- Établir sa stratégie d'intervention en amont de son arrivée sur les lieux ;
- Se concentrer sur les points névralgiques du site ;
- Réduire les délais d'intervention ;
- Limiter au maximum les dégâts.

Cette application est entièrement gratuite pour les forces de sécurité et de secours.

Pour exploitants, les fonctionnalités de base sont gratuites. Les autres fonctionnalités, notamment celles qui ont trait au suivi des vérifications périodiques et à la tenue des registres réglementaires sont payantes.

Afin de pouvoir bénéficier gratuitement de cette application, il est nécessaire de signer la convention annexée au présent rapport.

A l'heure actuelle, 23 services d'incendie et de secours ont déjà signé cette convention (dont Dordogne et Haute-Vienne pour les départements les plus proches) et une dizaine est en cours de signature.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec la société Batifire.

**PCASDIS** : C'est un nouveau procédé que nous allons mettre en place pour permettre à nos sapeurs-pompiers d'intervenir dans certaines entreprises qui ont des structures un peu complexes.

Il y aura, à l'entrée du bâtiment, un QR code. Les sapeurs-pompiers auront des codes de validation qui leur permettront d'avoir les plans et tous les éléments du bâtiment. Par exemple, il y a un feu important. Avec ce système, les sapeurs-pompiers auront accès aux plans du bâtiment, aux emplacements des extincteurs, etc. Cela permettra d'être beaucoup plus efficace lors d'interventions importantes sur les bâtiments un peu complexes. J'ai posé plusieurs questions à la Direction concernant cette application. La première est d'ordre financière. La Direction m'a expliqué que cela ne coûtait rien au SDIS de la Corrèze. En effet, ce sont les entreprises qui paient pour mettre à jour cette cartographie. Cela est déjà très bien. La 2<sup>ème</sup> question est sur la sécurité. Imaginons que je sois un cambrioleur hors pair. J'ai récupéré le téléphone d'un sapeur-pompier. J'arrive sur le site et je scanne le QR code. Du coup, j'ai accès aux informations du site et je sais par où il faut rentrer et sortir etc. L'application est très sécurisée parce qu'en plus d'avoir l'appareil, il faut des codes d'accès, des validations. Cette convention est une vraie avancée pour nos sapeurs-pompiers car ils pourront avoir les plans et les informations pour intervenir. Il me tarde de voir la mise en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

DDA : Président, j'aimerais apporter un complément technique. Cette société propose également cette application aux forces de sécurité intérieure. Police, Gendarmerie, forces spéciales utilisent le même outil avec aussi des codes d'accès. Pour vous dire le niveau de sécurité qui est mis en place par rapport à cette application.

DDIS : La sécurisation se fait en temps réel. Les codes sont générés à chaque connexion comme pour le paiement avec la carte bleu sur Internet.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

PCASDIS : Nous signerons cette convention. Je demande au colonel de faire à notre Conseil d'administration, d'ici 1 ou 2 ans, un bilan et éventuellement faire une démonstration avec les plans du SDIS de la Corrèze.

### DELIBERATION N°CA-2024-03-06

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve la convention de licence, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et la société BATIFIRE pour l'utilisation gratuite de leur application.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 7- MISE A LA REFORME DE MATERIELS ET AUTORISATION DE VENTE - EXERCICE 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Les matériels listés dans le tableau ci-dessous ont été ou seront retirés du dispositif opérationnel dans le courant de l'année 2025.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Observation
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	Economiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	Epave
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	Epave
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	

Je vous propose dans un premier temps d'autoriser leur mise à la réforme.

Ensuite, je sollicite votre autorisation pour la vente de ces matériels. Je vous rappelle que le principe retenu est la vente en ligne sur un site d'enchères.

A cet effet, il est nécessaire que notre assemblée délibère sur la mise à prix initiale de ces matériels. Le groupement logistique a réalisé une évaluation en tenant compte de leur état et de leur ancienneté. Le tableau ci-dessous récapitule les évaluations.

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	VENTE	500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	VENTE	500 €
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	VENTE	8 000 €
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	VENTE	500 €
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	500 €
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	VENTE	8 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

**PCASDIS** : Je regrette que le kilométrage ne soit pas indiqué. Je souhaite qu'il apparaisse sur les prochains rapports.

*Aucune intervention.*

*Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-07

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve la liste ci-dessous présentant les matériels réformés :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin D'amortissement	Observation
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	Economiquement non réparable
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	Epave
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	Epave
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	

**ARTICLE 2** : autorise la vente aux enchères sur Internet de ces matériels avec la mise à prix initiale indiquée dans le tableau ci-dessous :

Numéro parc	Véhicule	Immatriculation	Marque	Année d'acquisition	Fin d'amortissement	Destination	Mise à prix
344	VID	7267 SW 19	RENAULT	28-07-2006	28-07-2026	VENTE	500 €
378	VSAV	AB-449-LH	RENAULT	23-06-2009	23-06-2029	VENTE	500 €
100	VSAV	CH-316-CP	RENAULT	29-06-2012	29-06-2027	VENTE	500 €
14	CCFM	BE-513-KM	RENAULT	02-10-1998	02-10-2013	VENTE	8 000 €
200	VTU	6082 SD 19	PEUGEOT	27-02-2003	27-02-2013	VENTE	500 €
16	VL	AC-096-YG	RENAULT	18-09-2009	18-09-2019	VENTE	500 €
15	CCFM	AH-968-FK	RENAULT	09-10-1998	09-10-2013	VENTE	8 000 €

**ARTICLE 3** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

## 8- INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2024

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

L'état des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du budget.

Le tableau joint au présent rapport retrace les informations sur l'exécution des marchés du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2024 (date incluse).

**PCASDIS** : Je voudrais faire une parenthèse sur notre service des marchés publics. Là aussi, il y a eu un gros effort de fait car pour les nouveaux marchés, nous travaillons le plus souvent possible directement avec les sociétés en faisant des appels d'offres. Et nous allons vers l'UGAP que quand c'est réellement nécessaire et réellement rentable. L'UGAP n'est pas toujours l'alpha et l'oméga de la rentabilité dans nos collectivités.

*Aucune intervention.*

*Ce rapport est une information, il n'y a pas de vote.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la communication du rapport annuel ci-joint sur l'exécution des marchés publics arrêté au 15 novembre 2024 (date incluse).

## 9- MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES PUBLICS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code de la commande publique, je vous propose d'autoriser le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics selon les modalités suivantes :

### APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement
Prestations de services d'assurance Montant 2024 : 300 000 € TTC	Marché simple	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030	Allotissement à définir

### APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026, avec possibilité de reconductions expresses du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027, du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 31 mai 2028 et du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 31 mai 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir
Fourniture d'effets vestimentaires (*)	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC ou en quantité et avec un maximum annuel en € TTC ou en quantité à définir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Formation à la conduite routière	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

(\*) Concernant ces prestations, tout ou partie pourra être acheté par le biais du Groupement Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique ou par l'UGAP.

**APPEL D'OFFRES – articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition d'un Camion Citerne Rural Moyen <i>Estimation : 315 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un équipement d'un Camion Citerne Rural Moyen <i>Estimation : 23 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses <i>Estimation : 68 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison <i>Estimation 54 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 465 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Echelle Pivotante Automatique <i>Estimation : 700 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Unité Mobile de Nettoyage <i>Estimation : 250 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

Tout ou partie du matériel visé ci-dessus pourra être acheté auprès de l'UGAP.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les documents y afférents.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°CA-2024-03-09**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : autorise, conformément au code de la commande publique le lancement, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics suivant :

**APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement
<i>Prestations de services d'assurance Montant 2024 : 300 000 € TTC</i>	Marché simple	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030</i>	<i>Allotissement à définir</i>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2162-2 à R2162-6, R2181-3 et R2182-1 à R2182-3**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Durée du marché	Allotissement	Mini/maxi par an et par lot
Fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfié avec mise à disposition de matériel de stockage pour certains CIS du département de la Corrèze	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026, avec possibilité de reconductions expresses du 1 <sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027, du 1 <sup>er</sup> juin 2027 au 31 mai 2028 et du 1 <sup>er</sup> juin 2028 au 31 mai 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir
Fourniture d'effets vestimentaires (*)	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconductions pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC ou en quantité et avec un maximum annuel en € TTC ou en quantité à définir
Formation à la conduite routière	Accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles (exécution par émission de bons de commande)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction pour les années 2027, 2028 et 2029	Allotissement à définir	Sans minimum annuel en € TTC et avec un maximum annuel en € TTC à définir

(\*) Concernant ces prestations, tout ou partie pourra être acheté par le biais du Groupement Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique ou par l'UGAP.

**APPEL D'OFFRES - articles R2161-2 à R2161-5, R2181-3 et R2182-1**

Objet de la consultation et estimation	Forme du marché	Allotissement
Acquisition d'un Camion Citerne Rural Moyen <i>Estimation : 315 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'un équipement d'un Camion Citerne Rural Moyen <i>Estimation : 23 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules d'Interventions Diverses <i>Estimation : 68 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de deux Véhicules de Liaison <i>Estimation 54 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition de quatre Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes <i>Estimation : 465 500 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Echelle Pivotante Automatique <i>Estimation : 700 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir
Acquisition d'une Unité Mobile de Nettoyage <i>Estimation : 250 000 € TTC</i>	Marché simple	Allotissement à définir

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 10- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR L'ANNEE 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil départemental. Pour 2024, une convention définissant les relations entre le Département et le SDIS dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques en Corrèze a été signée.

Dans l'attente de la finalisation des travaux en cours sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, il est proposé de proroger les termes de cette convention au-delà du 31/12/2024. Ceci permettra au Conseil départemental de pouvoir verser des acomptes de dotation de fonctionnement nécessaires au financement du SDIS 19.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a délibéré, lors de sa séance du 28 novembre 2024, pour un montant minimum de dotation défini à 10 650 000 € pour l'année 2025.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant à la convention SDIS/Conseil départemental et de m'autoriser à le signer.

**PCASDIS** : Cet avenant a fait l'unanimité lors de la séance du Conseil départemental du 28 novembre 2024. J'en remercie nos conseillers départementaux ainsi que son président. Il y a juste une petite coquille. En effet, dans la délibération du Conseil départemental il est écrit « minimum de dotation 10 650 000 € » et dans la convention qui est jointe, il manque le mot « minimum ». J'ai fait rajouter le mot « minimum » car il a tout son sens. J'insiste sur ce mot car nous avons eu une réunion avec les financeurs du SDIS, il y a une dizaine de jours, où il a été décidé cette année de ne pas faire d'augmentation du budget de la dotation des collectivités, que cela soit des EPCI ou du Conseil départemental. Nous le verrons tout à l'heure.

J'informerai par courrier nos financeurs qu'au vue de l'augmentation des uns et des autres pour le budget 2026 et 2027, les augmentations des dotations pour le SDIS prendront un autre volume. Il aurait pu être cette année de 1,5 ou 1,4. Et dans les années à venir, il faudra appuyer un peu plus sur l'accélérateur pour arriver à temps au budget 2026. Tout le monde a eu tous les éléments et tout le monde a pris ses responsabilités. Je leur rappellerai quand même par courrier pour que tout le monde s'en souvienne lorsque nous aurons cette réunion budgétaire à l'automne 2025.

*Aucune intervention.*

*Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention fixant les objectifs et les moyens entre le Conseil départemental de la Corrèze et le SDIS de la Corrèze pour l'année 2025, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention.

## 11- RATIOS D'AVANCEMENT 2025 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIES C, B ET A ET TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INFIRMIER

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### Ratios d'avancement de grade pour 2025

Il appartient à chaque assemblée délibérante de définir les taux de promotion, appelés également ratios « promus-promouvables », applicables pour les différents grades d'avancement. Ces ratios permettent de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions de promotion qui seront inscrits sur le tableau d'avancement des grades considérés.

**Il est rappelé que l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas de droit à promotion.** En revanche, sans inscription au tableau d'avancement, aucune promotion de grade ne peut être réalisée.

Afin de coller au plus juste aux évolutions des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS 19 a fait le choix de définir annuellement les ratios à mettre en œuvre. Il est donc nécessaire de déterminer ceux qui seront appliqués en 2025, à cette fin, des propositions vous sont présentées ci-dessous pour l'avancement à différents grades.

#### SPP CATÉGORIE C – SAPEURS ET CAPORAUX

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
CAPORAL-CHEF	NON	5	40%	2

#### SPP CATÉGORIE C - SOUS-OFFICIERS

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
ADJUDANT	NON	35	28%	10

#### SPP CATÉGORIE B – LIEUTENANT DE HORS CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
LIEUTENANT DE HORS CLASSE	NON	4	25%	1

#### SPP CATÉGORIE A – INFIRMIER HORS CLASSE

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
Infirmier Hors classe	NON	1	100%	1

#### SPP CATÉGORIE A – COMMANDANT

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
COMMANDANT	NON	2	50%	1

#### SPP CATÉGORIE A – LIEUTENANT-COLONEL

GRADE D'AVANCEMENT	RATIO FIXE PAR LE STATUT	NOMBRE DE PROMOUVABLES	QUOTA	Nombre d'inscription au TA 2025
LIEUTENANT-COLONEL	NON	4	50%	2

#### Règle d'arrondi

Comme les années précédentes, il est proposé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### Date d'effet des nominations

La date d'effet des nominations est conditionnée par différents éléments. Tout d'abord, l'élément primordial est l'existence d'un poste correspondant. Ensuite, la date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaires est également déterminante comme dans certains cas, celle de la prise de poste.

### Transformation de poste :

Pour permettre l'avancement au grade d'infirmier hors classe, il est nécessaire de transformer le poste d'infirmier. A cette fin je sou mets à votre avis les propositions suivantes

- la création d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel
- la suppression d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel

Le CST a été consulté lors de la réunion du jeudi 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur cette proposition.

**PCASDIS** : Sur le grade d'adjudant, j'avais proposé un nombre d'inscriptions au tableau d'avancement de 5. Après un dialogue avec les organisations syndicales, nous avons avancé, évolué sur ce sujet et nous sommes tombés d'accord pour faire un ratio d'avancement de 10, afin de permettre à nos adjudants d'évoluer sur le département de la Corrèze.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

## **DELIBERATION N°CA-2024-03-11**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C pour l'année 2025 comme suit :

- o accès au grade de caporal-chef : 40,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement
- o accès au grade d'adjudant : 28,00 % soit 10 inscriptions au tableau d'avancement

**ARTICLE 2** : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B pour l'année 2025 comme suit :

- o accès au grade de lieutenant hors classe : 25,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement

**ARTICLE 3** : fixe les ratios d'avancement des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A pour l'année 2025 comme suit :

- o accès au grade d'infirmier hors classe : 100,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement
- o accès au grade de commandant : 50,00 % soit 1 inscription au tableau d'avancement
- o accès au grade de lieutenant-colonel : 50,00 % soit 2 inscriptions au tableau d'avancement

**ARTICLE 4** : précise que lorsque l'application du taux de promotion conduit à déterminer un nombre décimal, il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

**ARTICLE 5** : approuve la suppression d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste d'infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel.

**ARTICLE 6** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 12- PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS DE POSTE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES POUR NOMINATION SUITE A REUSSITE AU CONCOURS ET PERSPECTIVES D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par ce rapport, il vous est proposé de vous prononcer sur les perspectives d'avancement de grade des personnels administratifs et techniques, pour lesquels il est nécessaire de prévoir des transformations de postes.

La première transformation de poste soumise à votre avis est celle nécessaire pour permettre à un adjoint administratif, lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'être nommé à ce grade.

La réalisation de cette nomination nécessite :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- de supprimer un poste d'adjoint administratif

Concernant la prise d'effet de cette transformation, elle devrait pouvoir intervenir au 15 décembre 2024.

Ensuite, dans le cadre des avancements de grade 2025 des agents relevant des filières administratives et techniques, il est envisagé de procéder aux avancements de grade suivants :

- un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

La réalisation de ces avancements de grade nécessite :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
  - de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Cadre d'emplois des adjoints techniques

Concernant l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il n'est pas nécessaire de procéder à une création car la modification du tableau des emplois a été réalisée en 2024. L'avancement de grade envisagé n'ayant pas pu être mis en œuvre, ce grade reste disponible pour un avancement en 2025.

Concernant la prise d'effet de ces transformations au titre de l'avancement de grade 2025, elles devraient pouvoir intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou dès lors que les agents concernés rempliront l'ensemble des conditions statutaires.

A l'issue des entretiens de recrutement pour pourvoir le poste d'agent d'entretien au groupement logistique, j'ai décidé de recruter par mutation un agent du Conseil régional qui est actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte-tenu de ce grade, une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire. Pour cela, je sou mets à votre avis la transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui se traduit par les actions suivantes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique

Cette proposition prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le CST a été consulté lors des séances du jeudi 14 novembre 2024 et du 19 décembre.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-12

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste de d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. La prise d'effet de cette transformation devrait pouvoir intervenir au 20 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou dès lors que les conditions d'avancement seront remplies par l'agent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**ARTICLE 3** : approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette proposition prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

### 13- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DECEMBRE 2024 ET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Veillez trouver ci-joint une mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2024 et au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour une meilleure lisibilité, une colonne « EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé » a été ajoutée. Elle permet de mentionner plus clairement les décisions précédentes portant sur un gel de poste ou une conservation de grade ou de galon.

Figure également dans la colonne « EFFECTIF BUDGETAIRE », la transformation de poste de PATS proposées avec effet courant décembre 2024. Pour le tableau de 2025, les modifications portent sur des cadres d'emplois de PATS catégorie C ainsi que la transformation de poste d'infirmier en infirmier hors classe.

Les différentes situations de mises à disposition ne sont pas comptabilisées dans les effectifs des grades correspondants mais sont regroupées en fin de tableau de la filière incendie.

Le CST a été consulté lors de la séance du jeudi 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ces mises à jour.

ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 31/12/2024							
EMPLOIS FONCTIONNELS							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1	0	1	Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1	0	1	
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2</b>	<b>2</b>			

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**HORS EMPLOIS FONCTIONNELS**

**FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1	0	1	
	Commandant	A	5	4	-1	6	1 grade de commandant conservé
	Capitaine	A	6	7	1	5	Délib CA 2022-02-09 => 1 possibilité de transformer 1 poste de capitaine en commandant
<b>EFFECTIF SPP CATEGORIE A</b>			<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	1	-2	3	
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	B	16	16	0	17	1 poste de lieutenant SGR gelé
<b>EFFECTIF SPP CATEGORIE B</b>			<b>19</b>	<b>17</b>	<b>-2</b>	<b>20</b>	
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	45	0	45	Délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant (Avant ADJ 44 SGT 47 passe à 45-46)
	Sergent	C	46	45	-1	46	
<b>EFFECTIF SOUS-OFFICIERS</b>			<b>91</b>	<b>90</b>	<b>-1</b>	<b>91</b>	
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7	2	5	
	Caporal	C	18	15	-3	18	
	Sapeur	C	0	2	2	0	
<b>EFFECTIF SPP HOMME DU RANG</b>			<b>23</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	
<b>EFFECTIF SPP CATEGORIE C</b>			<b>114</b>	<b>114</b>	<b>0</b>	<b>114</b>	
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A			0		
	Médecin hors classe	A	1	1	0	1	
	Médecin de classe normale	A	0	0	0	0	
	Pharmacien	A	1	1	0	1	Contractuel sur emploi permanent - CDI
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier	A	1	1	0	1	
<b>EFFECTIF SSSM</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>148</b>	<b>146</b>	<b>-2</b>	<b>149</b>	Manque 3 lieutenants
<b>TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>150</b>	<b>148</b>	<b>-2</b>	<b>149</b>	
MISE A DISPOSITION	Commandant - agent mis à disposition	A	2	2	0	2	1 commandant m@d COGIC (nomination hors quota) 1 commandant m@d CNFPT
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1	0	1	1 Pharmacien CI Exceptionnelle m@d ENSOSP
<b>AGENTS MIS A DISPOSITION</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS ET MISES A DISPOSITION</b>			<b>153</b>	<b>151</b>	<b>-2</b>	<b>152</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1	0	1	
	Attaché principal	A	1	1	0	1	
	Attaché territorial	A	0	0	0	1	1 grade d'attaché conservé (responsable RH) - Délib 20/12/23
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	5	5	0	6	1 grade de rédacteur conservé associé à la fonction adjoint RH - Délib 20/12/23
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	1 grade rédacteur "volant" RIFSEEP
	Rédacteur	B	0	0	0	1	1 poste de rédacteur gelé - Délib du 9/12/2015
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	14	14	0	13	
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	4	4	0	4	Projet Délib 12/2024 Transfo poste L J -1AA +1AAP2
	Adjoint administratif	C	3	3	0	3	Projet Délib 12/2024 Transfo poste L.Jaeger -1AA +1AAP2 1 poste CE Adj adm (accueil) gelé Délib 20/12/2023
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>28</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4	-1	5	
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	1	0	
	Technicien	B	0	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	0	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	
	Adjoint technique	C	4	3	-1	4	Recrutement en cours Gpt Log (entretien)
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>16</b>	<b>15</b>	<b>-1</b>	<b>16</b>	
<b>TOTAL GENERAL SANS MISES A DISPOSITION</b>			<b>194</b>	<b>191</b>		<b>195</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>197</b>	<b>194</b>		<b>198</b>	Dont 3 agents mis à disposition

### ETAT DU PERSONNEL DU SDIS 19 - Tableau des effectifs 01/01/2025

EMPLOIS FONCTIONNELS							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels	Directeur départemental	A	1	1	0	1	Le grade de contrôleur général est réservé au cas de recrutement. Il ne peut pas permettre un avancement de grade
	Directeur départemental adjoint	A	1	1	0	1	
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			<b>2</b>	<b>2</b>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

HORS EMPLOIS FONCTIONNELS							
FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des capitaine, commandant et lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	A	1	1	0	1	
	Commandant	A	5	4	-1	6	1 grade de commandant conservé Délib CA 2022-02-09 => 1 possibilité de transformer 1 poste de capitaine en commandant
	Capitaine	A	6	7	1	5	
EFFECTIF SPP CATEGORIE A			12	12	0	12	
Cadre d'emplois des lieutenants	Lieutenant hors classe	B	3	1	-2	3	
	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe et 2 <sup>ème</sup> classe	B	16	16	0	17	1 poste de lieutenant SGR gelé
EFFECTIF SPP CATEGORIE B			19	17	-2	20	
Cadre d'emplois des sous-officiers	Adjudant	C	45	45	0	45	Délib 20/12/2023 Transformation temporaire pour pallier absence longue adjudant (Avant ADJ 44 SGT 47 passe à 45-46)
	Sergent	C	46	45	-1	46	
EFFECTIF SOUS-OFFICIERS			91	90	-1	91	
Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	Caporal-chef	C	5	7	2	5	
	Caporal	C	18	15	-3	18	
	Sapeur	C	0	2	2	0	
EFFECTIF SPP HOMME DU RANG			23	24	1	23	
EFFECTIF SPP CATEGORIE C			114	114	0	114	
Cadre d'emplois de médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels	Médecin de classe exceptionnelle	A			0		
	Médecin hors classe	A	1	1	0	1	
	Médecin de classe normale	A	0	0	0	0	
	Pharmacien	A	1	1	0	1	Contractuel sur emploi permanent - CDI
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels	Infirmier Hors classe	A	1	1	0	1	Projet Délib 12/2024 Transfo poste - 1Inf en +1 InfH cl
EFFECTIF SSSM			3	3	0	3	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS HORS EMPLOIS FONCTIONNELS			148	146	-2	149	Manque 3 lieutenants
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS			150	148	-2	149	
MISE A DISPOSITION	Commandant - agent mis à disposition	A	2	2	0	2	1 commandant m@d COGIC (nomination hors quota) 1 commandant m@d CNFPT
	Pharmacien de classe exceptionnelle - agent mis à disposition	A	1	1	0	1	1 Pharmacien CI Exceptionnelle m@d ENSOSP
AGENTS MIS A DISPOSITION			3	3	0	3	
TOTAL FILIERE SAPEURS POMPIERS AVEC EMPLOIS FONCTIONNELS ET MISES A DISPOSITION			153	151	-2	152	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

FILIERE ADMINISTRATIVE							
CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS / FONCTION	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ECART	EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé	OBSERVATIONS
Cadre d'emplois des attachés	Directeur territorial	A	1	1	0	1	
	Attaché principal	A	1	1	0	1	
	Attaché territorial	A	0	0	0	1	1 grade d'attaché conservé (responsable RH) - Délib 20/12/23
Cadre d'emplois des rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	B	5	5	0	6	1 grade de rédacteur conservé associé à la fonction adjoint RH - Délib 20/12/23
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	1 grade rédacteur "volant" RIFSEEP
	Rédacteur	B	0	0	0	1	1 poste de rédacteur gelé - Délib du 9/12/2015
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	15	14	-1	14	Projet Délib 12/2024
	Adjoint adm. principal 2ème classe	C	3	4	1	3	Transfo poste - 1 AAP2 + 1 AAP1
	Adjoint administratif	C	3	3	0	3	1 poste CE Adj adm (accueil) gelé Délib 20/12/2023
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>28</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des ingénieurs	Ingénieur principal	A	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des techniciens	Technicien principal de 1ère classe	B	5	4	-1	5	
	Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	1	0	
	Technicien	B	0	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	2	-1	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	Projet Délib 12/2024
	Adjoint technique	C	2	2	0	2	Transfo poste - 1 AT+1ATP1 et mis en œuvre délib 27/3/2024
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>16</b>	<b>15</b>	<b>-1</b>	<b>15</b>	
<b>TOTAL GENERAL SANS MISES A DISPOSITION</b>			<b>194</b>	<b>191</b>		<b>194</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>197</b>	<b>194</b>		<b>197</b>	Dont 3 agents mis à disposition

PCASDIS : Vous avez deux tableaux bien distincts dans lesquels, suite à la demande des organisations syndicales et du personnel, il a été rajouté une colonne supplémentaire « EFFECTIF avec poste gelé et grade ou galon conservé ». Cela permet de faire un comparatif entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Je trouve que cette nouvelle présentation du tableau est plus claire. Je remercie le service du personnel d'avoir rajouté cette colonne qui permet de savoir où on en est, et de savoir s'il n'y a pas de distorsion entre ce que nous avons prévu et ce que nous avons réellement sur le terrain .

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-13

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** : approuve la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 14- MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

**Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.**

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de différents types de primes ou indemnités précisés dans le chapitre II du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 6-1 rappelle que bien que prévues réglementairement, les dispositions indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels, comme celles de l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale, nécessitent une délibération de l'organe délibérant pour être mises en œuvre dans l'établissement.

La délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 complétée par celle du 13 février 2024 n° CA-2024-01-08 définissent le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze.

Parmi ces dispositions, les points V et VI sont respectivement dédiés à l'IAT - Indemnité d'administration et de technicité et à l'IFTS - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

L'IAT peut être versée aux personnels SPP stagiaires ou titulaires de catégorie C, ou de catégorie B dont l'indice brut est égal ou inférieur à 380, alors que l'IFTS peut être attribuée aux SPP de catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380. Le montant de ces deux indemnités est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur (maximum 8) à un montant de référence fixé réglementairement.

Dans la délibération du 13 décembre 2022, les modalités d'attribution de l'IAT prévoit que 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire. Par mesure d'équité, je propose que cette disposition soit également appliquée pour l'attribution des IFTS.

Bien que l'alinéa 3 de l'article 6-2 du décret 90-850 susvisé précise que « *Le président du conseil d'administration détermine le taux individuel applicable à chaque sapeur-pompier professionnel* », je souhaite que cette mesure d'ordre général soit comme celle des catégories C inscrites dans la délibération.

C'est pourquoi, je vous propose de modifier le point VI de la délibération du 13 décembre 2022., comme suit :

#### **VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.

Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.

Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est fixé au maximum à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.

Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>
Cadre d'emplois des lieutenants de SPP	7+1
Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP	7+1
Cadre d'emplois de conception et de direction des SPP	7+1
Cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de SPP	7+1
Cadre d'emplois des Infirmiers de SPP	7+1

Ces mesures pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

Le CST a été consulté lors de la séance du 14 novembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**DDIS** : En Corrèze, depuis 2006, les officiers qui avaient un indice brut supérieur à 380 avaient des indemnités forfaitaires à un taux de 8. Il est proposé dans ce rapport de scinder l'attribution de l'indemnité forfaitaire avec un forfait de 7 pour tous les officiers et un point complémentaire en fonction de la manière de servir que l'on n'avait pas jusqu'à présent. Cela fait aussi le parallèle avec les hommes du rang qui ont des IAT forfaitaires à 7 + 1 point sur la manière de servir. Le président propose d'appliquer ce « 7 + 1 » au 1<sup>er</sup> janvier. Par contre, il ne faut pas oublier aussi l'histoire de ces IFTS. Jusqu'en 2006, les officiers étaient logés par nécessité de service et donc, il y a eu une compensation financière par les IFTS. Quand cela a été mis en place, cela n'avait pas coûté d'argent au SDIS. En fait c'était un montant équivalent entre les logements par nécessité de service et l'application par l'IFTS.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°CA-2024-03-14**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le point VI de la délibération du 13 décembre 2022., comme suit :

##### **VI) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

*Est autorisé le versement de l'IFTS aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie A et aux SPP stagiaires ou titulaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. Cette indemnité est versée mensuellement mais n'est pas cumulable avec un logement par nécessité de service.*

*Le montant moyen de l'IFTS est calculé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au maximum, à un montant de référence annuel. Ce montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice.*

*Pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant de ce dispositif, le coefficient multiplicateur est fixé au maximum à 8 dont 1 point de coefficient est attribué en fonction de la manière de servir du SPP bénéficiaire.*

*Ce dispositif de l'IFTS au SDIS 19 se traduit comme suit :*

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximum</b>
<i>Cadre d'emplois des lieutenants de SPP</i>	<i>7+1</i>
<i>Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP</i>	<i>7+1</i>
<i>Cadre d'emplois de conception et de direction des SPP</i>	<i>7+1</i>
<i>Cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de SPP</i>	<i>7+1</i>
<i>Cadre d'emplois des Infirmiers de SPP</i>	<i>7+1</i>

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 15- MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SPECIALITES POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Compte-tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors de la séance en CST du 19 décembre 2024, ce rapport a été ajourné sans être présenté. Il sera amendé ou reporté.

## 16- DEROGATION A LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS

**Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.**

Certains personnels administratifs et techniques du SDIS peuvent être amenés, du fait de la particularité de l'établissement, à prolonger épisodiquement leur durée quotidienne de travail pour des interventions particulières qui découlent de contraintes qu'implique un SDIS, et notamment :

- Afin de renforcer le CTA lors d'événements climatiques pour les personnels détenant la formation d'opérateur de salle de débordement,
- Afin de participer aux FMPA des chefs de centre organisées par le service mission ambition volontariat,
- Afin d'assister aux instances et cérémonies qui se tiennent après 18h30 pour faciliter la participation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Afin d'informer ou de former les sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours aux particularités des logiciels qu'ils sont amenés à utiliser, etc.

La réglementation qui s'applique en matière de temps de travail impose une durée quotidienne de travail qui ne peut dépasser 10 heures. L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12 heures. Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (et notamment son article 3) et sa transposition à la fonction publique territoriale par décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, viennent en fixer les contours et préciser quelles sont les deux situations qui permettent de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail :

- « En cas de circonstances exceptionnelles, par décision du chef de service et pour une durée limitée, avec information immédiate du comité social territorial. On parlera de circonstances exceptionnelles lors d'une situation qui entraîne un trouble à l'ordre public ou entravant le fonctionnement des services publics, intempéries (neige, tempête, inondation, ...), catastrophe naturelle (tremblement de terre, ...).
- Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens ; dans ce cas, les contraintes particulières liées au service sont fixées par décret, ainsi que les compensations offertes aux agents. »

Il pourrait être convenu que lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ET pour une période limitée, par décision du chef de service, les personnels administratifs et techniques du SDIS intervenant en qualité d'agent venant en appui de l'activité opérationnelle, qui elle concerne aussi bien les SPP que les SPV, soient amenés à travailler au-delà des horaires dits « de bureau » lors de missions telles que celles décrites précédemment. Les agents du SDIS seraient par conséquent amenés à intervenir après 18 H 30 et pourraient ainsi effectuer, dans le cadre de missions inhabituelles, une quotité de travail quotidienne supérieure à 10 heures.

Le CST a été consulté lors de la séance du jeudi 18 novembre 2024.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur cette mesure qui viserait à accorder une souplesse dans l'application de la réglementation en matière de temps de travail appliqué aux personnels administratifs et techniques du SDIS.

**DDDIS :** Ce rapport propose une dérogation sur la durée quotidienne de travail pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui peuvent renforcer le centre de traitement de l'alerte quand il y a des épisodes, des événements climatiques puisqu'on les fait intervenir pour la prise d'appels. Ils peuvent également participer aux formations de maintien et perfectionnement des acquis notamment des chefs de centre. Ils peuvent aussi assister aux instances et cérémonies après 18h30. Ils peuvent également former ou informer les sapeurs-pompiers volontaires sur les logiciels métier et également dans les journées d'accueil et d'incorporation. Dans ces cas, les PATS dépassent de temps en temps les amplitudes. Les décrets mentionnés dans le rapport permettent de déroger à cette amplitude de travail sous deux circonstances. Circonstance exceptionnelle pour la partie opérationnelle pour les PATS et pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

la partie service public qui l'exige puisque le SDIS a un fonctionnement particulier avec les sapeurs-pompier volontaires notamment, ce qui nous oblige à travailler après 18h notamment dans les centres de secours. Cette dérogation permettra aux personnels administratifs de travailler au-delà de l'amplitude de 12h, sachant que ce n'est pas la règle et cela reste quand-même exceptionnel.

Je me permets d'insister pour dire que nos personnels administratifs, lors d'épisodes météorologiques importants avec un nombre d'appels important au centre du traitement d'alerte, on rapatrie nos PATS qui n'ont pas de vocation opérationnelle et nous sommes, je pense, un des rares départements en France qui fait participer les personnels administratifs. Et cela permet aussi de voir ce sentiment d'appartenance à l'opérationnel alors qu'il peut y avoir de la scission.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°CA-2024-03-16**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve la possibilité de déroger aux garanties minimales sur le temps de travail par les agents relevant des filières administratives et techniques dans le respect de la réglementation, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

### **17- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS DE LA CORREZE**

Compte-tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors de la séance en CST du 19 décembre 2024, ce rapport a été ajourné sans être présenté.

**PCASDIS** : Je vous le dis, je n'ai pas l'habitude d'avoir une langue de bois. Ce rapport sera représenté au CST la prochaine fois, dans le même état qu'il a été présenté ce matin au CST. Et il sera présenté lors du prochain au conseil d'administration comme le veut la réglementation.

### **18- MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE L'EMPLOI OU DE L'ACTIVITE DES OFFICIERS CHEF DE GROUPE, CHEF DE GARDE**

Compte-tenu de l'avis défavorable unanime du collège des représentants du personnel lors de la séance en CST du 19 décembre 2024, ce rapport a été ajourné sans être présenté.

**PCASDIS** : Sur ce point-là, il y a une nouvelle discussion qui s'ouvre avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. Je les recevrai avec le directeur le 7 janvier pour faire un point. Nous allons regarder les propositions qui seront faites pour évoluer et refaire de nouvelles propositions en CST le 9 janvier prochain. Ensuite, nous les présenterons au CA du SDIS prévu le 21 janvier 2005.

### **19- DISPOSITIFS PREVENTIFS OPERATIONNELS**

**Le président DARTHOU** laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel **TOURNIÉ**.

Au cours des années précédentes, des dispositifs ont été adoptés pour prévenir d'une part les risques d'incendie de forêts et d'autre part ceux liés aux activités nautiques de loisirs dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## I – LUTTE CONTRE LES INCENDIES

### ⇒ Le Plan LYNX :

Adopté en 1992 et en 1997 et reconduit annuellement, le plan LYNX permet d'assurer une surveillance des massifs forestiers en trois points hauts du département (Roche-de-Vic, Les Monédières et le Mont Bessou). Ces sites nous permettent d'observer les massifs de notre département, en cas de survenue de toute fumée suspecte, de manière à prévenir sans délai le CTA-CODIS afin d'apporter une réponse opérationnelle de lutte contre l'incendie.

## II – PREVENTION ET ORGANISATION DE LA SECURITE NAUTIQUE EN CORREZE

L'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques autorise les SDIS à engager des SPV saisonniers pour assurer, sous l'autorité du maire, la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées, ainsi que celle des activités nautiques.

De nombreux maires sont confrontés à des problèmes d'organisation de la surveillance des baignades et des plans d'eau aménagés sur le territoire de leur commune. Ils peuvent alors contacter le SDIS pour voir dans quelle mesure celui-ci pourrait faire face à l'accroissement saisonnier des risques.

### A/ BILAN 2024

Pour assurer la surveillance lors des mois de juin, juillet et août détaillée ci-dessous, le SDIS a recruté en 2024, 67 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires et 11 remplaçants. Parmi ces SPV titulaires, 11 ont effectué également des remplacements.

Avant l'entrée dans la saison estivale, une visite des baignades a été réalisée par le SDIS et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin d'apporter un conseil aux gestionnaires des sites quant au dimensionnement des baignades, au nombre de surveillants nécessaires ainsi qu'en matière d'aménagement des postes de secours.

Il est important de noter que pour la saison 2024, le service a encore souffert d'un manque de candidats. Le SDIS 19 n'a pu répondre par l'affirmative à toutes les collectivités l'ayant sollicité. En effet, il n'a pu mettre à disposition de surveillants sur certains sites durant toute la durée sollicitée (comme pour St Salvadour et Sornac), et assurer une présence aléatoire sur d'autres. La surveillance durant le mois d'août a été particulièrement difficile à gérer : de nombreux plans d'eau n'ont pas pu être surveillés sur toute la période demandée (durant tout le mois d'août pour Tarnac et Liginac), certains ont été surveillés de manière sporadique et pour d'autres 1 seul BNSSA était présent au lieu des 2 ou 3 sollicités.

Certaines collectivités n'avaient pas sollicité le SDIS l'an dernier mais l'ont fait cette année (comme St Salvadour et Liginac). Certaines collectivités comme Clergoux ne nous ont pas sollicités cette année.

Vous trouverez ci-dessous la liste des plans d'eau surveillés du 3 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et les moyens en personnel qui y ont été mis en œuvre.

- 1 – La sécurité sur la rivière Dordogne :
  - 8 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers sur les 9 prévus durant toute la saison,
- 2 – Le centre aquatique d'Argentat :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 au 30 juin), 4 SBAN (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet) et 3 SBAN (du 1<sup>er</sup> au 31 août sur les 4 demandés),
- 3 – L'étang d'Auriac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (à partir du 9 juillet surveillance assurée par 4 SBAN en alternance jusqu'au 31 juillet) et 1 SBAN du 1<sup>er</sup> au 25 août),
- 4 – Le plan d'eau de Camps :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet) et seulement une semaine à la mi-août surveillance assurée par des remplaçants,
- 5 – Le lac du Causse :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre surveillance assurée par 5 SBAN en alternance durant le mois d'août),
- 6 – La piscine de Chamberet :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août),
- 7 – L'étang de Chaumeil :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, surveillance assurée par 4 SBAN en alternance durant le mois d'août),
- 8 – L'étang du Coiroux :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 6 juillet au 18 août),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- 9 – La piscine de Corrèze :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 29 juin au 31 août),
- 10 – L'étang d'Egletons :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (surveillance assurée par 3 SBAN en alternance du 1<sup>er</sup> au 25 août au lieu du 31 août demandé),
- 11 – Les piscines de Lubersac et de Pompadour :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 3 au 30 juin), 1 SBAN sur Pompadour du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, uniquement du 13 au 31 août sur Lubersac, et juste certains week-ends en août pour Pompadour),
- 12 – Le lac de Marcillac-la-Croisille :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 au 31 juillet),
- 13 – Le plan d'eau de Meyrignac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 au 31 juillet et de façon sporadique en août),
- 14 - Le lac de Neuvic :
  - 3 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et 1 seul BNSSA titulaire en août secondé par un autre SBAN certaines périodes sur les 3 SBAN sollicités)
- 15 – Le lac de Sechemailles :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet et 1 seul BNSSA titulaire en août secondé par un autre SBAN une semaine),
- 16 – Le plan d'eau de Soursac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet assisté d'un autre SBAN à partir du 13 juillet et 1 seul SBAN du 8 au 31 août), sur les 2 SBAN sollicités du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août,
- 17 – Le bassin de plein air de Spontour :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 1<sup>er</sup> au 31 juillet surveillance assurée par 3 BNSSA et 1 SBAN du 8 au 31 août uniquement les matins),
- 18 - Le lac de Tarnac :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 15 au 31 juillet au lieu du 8 juillet demandé, et aucune surveillance assurée en août),
- 20 - Le lac de Treignac :
  - 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, surveillance assurée par 5 BNSSA en août),
- 21 - Le lac de Viam :
  - 1 sapeur-pompier volontaire saisonnier (du 6 juillet au 13 août, sur une sollicitation jusqu'au 18 août),

## **B/ LE DISPOSITIF 2025**

Depuis plusieurs années, le nombre de surveillants disponibles sur le département diminue et il devient très difficile de donner satisfaction à toutes les communes qui sollicitent l'assistance du SDIS et d'assurer la totalité des surveillances.

Le SDIS fera le maximum pour donner satisfaction à toutes les communes demanderesse, mais il est quasiment certain que les difficultés rencontrées précédemment réapparaissent en 2025 et que certaines baignades restent sans surveillance.

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mise à disposition de surveillants de baignade avec les collectivités, il semble également nécessaire de proposer un jour de repos par semaine aux surveillants. Ce jour sera défini par chaque gestionnaire de site et restera à la charge de ce dernier.

Par ailleurs, à la demande de communes, il est décidé de modifier la convention de mise à disposition de surveillant de baignade, et ajouter un article portant sur le logement, en intégrant les paragraphes suivants :

« Le SDIS 19 prendra à sa charge l'assurance du logement mis à disposition pour le ou les surveillants de baignade durant toute la durée de cette surveillance. Il fournira une attestation d'assurance en ce sens au propriétaire du logement.

En fin de saison, le montant de l'assurance sera refacturé au bénéficiaire de la mise à disposition de surveillants de baignade, montant intégré dans l'avenant financier définitif. »

Je vous joins un modèle de convention pour validation reprenant ces deux modifications.

Nonobstant les difficultés relevées ci-dessus, je vous propose de renouveler le dispositif mis en œuvre par les sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité des sites suivants :

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**a) *la rivière Dordogne***

Le dispositif comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers titulaires du BNSSA et du diplôme SAV, pour assurer la sécurité de la rivière du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h00 à 18h00. Le coût prévisionnel est estimé à 45 400 € (selon le taux de paiement des indemnités des BNSSA en vigueur en 2024). EDF-GEH est partenaire de l'opération et verse à ce titre au SDIS une participation équivalente à 5,5 BNSSA soit une estimation à 27 708 €. L'opération était autrefois subventionnée pour un tiers par le ministère de la jeunesse et des sports mais l'Etat n'intervient plus financièrement depuis quelques années.

**b) *les centres nautiques***

- d'Argentat : centre aquatique (4 BNSSA)
- d'Auriac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Camps Saint Mathurin : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Causse : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Chamberet : piscine (2 BNSSA)
- de Chaumeil : plan d'eau (1 BNSSA)
- du Coiroux : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Corrèze : piscine (1 BNSSA)
- d'Egletons : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Lubersac et Arnac/Pompadour : piscines (2 BNSSA)
- de Ligniac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Marcillac-la-Croisille : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Meyrignac l'Eglise : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Neuvic : plan d'eau (3 BNSSA)
- de Sechemailles : plan d'eau (2 BNSSA)
- de St Martial de Gimel : piscine (1 BNSSA)
- de St Salvadour : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Sornac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Soursac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Spontour : piscine (1 BNSSA)
- de Tarnac : plan d'eau (1 BNSSA)
- de Treignac : plan d'eau (2 BNSSA)
- de Viam : plan d'eau (1 BNSSA)

Le SDIS assure la gestion du personnel, la gestion du matériel, le contrôle des sauveteurs et la liaison avec les maires des communes concernées par l'emploi des sauveteurs.



Je vous propose de délibérer sur les orientations suivantes au titre de l'année 2025 :

- 1/ La reconduction du plan LYNX,
- 2/ La reconduction de l'opération de sécurité Dordogne avec la même organisation,
- 3/ La reconduction du service nautique mis en place en 2023. Les maires des communes concernées en 2023 seront consultés pour savoir s'ils sont intéressés par le renouvellement de ce système de fonctionnement. Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers nécessaires pourra donc fluctuer. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les communes.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

**DDISIS** : Le bilan 2024 indique que nous avons souffert d'un manque de candidats et nous n'avons pas pu honorer la surveillance de certains sites et plans d'eau comme, par exemple, Tarnac et Ligniac et nous n'avons mis qu'une seul BNSSA sur des sites où normalement on aurait pu en avoir 2 ou 3. Cela est compliqué pour le SDIS car nous avons des difficultés à trouver des BNSSA. A tel point que cette année, nous n'organiserons pas de formation du BNSSA faute de candidat. Et, de plus, il y a suffisamment de structures qui organisent cette formation notamment sur Brive et sur Objat. Nous essaierons de faire notre « marché » de BNSSA sur ces formations.

**PCASDIS** : Il va falloir que l'on soit innovant dans les prochaines années sur ces plans d'eau parce que nous allons nous retrouver rapidement dans une situation où nous n'aurons plus de surveillants de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

baignade. Ce n'est pas un sujet SDIS, ce n'est pas un sujet mairie, c'est un sujet commun aux uns et aux autres. C'est un vrai sujet touristique, un vrai sujet pour nos collectivités, un vrai sujet pour nos territoires. Nous allons très rapidement être dans l'impasse. Nous avons intérêt à réinventer et être assez innovants pour trouver de nouvelles solutions pour les années à venir.

**DDISIS** : Président, j'ai oublié d'indiquer que pour la rivière Dordogne, c'est un partenariat avec le GEH Dordogne qui contribue financièrement à moitié à la mise en place de l'équipe. Le reste est à la charge du SDIS puisque nous n'avons aucune recette qui compense cette dépense. Nous avons essayé de trouver plusieurs axes, notamment de faire payer les loueurs de canoës sur une certaine partie parce que l'on assure quand même la surveillance par rapport à leur commerce. Pour l'instant, nous n'y sommes pas arrivés. Cela coûtera 27 000 € au SDIS en 2025.

**PCASDIS** : Il va falloir qu'un jour, on arrive à régler le problème de la rivière Dordogne. Les pompiers ne sont pas là pour faire de la prévention et être présents sur le coût de la collectivité, en permanence, en train d'attendre plus exactement au Malpa puisque c'est là où on a le plus de problèmes., On attend l'accident. Cela n'est simplement pas possible. Il va falloir que l'on soit, là aussi, innovant. C'est quand même à cause des canoës qu'il y a des accidents. Les loueurs doivent donc participer financièrement à l'effort qui est fait et à cette surveillance qui est faite. Sinon, nous ne pourrions plus y arriver. Monsieur le préfet, il faudrait que l'on se voit avec vos services pour, à un moment donné, mettre la pression à ces loueurs de canoës en disant « vous avez quand même une part de responsabilité et vous devez participer à hauteur, peut-être de quelques centimes ou un euro par location de canoë, à participer à cet effort qui est fait par la collectivité pour surveiller ces zones accidentogènes ». S'il n'y avait pas de canoë, il n'y aurait pas d'accident. Nous jouons le jeu, le GEH Dordogne joue le jeu. Mettons-nous autour de la table, faisons un trépied et s'il y en a un qui tombe, tout tombe. Il faut que financièrement l'effort soit soutenu par tout le monde. C'est un sujet que je souhaite, colonel, mettre autour de la table dans les prochains mois pour arriver à quelque chose de bien en 2026.

**Préfet** : Monsieur le président, ce qui est certain, c'est que le dispositif sur la rivière Dordogne est utile. C'est une zone de danger évidente chaque été. Je crois qu'il n'y a pas de débat sur cet aspect-là et sur l'utilité de maintenir ce dispositif. Après, je suis ouvert à entendre qu'effectivement il reste une charge importante pour le SDIS et que d'une certaine manière certaines activités économiques en bénéficient. La question qu'il faudra se poser c'est ce que l'on peut imposer. Une participation, je ne sais pas. Mais nous pouvons tout à fait ouvrir le sujet et les discussions avec les opérateurs privés. Je n'y suis pas défavorable.

**Mme ROME** : Je voulais juste rajouter que quand il y a les championnats du monde sur la Vézère, à Treignac, le comité d'organisation paye le SDIS pour assurer la sécurité.

**DDISIS** : Il y a quand même un effort financier qui est fait, car il y a 50% de remise qui est faite sur cette activité-là.

**PCASDIS** : Hélène a raison. À un moment donné, même si l'on fait les soldes, on paye. Les championnats du Monde sont organisés par une association qui paye pour avoir un service de sécurité. Pourquoi, les loueurs de canoës, secteur privé et « hautement concurrentiel » comme ils disent, ne payent rien alors que la charge financière est supportée à 100% par la collectivité. Ce n'est simplement pas possible. Dans ce cas-là, il faut aussi, par exemple, faire pareil pour la Gendarmerie quand on en a besoin pour la sécurité des courses.

**Mme TROYA** : J'imagine qu'il y aura des discussions sur ce sujet. Mais les loueurs de canoës ne vont pas pouvoir absorber non plus, parce qu'ils sont aussi en difficultés financières et que le Malpa est dangereux. Le SDIS le sait puisque ...

**PCASDIS** : Mais on ne remet pas en cause l'utilité du Malpa et cette surveillance. On remet en cause le fait que cela soit la collectivité qui, à un moment donné, paye le reste à charge de ...

**Mme TROYA** : Il faudrait juste aussi rappeler qu'il y a des personnes qui s'engagent sur la Dordogne en canoë qui ne passent pas forcément par les loueurs ...

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**PCASDIS** : C'est vrai.

**Mme TROYA** : Ce ne sont pas forcément les loueurs de canoës qui vont pouvoir tout absorber par leur société privée.

**PCASDIS** : Pas tout. Déjà 50%, c'est le GEH Dordogne.

**M. DUCHAMP** : C'est également l'attractivité touristique de la vallée qui est également mise en jeu à partir de cela. Il y a la protection des personnes sur le long de la Dordogne qui mène à Beaulieu. S'il y a des travaux, des discussions sur ce dossier-là, j'aimerais y être associé parce que les canoës partent d'Argentat, pour trouver des solutions.

**PCASDIS** : Il faut ouvrir le débat et voir comment on peut essayer que cela soit du « gagnant-gagnant » pour tout le monde. Nous continuons à surveiller le Malpa. Nous continuerons à faire notre mission de service public pour cette année avec un montant de 50 % pris par le SDIS de la Corrèze.

*Pas d'autre intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°CA-2024-03-19**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve le renouvellement, pour l'exercice 2025, du plan LYNX, qui permet au DDSIS de réactiver la surveillance des massifs forestiers dès lors que la situation l'exige.

**ARTICLE 2** : autorise, pour la réalisation de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la composition des effectifs par des sapeurs-pompiers volontaires.

**ARTICLE 3** : porte au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de l'article 1<sup>er</sup> de cette délibération, section de fonctionnement, chapitre 012.

**ARTICLE 4** : reconduit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le principe de mise en place d'un service nautique organisé par le SDIS par convention avec les maires des communes pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, ainsi que les activités nautiques gratuites.

**ARTICLE 5** : autorise, pour la mise en place du service nautique, à procéder durant la saison estivale au recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs, de titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif aux activités de la natation ou de titulaires du brevet national de secours et de sauvetage aquatique sur des postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Les crédits nécessaires sont portés au budget primitif 2025, section de fonctionnement, chapitre 012.

**ARTICLE 6** : approuve la reconduction de l'opération "sécurité Dordogne" conduite en partenariat avec les services d'EDF-GEH Dordogne.

**ARTICLE 7** : porte au chapitre 70 sur la section de fonctionnement du budget primitif 2025, les recettes liées au service nautique et à l'opération "sécurité Dordogne".

**ARTICLE 8** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer les différents documents pour l'exécution de cette délibération.

### **20- DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Le président DARTHOU** laisse la présentation du rapport à la directrice administrative et financière, **Françoise RIVIERE**.

La présente décision modificative n° 2 a pour objet d'ajuster au plus près les crédits inscrits au budget 2024 des dépenses et des recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## I - SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) DEPENSE SUPPLEMENTAIRE

- Article 21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ..... 5 337,00 €  
Ces crédits sont inscrits pour l'acquisition de matériels pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- Article 2188-Autres matériels..... 13 000,00 €  
Ces crédits supplémentaires vont permettre de régulariser un virement budgétaire effectué pour prendre en charge l'acquisition des 4 écrans de la salle du conseil d'administration.
- Article 2315-Installations, matériel et outillages techniques - Travaux..... 13 000,00 €  
13 000 € sont inscrits pour effectuer une réparation sur un VSAV, en l'occurrence un remplacement de moteur.
- Article 198-Neutralisation des amortissements..... 45 000,00 €  
Les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants. Ces crédits concernent la neutralisation des amortissements constatés sur les bâtiments de la Direction et sur l'ensemble des CIS. Cette augmentation de dépense d'investissement entraîne également une augmentation de recette de fonctionnement inscrite à l'article 77681.

### B) REDUCTION DE DEPENSE

- Article 2041582-Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivités-Bâtiments et installations : ..... - 390 000,00 €  
Lors du BP 2024, il avait été inscrit 390 000 € pour la subvention à verser pour la construction du CIS de Seilhac. En considération de l'état d'avancement de ce projet, aucun engagement n'aura lieu sur 2024. Il est donc préférable de désinscrire cette dépense en 2024 et de l'inscrire à nouveau en 2025.
- Article 2313-Constructions-Travaux : ..... -300 000,00 €  
De même pour l'inscription des 300 000 € pour le projet de la plateforme commune SDIS/SAMU, il convient de désinscrire cette dépense en 2024 et l'inscrire à nouveau en 2025.

### C) RECETTE SUPPLEMENTAIRE

- Chapitre 024-Produits des cessions des immobilisations : ..... 44 337,00 €  
Les cessions des véhicules réformés ont permis de réaliser une recette supplémentaire de 44 337,00 €

### D) REDUCTION DE RECETTE

- Article 1641-Emprunts en euros : ..... -658 000,00 €  
Compte tenu des inscriptions budgétaires précédentes, les crédits de cet article peuvent être réduit de 658 000,00 €. Le montant inscrit après décision modificative est de 3 010 089,85 €.  
Comme chaque année, le SDIS contractera un emprunt en fin d'année pour le financement des reports d'équipement de 2024 sur 2025, il devrait s'élever à 1 100 000 €.

En investissement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de – 613 663,00 €.

## II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) RECETTES SUPPLEMENTAIRES

Les écritures pour ordre inscrites ci-dessus en dépenses supplémentaires de la section d'investissement, se répercutent en recettes supplémentaires de la section de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'enregistrer ces recettes supplémentaires.

- Article 768-Neutralisation des amortissements..... 45 000,00 €  
Les amortissements sur les bâtiments de la Direction et des CIS sont neutralisés. Les crédits inscrits lors du BP étaient insuffisants. Il convient donc de les augmenter de 45 000,00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- Article 70878-Remboursements de frais par des tiers ..... 475 000,00 €

Une convention avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine a été signée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 pour le versement d'une indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un SDIS sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

Cette indemnité concerne les secteurs des CIS de Peyrelevade, Bort-Les-Orgues, Egletons, Meyssac et Argentat. Elle s'élève à 419 376 € pour l'année 2024. A noter que les recettes de l'exercice 2024 comprennent un complément de recettes de 56 064 € au titre de 2023 suite à la prise en compte en cours d'année des secteurs d'Egletons, Meyssac et Argentat.

Pour information, cette indemnisation sera reconduite sur 2025 et devrait représentée 416 200 €.

## **B) DEPENSES SUPPLEMENTAIRES**

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la recette supplémentaire de 475 000 € enregistrée ci-dessus, il est proposé les écritures et ajustements suivants.

- Article 6068-Fournitures diverses ..... 20 000,00 €

Ces crédits complémentaires participeront au financement de pièces détachées suite au contrôle des systèmes de l'air respirable des CCF, d'accessoires pour les portatifs de transmission et le remplacement des pièces détériorées pour les appareils Schiller.

- Article 61551-Entretien et réparations sur matériel roulant ..... 50 000,00 €

L'augmentation importante des réparations de véhicules notamment sur les Poids Lourds (CCFM, FPTSR, EPS...), nécessite d'inscrire des crédits supplémentaires.

- Article 6168-Primes d'assurances autres ..... 8 500,00 €

Les régularisations des marchés liés à l'assurance de la flotte automobile et des risques statutaires du personnel ont été plus importantes que prévues et il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires.

- Article 62268-Autres honoraires, conseils ..... 15 000,00 €

Ces crédits complémentaires sont destinés à financer des honoraires d'avocats pour assurer la défense du SDIS dans des contentieux en cours.

- Article 6231-Annonces et insertions ..... 10 000,00 €

Les dépenses pour les frais de publication des marchés ne sont pas linéaires chaque année. En 2024, de nombreux marchés ont été relancés.

- Article 6281-Concours divers ..... 4 000,00 €

Le SDIS adhère au groupement d'achat RESAH pour plusieurs types d'achats (énergies électriques et gazières, produits pharmaceutiques, téléphonie, informatique...). Le paiement de la cotisation est annuel et non sur la période de la convention. Il est nécessaire d'inscrire 4 000 € de crédits supplémentaires pour régler les cotisations en cours.

- Article 6288-Autres charges diverses sur services extérieurs ..... 40 000,00 €

Cette inscription concerne notamment une dépense pour l'interface entre les logiciels de régulation ARTEMIS (logiciel SDIS) et EXOX (logiciel SAMU). Cette dépense a fait l'objet d'une convention avec le Centre Hospitalier de Tulle et fera l'objet d'un remboursement.

- Article 6218-Autre personnel extérieur ..... 15 000,00 €

Il avait été inscrit 20 000 € au BP 2024 pour le remplacement d'un agent en longue maladie. Son arrêt maladie a été prolongé sur l'année entière.

-

- Article 6414-Personnel rémunéré à la vacation ..... 150 000,00 €

Il avait été inscrit 3 675 900 € au BP 2024 pour l'ensemble des indemnités à verser aux sapeurs-pompiers volontaires. Le rythme de consommation de cet article projette une dépense de 3 900 000 € pour l'année 2024. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation, une hausse des indemnités liées aux interventions ainsi qu'une évolution du mode de calcul des indemnités de disponibilité. A ces motifs s'ajoute le fait qu'un nouveau logiciel a été mis en service courant 2024 qui, contrairement au précédent permet de prendre en compte le versement de tous les mois de l'année. Cette année de transition supporte donc 13 mois puisque les indemnités de décembre 2023 ont été payées début 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- Article 6458-Cotisations aux autres organismes sociaux..... 60 000,00 €  
Une enveloppe de 110 000 € avait été prévue pour la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR). Près de 180 000 € ont été versés pour cette NPFR et il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires.
- Article 6475-Médecine du travail, pharmacie ..... 3 500,00 €  
Le SDIS a réglé en 2024 un rappel de factures d'analyses biologiques pour les SP au titre des années 2022 et 2023 pour 3 500 €, crédits non prévus lors du BP 2024.
- Article 6541-Créances admises en non-valeur ..... 8 000,00 €  
Dans un rapport précédent, a été soumis à votre approbation une liste de créances pour laquelle le payeur départemental a effectué toutes les relances possibles. Les crédits inscrits lors du BP sont insuffisants pour enregistrer l'ensemble des créances admises en non-valeur.
- Article 673-Titres annulés sur exercices antérieurs ..... 3 000,00 €  
Les titres déjà annulés au cours de l'année ont conduit à la consommation de l'ensemble des crédits prévus pour cet article. Afin de ne pas être bloqué dans ce type d'opération, il semble plus prudent d'inscrire 3 000 € de crédits complémentaires.
- Article 605-Achats de matériel, équipements et travaux..... 133 000,00 €  
Après affectation des crédits sur les articles précédents, il reste 133 000 € de crédits sur les 520 000 € de recettes supplémentaires. Il est proposé de les inscrire sur l'article 605 sur lequel, lors du vote du BP 2024 et dans un souci de transparence, il vous a été proposé « d'isoler » les crédits qui participent à l'équilibre budgétaire et qui sont assimilés à des dépenses imprévues.

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de 520 000,00 €.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur le projet de décision modificative n° 2 joint en annexe.

**PCASDIS** : Merci Françoise pour nous avoir donné tous les détails de cette décision modificative qui est à hauteur de 520 000 €.

**Mme ROME** : J'aimerais juste savoir où en sont les travaux de la caserne de Seilhac.

**PCASDIS** : On y arrive. J'en parlerai précisément dans les délibérations suivantes.

*Pas d'autre intervention.*

*La décision modificative, mise aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N° CA-2024-03-20

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve la décision modificative n°2 au budget du SDIS, exercice 2024 jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

## 21- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON RECOUVREES

**La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.**

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessous, après réception des certificats d'irrecouvrabilité par le Payeur Départemental suite aux échecs des poursuites de recouvrement. Les crédits sont prévus à l'article 6541-Créances admises en non-valeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2019-825	ORANGE	643,00 €	Intervention pour dégagement voie publique	Poursuites inopérantes
T2020-478	CHAUQUET Gary	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-983	VEILLAT Gaëtan	1 334,77 €	Jugement correctionnel suite à violences sur SP	Poursuites inopérantes
T2022-840	SCUTZ SEAGROVE Isabelle	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-279	PATTERSON Mariama	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-409	LEBESCOND Leïla	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-571	VALETTE Loan	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-650	DE FREITAS VIERAS Maria	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	<b>TOTAL</b>	<b>2 188,77 €</b>		
T2014-34	CHU DUPUYTREN - Limoges	989,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-240	CHU DUPUYTREN - Limoges	660,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-581	CHU DUPUYTREN - Limoges	880,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2020-840	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 330,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-589	CHU DUPUYTREN - Limoges	560,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-268	CHU DUPUYTREN - Limoges Fanny	1 054,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-591	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 028,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
	<b>TOTAL CHU</b>	<b>6 501,00 €</b>		

**PCASDIS** : Monsieur le Payeur, merci d'être à nos côtés. Vous ne me connaissez pas bien mais vous allez apprendre à me connaître. Lors d'intervention, on prend du matériel que l'on met sur une victime, sur un blessé. Ce dernier part en hélicoptère à Limoges. Le matériel ne revient pas. On sait qu'il se trouve au CHU qui ne nous le rend pas mais il ne nous le rembourse pas non plus. Je trouve cela inadmissible. Ce n'est pas avec ces petites sommes que l'on va équilibrer le budget du SDIS mais quand même. Votre prédécesseur a eu la même remarque. Je trouve que vis-à-vis des contribuables, des collectivités, mettre cela en non-valeur n'est pas correct.

**Payeur** : Dès mon arrivée en septembre, j'avais pris l'attache de mon homologue le trésorier du CHU. Il m'a été répondu qu'en effet le CHU ne payait pas ce genre de titre sans une convention préalable. Ce que j'ai fait remonter à vos services. Il apparaît que l'ensemble des SDIS de la région, autour du CHU, ont des conventions pour ce type de titres. La réponse de la direction financière du CHU est qu'elle ne paiera ces titres sans avoir une convention préalable. Je vous invite vraiment à voir avec la direction financière du CHU pour élaborer une convention pour ce type de dépense.

**PCASDIS** : Non mais là, franchement.

**DDIS** : Je vais passer des consignes : si nous recevons des factures du CHU de Limoges, nous ne les paierons pas non plus. Nous ne sommes pas conventionnés.

**Payeur** : Si vous le permettez, je vais donner une deuxième précision. La demande d'admission en non-valeur, c'est de l'apurement comptable. Aucunement, on n'abandonne le recouvrement sonnante et rébuchant. Cela consomme une ligne budgétaire. Cependant, je peux vous dire qu'il est possible encore

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

de le recouvrer. Là, la réponse a été faite d'un conventionnement. Cette convention, je vous invite vraiment à la réaliser. Peut-être de mettre aussi les factures passées dans cette convention. Il y a encore un autre élément, je l'avais annoncé aussi, c'est de faire un mandatement d'office ...

**PCASDIS** : Le mandatement d'office est aussi ridicule que la convention. C'est aussi ridicule l'un que l'autre. Il y a un mec, il sait qu'il a notre matériel. Il nous l'a pris, on le sait. C'est à dire que moi maintenant je dois faire une convention si je me fais cambrioler avec des cambrioleurs.

**Payeur** : Monsieur le Président, je vous dis ce qu'il est possible de faire.

**Préfet** : Je ne vous invite pas sur la voie du mandatement d'office qui, vu les montants, risque d'être plus cher que le montant recouvré. Ma foi, je ne peux qu'appuyer ce que vient de dire Monsieur le payeur départemental. Je crois que ce serait probablement plus efficace et plus utile de pouvoir donner effectivement à cette convention une base légale pour pouvoir ensuite régler définitivement le sujet.

**PCASDIS** : Nous ferons effectivement une convention. Consigne que j'ai passé hier à Monsieur le Directeur.

*Pas d'autre intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

**DDIS** : Peut-être une information complémentaire, Monsieur le Président. Sur les attestations pour assurance, je regrette qu'il y ait de la non-valeur parce que quand nous établissons des attestations et que la comptabilité émet des titres de recette pour ces domaines là, ce sont les assurances qui doivent prendre en charge. Ce ne sont jamais les sinistrés. Normalement, c'est une charge des assurances. Donc le SDIS travaille pour les assurances, et les assurances ne donnent pas en contrepartie ce qu'elles devraient nous donner. Je rappelle juste que l'on prend une augmentation de 25 000 € sur un contrat en 2025. Et quand nous allons consulter pour les assurances sur la flotte automobile, nous ne sommes pas sûrs d'avoir des réponses et nous risquons de payer 200 000 ou 300 000 € de plus. Donc, quand on demande aux assurances 34 €, je pense qu'elles pourraient au moins les payer. Le problème est que cela passe par l'intermédiaire des sinistrés.

### DELIBERATION N°CA-2024-03-21

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve l'admission en non-valeur des créances figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2019-825	ORANGE	643,00 €	Intervention pour dégagement voie publique	Poursuites inopérantes
T2020-478	CHAUQUET Gary	33,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2021-983	VEILLAT Gaëtan	1 334,77 €	Jugement correctionnel suite à violences sur SP	Poursuites inopérantes
T2022-840	SCUTZ SEAGROVE Isabelle	34,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-279	PATTERSON Mariama	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-409	LEBESCOND Leïla	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-571	VALETTE Loan	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
T2023-650	DE FREITAS VIERAS Maria	36,00 €	Attestation intervention pour assurance	Reste dû inférieur au seuil des poursuites
	<b>TOTAL</b>	<b>2 188,77 €</b>		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la créance	Motif de la demande d'ANV
T2014-34	CHU DUPUYTREN - Limoges	989,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-240	CHU DUPUYTREN - Limoges	660,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2018-581	CHU DUPUYTREN - Limoges	880,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2020-840	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 330,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-589	CHU DUPUYTREN - Limoges	560,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-268	CHU DUPUYTREN - Limoges Fanny	1 054,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
T2022-591	CHU DUPUYTREN - Limoges	1 028,00 €	Abandon équipement sur intervention	Poursuites inopérantes
	<b>TOTAL CHU</b>	<b>6 501,00 €</b>		

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

## 22- COTISATIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025 CONTINGENT INCENDIE ET DOTATION DE TRANSFERT

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le principe des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du SDIS est posé par l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales. Il précise que les modalités de calcul et de répartition de ces dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Concernant le SDIS 19, la participation des communes et EPCI à son financement s'établit au travers de deux types de cotisations : le contingent incendie et la dotation de transfert.

### Le contingent incendie :

Il est dû par l'ensemble des communes du département. A noter que certains EPCI se sont substitués aux communes pour la prise en charge de cette dépense obligatoire.

Dans ce cadre, la contribution annuelle des collectivités territoriales correspond à l'application d'une cotisation par habitant.

Pour la détermination de cette cotisation de base, les communes sont classées en 2 catégories : « commune sans centre d'incendie et de secours » et « commune avec centre d'incendie et de secours ». Ensuite au sein de ces 2 catégories, la cotisation de base varie en fonction du potentiel fiscal de la commune.

Le contexte très incertain que connaissent les collectivités en cette fin d'année 2024 a conduit après échange avec les communes et EPCI financeurs du SDIS et le CD à geler les taux d'évolution de leur contribution pour 2025.

De ce fait, la cotisation annuelle par habitant, au titre de l'année 2025, se répartit ainsi :

### I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### ① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €\*

➤ 13,32 € par habitant.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

② **Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €\***

- 15,50 € par habitant,
- 18,18 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.  
\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2025.

③ **Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €**

- 18,18 € par habitant,
- 21,37 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.
- 24,57 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

**II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- 11,09 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),
- 9,31 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

Le détail de la cotisation redevable par chaque commune et chaque EPCI au titre de l'année 2025 figure respectivement dans les annexes 1A et 1B.

Le montant des contributions communales attendu au titre du contingent incendie s'élève à **4 071 048,96 €**

Afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M57, les recettes liées au contingent incendie seront imputées comme suit :

**Article 7474 :** 969 516,02 € (communes)

**Article 7475 :** 3 101 532,94 € (EPCI)

**Les dotations de transfert :**

Ces dotations de transfert sont dues par les communes ou EPCI (lorsqu'ils ont pris en charge la compétence incendie et secours en lieu et place des communes) qui antérieurement à la départementalisation de cette compétence assuraient le fonctionnement d'un centre de secours.

La mise en œuvre de ce transfert de compétences, réalisé en 2000 en Corrèze, a initialement donné lieu à l'établissement de convention dite de « transfert et de mise à disposition des services et des moyens » entre ces communes et le SDIS. Ces conventions prévoyaient, les modalités de transfert des personnels (SPP, PATS, SPV), des biens immeubles et meubles, ainsi que le régime financier qui accompagnait ces mesures. C'est dans ce dernier volet qu'a été déterminé la participation financière de la commune basée initialement sur les dépenses constatées au compte administratif des communes en 1998.

Le détail du calcul de la dotation de transfert de l'année 2025 des communes et EPCI concernés figure dans le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>2025 Total</b>
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLETONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

<b>COMMUNES</b>	<b>2025 Total</b>
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
<b>Sous-Total article 7474</b>	<b>578 211,81 €</b>

<b>EPCI</b>	<b>2025 Total</b>
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
<b>Sous-Total article 7475</b>	<b>6 308 970,57 €</b>

Le montant attendu, à ce jour, au titre des dotations de transfert s'élève à **6 887 182,38 €**

Conformément à la répartition budgétaire de l'instruction comptable, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées comme suit :

**Article 7474 :** 578 211,81 € (communes)  
**Article 7475 :** 6 308 970,57 € (EPCI)

L'ensemble des contributions communales (contingent incendie et dotations de transfert) représente **10 958 231,34 €** et est réparti comme suit :

**Article 7474 :** 1 547 727,83 €  
**Article 7475 :** 9 410 503,51 €

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

**PCASDIS :** Suite à la discussion avec nos financeurs, il n'y aura pas d'augmentation cette année, que ce soit pour la part départementale et pour la part communale. Je vous rappelle que j'ai pris l'engagement, il y a maintenant deux ans, de faire une évolution similaire entre les EPCI et le Conseil départemental de la Corrèze à 0,3% près parce qu'entre les modes de calcul des EPCI et la somme directe versée par le Conseil départemental de la Corrèze, il peut y avoir un léger petit écart. Ce qui est encore le cas cette année. Je vous redis ce que j'ai dit tout à l'heure, attention il y aura une évolution importante de l'augmentation pour le budget 2026. Je voudrais juste vous signaler qu'il y a deux chiffres extrêmement importants et révélateurs qui corroborent les propos que j'ai tenu lors de la Sainte-Barbe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

départementale. Vous avez le montant des communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 € par habitant et dont la population est supérieure à 2 500 habitants à 24,57 €. Et dans les communes avec un centre d'incendie et de secours disposant d'un corps mixte, donc Brive et Tulle, à 9,31 € par habitant. Moi qui suis fumeur, cela représente un paquet de cigarettes tous les ans pour nos sapeurs-pompiers. C'est ridicule. Il va vraiment falloir que nos élus se posent les questions, en disant « on ne donne que 10 € par habitant pour sauver la population et être là 24h/24 sur un vrai service public dans 36 centres de secours qui maillent l'ensemble de notre département. Voici les remarques dont je voulais vous faire part.

**Préfet :** Monsieur le Président, sur cet aspect budgétaire 2025 et 2026, il ne me revient pas de commenter les choix budgétaires que vous faites dans les conseils d'administration du SDIS en tant que « opérationnel ». Par contre, je prends ma casquette de contrôle budgétaire qui relève également de mon escarcelle. Je rappelle que lorsque l'on a un SDIS dont les dépenses ont tendance naturellement à augmenter avec ne serait-ce que l'inflation, et je ne parle pas des évolutions budgétaires de la loi des finances 2025, ne serait-ce que sur la question des retraites des personnes relevant de la collectivité territoriale qui va nécessairement augmenter les cotisations. Dans un contexte où l'on a structurellement une hausse des dépenses et que l'on décide de limiter les recettes, et de faire une année 2025 sans augmentation des recettes et bien, mécaniquement, on va puiser dans le fonds de roulement du SDIS. Mais il y a un moment où ce fonds de roulement ne tiendra plus. Je pressens que la question se posera dès 2026. Et enfin je vous rappelle que le budget doit évidemment être voté à l'équilibre pour tout établissement public local et toutes collectivités locales. Je prends acte des décisions qui seront prises pour 2025 mais j'alerte sur le fait que cela n'est pas inépuisable. La question va nécessairement se poser, des choix délicats vont probablement être faits dès l'année 2026.

**PCASDIS :** Dès l'automne puisque j'ai prévu de refaire l'exercice que nous avons eu, il y a maintenant 15 jours, avec nos financeurs. Je dois juste vous dire pourquoi nous allons passer ce cap. Parce que nous avons un excédent qui nous le permet. J'ai signalé aussi à nos financeurs, certains disaient « il ne faut pas d'excédent ». Il est hors de question que le SDIS de la Corrèze n'ait pas d'excédent. Nous devons voir 600 000 à 700 000 € en permanence. Nous ne savons pas où nous allons. Il peut y avoir des incidents forts qui peuvent nous impacter budgétairement. Et on ne va pas aller, un moment donné, se retrouver au mois de septembre ou octobre où l'on n'arrive plus à payer. Alors oui, nous devons avoir un excédent qui doit être, je l'estime, autour de 600 000 à 700 000 €. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir 1,7 millions qui va nous permettre de passer. Nous allons dépenser 700 ou 800 000 € sur notre excédent pour passer l'étape sans l'augmentation, cette année. Donc nous aurons un excédent qui devrait, fin 2025, être en dessous d'un million d'euros. Mais on sera arrivé au bout du bout de ce que l'on peut faire. Je rappelle aussi juste à nos conseillers départementaux, que je ne pourrai augmenter les EPCI et les communes que de l'inflation. C'est-à-dire que si demain j'ai besoin de faire un effort de 7 à 8 % d'augmentation de mon budget, et que je ne peux augmenter les EPCI que de 1,2 % ou 1,4 % comme cette année, le plus gros effort sera fait sur le Département de la Corrèze où l'effort pourra être équivalent. Mais dans ce cas-là, Monsieur le Préfet, il faudra que nous ayons une discussion pour pouvoir obliger ou imposer à nos collectivités d'avoir un effort partagé. Nous n'en sommes pas encore là. C'est l'exercice du dialogue budgétaire que nous aurons à l'automne 2025. Alors bien sûr, tout le monde s'en tire bien. Je ne vous cache pas que je l'avais fait un peu exprès parce que cela permet à nos collectivités d'avoir le dernier budget de la mandature sans augmentation. Je suis aussi maire d'une commune et je gère aussi les finances. Et le dernier exercice budgétaire c'est celui que tu vas présenter en mars 2025, qui est ta fin de mandat. Cela arrange bien tout le monde. Mais attention au premier exercice des nouvelles mandatures. Et si des fois, il y en a un ou deux qui seraient réélus, ils seraient coupables et responsables. Mais tout sera écrit noir sur blanc et il n'y aura pas de surprise. De toute façon, je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière mon petit doigt et je sais prendre mes responsabilités.

**Mme TROYA :** Je m'abstiens car il va y avoir un coup de bambou derrière. Après, il va falloir répercuter aussi. Ce sont les EPCI qui ont fait ce choix-là ?

**PCASDIS :** Les communes, les EPCI, tout le monde. Le département aussi.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Pas d'autre intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable avec 1 abstention.

## DELIBERATION N°CA-2024-03-22

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : approuve les montants ci-après nécessaires au calcul de la cotisation annuelle des communes et EPCI au budget du SDIS.

### I – COMMUNE SANS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

① Commune dont le potentiel fiscal est inférieur à 114,34 €\*

➤ 13,32 € par habitant.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2024.

② Commune dont le potentiel fiscal est compris entre 114,34 et 182,94 €\*

➤ 15,50 € par habitant,

➤ 18,18 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

\* Aucune commune n'appartient à cette catégorie en 2025.

③ Commune dont le potentiel fiscal est supérieur à 182,94 €

➤ 18,18 € par habitant,

➤ 21,37 € par habitant, pour les communes dont la population est comprise entre 1 200 et 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

➤ 24,57 € par habitant, pour les communes dont la population est supérieure à 2 500 habitants et dont le délai d'intervention est inférieur à un quart d'heure.

### II – COMMUNE AVEC CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

➤ 11,09 € par habitant, pour la commune disposant d'un corps volontaire ou disposant d'un corps mixte créé après la départementalisation (USSEL),

➤ 9,31 € par habitant, pour les communes disposant d'un corps mixte (BRIVE et TULLE).

**ARTICLE 2** : décide, pour 2025 de geler le taux d'évolution pour les contributions communales et pour les subventions de transfert.

**ARTICLE 3** : approuve les annexes 1A et 1B ci-jointes portant détail de la cotisation redevable par chaque commune ou EPCI au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 4** : précise qu'afin de répondre à la répartition budgétaire de l'instruction M 61, ces cotisations seront inscrites au budget primitif 2025 du SDIS comme suit :

**Article 7474** : 969 516,02 € (communes)

**Article 7475** : 3 101 532,94 € (EPCI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**ARTICLE 5** : approuve le calcul et le montant des dotations de transfert versées par les communes et EPCI au budget du SDIS pour l'exercice 2025.

<u>COMMUNES</u>	<b>2025 Total</b>
BORT LES ORGUES	31 728,40 €
BUGEAT	9 111,06 €
CHAMBERET	15 908,78 €
EGLÉTONS	53 475,33 €
EYGURANDE	23 418,80 €
LAPLEAU	10 230,51 €
MARCILLAC LA CROISILLE	6 076,97 €
LAFAGE SUR SOMBRE pour le CIS MCL	739,19 €
MEYMAC	70 141,50 €
MONTAIGNAC	13 880,93 €
NEUVIC pour le CIS NEUVIC	17 249,14 €
CHIRAC BELLEVUE pour le CIS NEUVIC	636,32 €
LAMAZIERE BASSE pour le CIS NEUVIC	2 622,64 €
LIGINIAC pour le CIS NEUVIC	5 829,97 €
PALISSE pour le CIS NEUVIC	2 089,50 €
ROCHE LE PEYROUX pour le CIS NEUVIC	825,48 €
S HILAIRE LUC pour le CIS NEUVIC	670,70 €
STE MARIE LAPANOUZE pour le CIS NEUVIC	541,73 €
SERANDON pour le CIS NEUVIC	3 233,14 €
ORGNAC S/VEZERE pour le CIS OBJAT	145,38 €
PEYRELEVADE	7 208,13 €
ST ANGEL	15 285,83 €
SORNAC	16 082,58 €
SOURSAC	7 705,71 €
TREIGNAC	22 270,40 €
USSEL	229 826,56 €
VIGEOIS	11 277,13 €
<b>Sous-Total article 7474</b>	<b>578 211,81 €</b>

<u>EPCI</u>	<b>2025 Total</b>
SIVOM pour le CIS AYEN	21 892,00 €
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive pour les CIS ALLASSAC, AYEN, BRIVE, DONZENAC, JUILLAC et OBJAT (en partie)	4 563 782,14 €
Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour les CIS LUBERSAC et POMPADOUR	28 800,54 €
Communautés de communes Midi Corrèzien pour les CIS BEAULIEU, BEYNAT et MEYSSAC	59 266,96 €
Communauté d'agglomération de TULLE	1 498 116,60 €
Communauté de communes du pays d'UZERCHE pour le CIS UZERCHE	49 977,96 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	87 134,37 €
<b>Sous-Total article 7475</b>	<b>6 308 970,57 €</b>

**ARTICLE 6** : précise que conformément à la répartition budgétaire, les recettes liées aux dotations de transfert seront imputées au budget primitif 2025 comme suit :

**Article 7474** : 578 211,81 € (communes)

**Article 7475** : 6 308 970,57 € (EPCI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**ARTICLE 7** : le total des contributions des communes et EPCI sera inscrit au budget primitif 2025 comme suit :

**Article 7474** : 1 547 727,83 €

**Article 7475** : 9 410 503,51 €

**ARTICLE 8** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

## 23- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le tableau ci-dessous détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors autorisations de programme et règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2025.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2024	Dépenses possibles avant le vote du budget 2025 25% des crédits 2024
20 - Immobilisations incorporelles	163 000,00	40 570,00
204 - Subventions d'équipement versées	393 000,00	98 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 233 000,00	808 250,00
23 - Immobilisations en cours	596 000,00	149 000,00

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## DELIBERATION N°CA-2024-03-23

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

**ARTICLE 2** : détermine l'affectation et les montants des crédits d'investissement, hors règlement de la dette, pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget 2025.

Chapitre - Libellé	Crédits d'investissement votés en 2024	Dépenses possibles avant le vote du budget 2025 25% des crédits 2024
20 - Immobilisations incorporelles	163 000,00	40 570,00
204 - Subventions d'équipement versées	393 000,00	98 250,00
21 - Immobilisations corporelles	3 233 000,00	808 250,00
23 - Immobilisations en cours	596 000,00	149 000,00

### 24- ACTUALISATION DU PLAN QUADRIENNAL DE MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Par délibération du 31 mars 2003, notre conseil d'administration a adopté le premier plan quadriennal de modernisation des CIS. Il s'agit d'un programme actualisé chaque année lors du vote du budget primitif.

Les tableaux ci-après récapitulent les projets achevés depuis 2003 et l'état d'avancement de ceux qui sont actuellement en voie de réalisation.

#### Projets achevés

CIS	Type de travaux	Inauguration
BORT-LES-ORGUES	Réhabilitation	Juin 2006
LAPLEAU	Construction neuve	Novembre 2006
CHAMBERET	Construction neuve	Février 2007
OBJAT	Construction neuve	Novembre 2008
BEYNAT	Construction neuve	Septembre 2009
MEYSSAC	Réhabilitation	Février 2010
MONTAIGNAC	Réhabilitation	Juin 2010
MEYMAC	Construction neuve	Octobre 2010
PEYRELEVADE	Réhabilitation	Septembre 2012
BUGEAT	Construction neuve	Janvier 2013
VIGEOIS	Construction neuve	Janvier 2014
EGLETONS	Réhabilitation	Décembre 2014
CORREZE	Construction neuve	Janvier 2015
USSEL	Construction neuve	Janvier 2017
TREIGNAC	Extension	Juin 2019
EYGURANDE	Construction neuve	Septembre 2019
ARNAC-POMPADOUR	Construction neuve	Juin 2022
SAINT ANGEL	Réhabilitation	Octobre 2022
LE LONZAC	Réhabilitation	Janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

CIS	Type de travaux	Inauguration
DONZENAC	Construction neuve	
BEAULIEU	Construction neuve	Avril 2023

### Projets en cours

CIS	Premier contact	Concertation	Signature des conventions	Mise à disposition du terrain	Etude permis de construire	Etat des travaux
ARGENTAT	1 <sup>er</sup> trimestre 2018	3 <sup>ème</sup> trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Livraison début février 2025
LUBERSAC	1 <sup>er</sup> trim. 2016	3 <sup>ème</sup> trim. 2019	Oui	Oui	Oui	Livraison début janvier 2025
SEILHAC	3 <sup>ème</sup> trim. 2023	4 <sup>ème</sup> trim. 2023	Non	Oui	Non	Concertation en cours
PLATEFORME SDIS SAMU	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	4 <sup>ème</sup> trim. 2022	Non	Sans objet (SDIS propriétaire)	Non	Non débuté – Négociations politiques en cours

Le tableau ci-dessous vous permettra de disposer d'une vision exhaustive des programmes que le SDIS pourrait engager dans les prochaines années. Il distingue :

- Les opérations faisant l'objet d'un cofinancement par les communes et EPCI des secteurs de 1<sup>er</sup> appel des CIS concernés (figurent en italique les opérations non encore validées par les communes) ;
- Les opérations restant à la charge exclusive du SDIS.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Opérations cofinancées – Montant à la charge du SDIS</b>					
Argentat (construction neuve)	100 000 €		342 000 €	50 000 €	
Lubersac (construction neuve)	100 000 €		205 000 €	15 000 €	
Seilhac (construction neuve)				390 000 €	
Le Lonzac (réfection toiture) *				90 000 €	
Chamboulive (restructuration et extension) *				460 000 €	
Plateforme commune SDIS SAMU *			14 000 €	37 000 €	3 240 000 €
<b>Opérations non cofinancées</b>					
Allassac (passage en éclairage Led)				6 000 €	
Brive (mise en sécurité des acrotères maison à feu)				6 000 €	
Brive (Travaux maison à feu)				15 000 €	
Ayen (Nettoyage et peinture façades)				6 500 €	
DDISIS (Travaux service informatique pour SECOURIR)				15 000 €	
DDISIS (Rénovation énergétique)				200 000 €	
Juillac (Ravalement façade Ouest, nettoyage autres façades et révision toiture)				7 000 €	
Sornac (Remplacement haubanage antenne sur toiture)				8 000 €	
CIS (Aménagement toxicité des fumées)				20 000 €	
Juillac (Agrandissement vestiaire femmes)				5 000 €	
Opérations non programmables	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>240 000 €</b>	<b>978 000 €</b>	<b>601 000 €</b>	<b>1 370 500 €</b>	<b>3 240 000 €</b>

\*Le SDIS en qualité de maître d'ouvrage assure l'avance de la totalité de la dépense

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de ce document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**PCASDIS** : Concernant la restructuration du CIS Chamboulive, Je vais vous expliquer pourquoi on se retrouve avec un montant de 460 000 € alors que la création d'une caserne est moins importante. Parce que là, on ne parle que sur la part du SDIS. Sur les restructurations ou les extensions, c'est 100 % ...

**DDIS** : En fait, c'est que le SDIS fait l'avance totale et après les communes nous remboursent.

**PCASDIS** : Concernant Seilhac, il y a maintenant deux ans, les choses étaient très compliquées. Il y a eu la volonté de la municipalité de Seilhac, de l'agglomération de Tulle et du SDIS de la Corrèze, d'avancer sur ce projet. Au vu, du décès du maire de Seilhac, il y a eu une pause de fait sur ce dossier. Il y a maintenant quelques semaines, nous avons rencontré Madame la maire de Seilhac. Nous avons été sur place, sur le terrain. Ce centre d'incendie et de secours, on va dire, est en bonne voie. Je voudrais remercier Michel BREUILH de l'effort conséquent qui est fait par Tulle agglomération. Remercier Monsieur le Préfet aussi d'avoir un œil bienveillant pour les 200 000 € de DETR que nous demanderons pour ce dernier centre d'incendie et de secours. Nous avons un petit sujet sur le terrain choisi où des études de sol ont été demandées et approfondies. Nous avons prévu de nous revoir vers fin-janvier pour définir réellement sur quel terrain nous allons poser ce CIS. En deux mots, quand vous arrivez à Seilhac, vous avez la Gendarmerie. Le terrain est soit derrière la Gendarmerie, soit sur le côté gauche de la Gendarmerie. En sachant qu'avec le directeur et avec Michel, nous avons demandé à ce qu'il soit plutôt du côté gauche de la Gendarmerie. Un peu plus visible quand on arrive et un peu plus en axé direct de la voie rapide qui est à côté. Donc on attend d'avoir ces études de sol pour lancer rapidement le concours d'architecte et lancer rapidement le début des travaux de ce centre d'incendie et de secours. C'est donc un chantier qui est en bonne voie. Financièrement, tout le monde est raccord sur la façon de faire. Nous avons vu les communes pour leur participation et tout le monde va dans le même sens. Il y a deux ans, nous n'en étions pas là.

**Mme ROME** : Et si tout va bien, une mise en service en 2026 ?

**PCASDIS** : Je pense que fin 2026, le centre sera opérationnel. La réunion pour définir le terrain aura lieu le 24 janvier.

**M. LAUGA** : Je vous trouve bien optimiste.

**PCASDIS** : Optimiste ! Fin 2026 ! Ah non. Là l'objectif est que financièrement, structurellement, tout soit calé pour l'automne 2025, avec après 15 à 16 mois de travaux. Cela va aller vite. Fin 2026, on devrait être bon. Sauf si vraiment, nous avons un vrai gros problème de terrain qui est décelé. Après la réunion de fin janvier, nous aurons validé des choses. Et nous voulons tous aller vite.

*Pas d'autre intervention.*

*Le plan quadriennal de modernisation des centres, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-24

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : approuve l'actualisation du plan quadriennal de modernisation des CIS conformément aux tableaux ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations cofinancées – Montant à la charge du SDIS					
Argentat (construction neuve)	100 000 €		342 000 €	50 000 €	
Lubersac (construction neuve)	100 000 €		205 000 €	15 000 €	
Seilhac (construction neuve)				390 000 €	
Le Lonzac (réfection toiture) *				90 000 €	
Chamboulive (restructuration et extension) *				460 000 €	
Plateforme commune SDIS SAMU *			14 000 €	37 000 €	3 240 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Opérations non cofinancées					
Allasac (passage en éclairage Led)				6 000 €	
Brive (mise en sécurité des acrotères maison à feu)				6 000 €	
Brive (Travaux maison à feu)				15 000 €	
Ayen (Nettoyage et peinture façades)				6 500 €	
DDDIS (Travaux service informatique pour SECOURIR)				15 000 €	
DDDIS (Rénovation énergétique)				200 000 €	
Juillac (Ravalement façade Ouest, nettoyage autres façades et révision toiture)				7 000 €	
Sornac (Remplacement haubanage antenne sur toiture)				8 000 €	
CIS (Aménagement toxicité des fumées)				20 000 €	
Juillac (Agrandissement vestiaire femmes)				5 000 €	
Opérations non programmables	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>240 000 €</b>	<b>978 000 €</b>	<b>601 000 €</b>	<b>1 370 500 €</b>	<b>3 240 000 €</b>

## 25- PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE 2023-2027 POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ET PACTES CAPACITAIRES

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

**PCASDIS** : Cette délibération est un peu particulière surtout dans sa forme et dans sa présentation puisque vous avez trois hypothèses. Je vais vous présenter l'hypothèse 1 comme si nous n'avions pas de pacte capacitaire, ce qui nous permettra d'être beaucoup plus prudent.

### Définition et objectifs des pactes capacitaires

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 donne une définition législative aux pactes capacitaires en introduisant dans le code de la sécurité intérieure un nouvel article L. 742-11-1 : « L'État, les collectivités territoriales et les services d'incendie et de secours peuvent conclure une convention, dans chaque département, afin de répondre aux fragilités capacitaires face aux risques particuliers, à l'émergence et à l'évolution des risques complexes, identifiées dans les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRIM) définis au présent code. » « Cette convention, intitulée pacte capacitaire, précise la participation financière de chacune des parties signataires. Dans ce cadre, l'État peut recourir à la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales. »

### Rappel des financements initialement prévus par l'État et des critères d'éligibilité

Deux enveloppes financières avaient été prévues au titre du cofinancement des projets :

- L'une de 150 M€ au total qui a vocation à financer des moyens dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts ;
- L'autre de 30 M€ sur la période 2023-2027, initiée dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), au titre des moyens dédiés aux risques non liés aux feux de forêts.

Les projets devaient relever exclusivement d'une opération d'investissement. Les dépenses de fonctionnement, la construction de bâtiments ou de centres et les achats d'équipements de protection individuelle (EPI) n'étaient pas éligibles.

Le projet pouvait être porté par un ou plusieurs SIS, situés dans la même zone de défense et de sécurité ou dans des zones de défense limitrophes.

Les critères retenus pour sélectionner les projets éligibles au subventionnement étaient les suivants :

- Le caractère « mutualisable » du projet,
- Le calendrier de réalisation du projet,
- La capacité à engager le projet rapidement, c'est-à-dire à compter du second semestre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Etat des lieux des pactes capacitaires signés en Corrèze

En 2023, la signature de 2 pactes capacitaires ont permis d'adapter la réponse opérationnelle aux nouveaux enjeux de la sécurité civile dans les domaines du feu de forêt et d'espaces naturels et du risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique.

Ces 2 pactes capacitaires ont été l'opportunité pour le SDIS 19 de procéder à l'acquisition de 6 camions citernes feux de forêts moyens (CCFM), de 3 postes de commandement (dont 1 mutualisé avec le SDIS 24) ainsi que d'1 appareil, l'AP4C, capable de contrôler la contamination chimique.

## Opportunité de nouveaux pactes capacitaires pour la Corrèze

En 2024, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) avait informé de la disponibilité de nouveaux crédits pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques complexes et émergents. C'est pour cette raison que le plan pluriannuel d'investissement avait fait l'objet d'une modification lors du dernier conseil d'administration, le 27 mars 2024.

Néanmoins, depuis cette date et en raison des contextes politique et budgétaire nationaux, la DGSCGC a indiqué que les crédits mentionnés ci-dessus ont été annulés pour l'année 2024.

Ils pourraient être à nouveau ouverts en 2025 ; ils seraient alors identifiés plus précisément sur les risques événements climatiques, tels que inondations et tempêtes.

## Adaptation du plan pluriannuel d'investissement véhicules

Aussi, il vous est proposé 3 hypothèses de plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition des véhicules :

- 1<sup>re</sup> hypothèse : pas de crédit ouvert au titre de l'année 2025 ;
- 2<sup>e</sup> hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à ceux initialement prévus en 2024 ;
- 3<sup>e</sup> hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à 50 % de ceux initialement prévus en 2024.

1<sup>re</sup> hypothèse : pas de crédit en 2025 :

Imputation		2023	2024	2025	2026	2027					
<b>ACQUISITIONS VEHICULES</b>											
21561	CCRM	1	275 000 €		1	315 000 €	1	337 000 €			
<b>21562</b>	<b>CCRM Equipement</b>		20 000 €		1	23 000 €					
21561	FPT			1	350 000 €				1	430 000 €	
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	2	54 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>9</b>	<b>810 000 €</b>	<b>11</b>	<b>969 000 €</b>	<b>9</b>	<b>926 000 €</b>	<b>8</b>	<b>937 500 €</b>	<b>8</b>	<b>1 073 000 €</b>
<b>ENGINS SPECIAUX</b>											
21561	BATEAU			1	25 000 €			2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
<b>21562</b>	<b>VSR Equipement</b>	<b>1</b>	<b>120 000 €</b>							<b>1</b>	<b>160 000 €</b>
21561	VPL			1	110 000 €	1	118 000 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>3</b>	<b>385 000 €</b>	<b>3</b>	<b>1 068 000 €</b>	<b>5</b>	<b>363 000 €</b>	<b>2</b>	<b>1 015 000 €</b>
<b>PACTES CAPACITAIRES</b>											
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>3</b>	<b>889 000 €</b>	<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>2</b>	<b>600 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>1 789 000 €</b>		<b>2 243 000 €</b>		<b>2 583 000 €</b>		<b>1 900 500 €</b>		<b>2 088 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

2<sup>e</sup> hypothèse : montants des crédits en 2025 identiques à ceux initialement prévus en 2024 :

Imputation		2023	2024	2025	2026	2027
<b>ACQUISITIONS VEHICULES</b>						
21561	CCRM	1	275 000 €	1	315 000 €	1 337 000 €
<b>21562</b>	<b>CCRM Equipement</b>		20 000 €	1	23 000 €	
21561	FPT		1 350 000 €			1 430 000 €
21561	VID	2	60 000 €	2 64 000 €	2 68 500 €	2 73 500 € 2 79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3 75 000 €	2 54 000 €	1 29 000 € 1 31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4 435 000 €	4 465 500 €	4 498 000 € 4 533 000 €
21561	VTP		1 45 000 €			
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>9</b>	<b>810 000 €</b>	<b>11 969 000 €</b>	<b>9 926 000 €</b>	<b>8 937 500 € 8 1 073 000 €</b>
<b>ENGINS SPECIAUX</b>						
21561	BATEAU		1 25 000 €		2 93 000 €	
21561	CCGC / CCFS					1 500 000 €
21561	EPA			1 700 000 €		
21561	VSR	1	270 000 €			1 355 000 €
<b>21562</b>	<b>VSR Equipement</b>	<b>1</b>	<b>120 000 €</b>			<b>1 160 000 €</b>
21561	VPL		1 110 000 €	1 118 000 €		
21561	VEMA		1 250 000 €			
21561	VIRT				2 160 000 €	
21561	UNM			1 250 000 €		
21561	UGRI				1 110 000 €	
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>3 385 000 €</b>	<b>3 1 068 000 €</b>	<b>5 363 000 € 2 1 015 000 €</b>
Imputation		2023	2024	2025	2026	2027
<b>PACTES CAPACITAIRES</b>						
21561	CCFM	2	589 000 €	2 589 000 €	2 589 000 €	
21561	VPC site	0	1 300 000 €			
21561	VPC colonne				2 600 000 €	
21561	BATEAU			1 80 000 €	1 28 700 €	
21561	Berce Inondations			1 150 000 €		
21561	Berce Tempêtes				1 250 000 €	
21561	VEMA				1 270 000 €	
21562	MPR			2 103 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>3 889 000 €</b>	<b>6 922 000 €</b>	<b>5 1 148 700 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 789 000 €</b>	<b>2 243 000 €</b>	<b>2 915 700 €</b>	<b>2 356 200 € 2 088 000 €</b>

3<sup>e</sup> hypothèse : montants des crédits en 2025 correspondant à 50 % de ceux initialement prévus en 2024 :

Imputation		2023	2024	2025	2026	2027
<b>ACQUISITIONS VEHICULES</b>						
21561	CCRM	1	275 000 €	1 315 000 €	1 337 000 €	
<b>21562</b>	<b>CCRM Equipement</b>		20 000 €	1 23 000 €		
21561	FPT		1 350 000 €			1 430 000 €
21561	VID	2	60 000 €	2 64 000 €	2 68 500 €	2 73 500 € 2 79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3 75 000 €	2 54 000 €	1 29 000 € 1 31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4 435 000 €	4 465 500 €	4 498 000 € 4 533 000 €
21561	VTP		1 45 000 €			
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>9</b>	<b>810 000 €</b>	<b>11 969 000 €</b>	<b>9 926 000 €</b>	<b>8 937 500 € 8 1 073 000 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

ENGINS SPECIAUX											
21561	BATEAU			1	25 000 €			2			
21561	CCGC / CCFS								1	500 000 €	
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €						1	355 000 €	
21562	VSR Equipement	1	120 000 €						1	160 000 €	
21561	VPL			1	110 000 €	1	117 700 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>3</b>	<b>385 000 €</b>	<b>3</b>	<b>1 067 700 €</b>	<b>5</b>	<b>270 000 €</b>	<b>2</b>	<b>1 015 000 €</b>
PACTES CAPACITAIRES											
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
21561	BATEAU					1	80 000 €	1	28 700 €		
21561	Berce Inondations					1	150 000 €				
21561	Berce Tempêtes										
21561	VEMA										
21562	MPR					2	51 500 €				
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>3</b>	<b>889 000 €</b>	<b>6</b>	<b>870 500 €</b>	<b>5</b>	<b>628 700 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>1 789 000 €</b>		<b>2 243 000 €</b>		<b>2 864 200 €</b>		<b>1 836 200 €</b>		<b>2 088 000 €</b>

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces 3 hypothèses de plan pluriannuel d'investissement pour l'acquisition des véhicules.

**PCASDIS** : Concernant l'EPA, échelle pivotante automatique, c'est toi, Jean-Jacques, qui a acheté la dernière. Alors, elle fonctionne bien avec toutes les sécurités possibles. Je la trouve, à mon goût, un peu trop souvent en réparation quand même. Pour dire les choses clairement. À 700 000 €, si tu veux ... C'est comme quand tu achètes une Ferrari, tu as envie que quand tu tournes la clé, cela fonctionne.

**M. LAUGA** : Je précise que plusieurs départements se sont groupés pour faire une proposition au fabricant. Et nous avons accepté, les Deux-Sèvres, la Haute-Vienne et la Corrèze, des conditions de financement très particulières puisque nous avons avancé le financement pour obtenir un pourcentage important de réduction supplémentaire. Parce que si nous avions dû l'acheter plein pot, nous aurions dû rajouter entre 200 et 300 000 € de plus.

**DDISIS** : Effectivement, nous avons aujourd'hui, deux échelles, celle de Tulle et celle de Brive. Celle achetée par le Président LAUGA est celle de Tulle. C'est une échelle allemande pour laquelle nous avons peu de problème. Celle qui se trouve à Brive est française et nous faisons signer très régulièrement au président des réparations. Et c'est celle qui est prévue de remplacer. Quand le Président LAUGA a acheté, en mutualisation avec les deux autres départements, pour 520 ou 530 000 euros, une échelle neuve. Vous voyez la différence entre 3 ou 4 ans d'intervalle on passe de 520 000 à 750 000 euros pour une nouvelle échelle. Nous essaierons de ne pas passer par l'UGAP, faire un appel d'offres et essayer de négocier avec le fournisseur. Pour rassurer Monsieur le Préfet, nous sommes quand même un peu obligés de passer par l'UGAP pour l'achat des CCF, camion-citerne feu de forêt, qui est co-financé par l'Etat.

**PCASDIS** : 700 000 €. Je veux juste dire, à certains élus du bassin de Brive dont je fais partie, heureusement qu'il y a eu la départementalisation. Parce que si les collectivités, si on était resté comme avant, à sortir des montants comme ceux-là, ce n'est pas une augmentation à 0. Ces montants sont énormes. En sachant, qu'à Brive on va recevoir cette année le nouveau camion FPTSR, un véhicule secours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

routier, qui est d'une dimension énorme. Parce qu'on intervient de plus en plus sur l'autoroute, ce véhicule va permettre de désincarcérer des camions avec des pinces beaucoup plus grosses et beaucoup plus puissantes que ce que nous avons aujourd'hui. C'est un investissement pour équiper nos centres de secours. C'est logique qu'il soit à Brive et il faut en plus avoir des pompiers extrêmement formés pour ce style de matériel.

**M. DELPECH :** Lorsque vous investissez dans de tels matériels, qui sont souvent très encombrants, je vous conseille de faire comme j'avais fait dans mon canton. À l'EHPAD de Mansac, il y a des personnes âgées médicalisées au 4<sup>ème</sup> étage. Nous avons fait faire un exercice de jour pour l'accès de la grande échelle de Brive. Nous avons bien fait puisqu'il a fallu élargir un ponceau. Il a fallu couper les branches des platanes. Il a fallu mettre un chemin sur la commune d'à côté en sens unique parce que les uns ne croisaient pas les autres. Je crois qu'après un tel investissement, il faut vérifier que l'on peut s'en servir.

**DDISIS :** Monsieur DELPECH, je pense que c'est plutôt de la prévention. Ce n'est pas forcément à nous d'aller vérifier. On le fait régulièrement dans le cadre de manœuvres. C'est important parce que l'on se rend-compte des difficultés. Mais les établissements recevant du public doivent être accessible par des voies échelle, notamment les EHPAD quand il y a 4 étages. Je suis désolé mais c'est de la responsabilité des communes et des exploitants parce que l'on ne peut pas faire des manœuvres dans tout le département. Il faut que peut-être, nous aussi, lors de changement de municipalité ou de la réélection des maires, que l'on fasse des réunions avec tous les élus. Faire de la pédagogie pour expliquer les procédures. Je pense que cela est important pour que vous ayez aussi la connaissance

**PCASDIS :** Nous sommes en train de renouveler tout le matériel pour nos plongeurs, car il faut que l'on soit un peu mieux équipé de ce côté-là.

*Pas d'autre intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

## DELIBERATION N°CA-2024-03-25

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE :** approuve les 3 hypothèses proposées dans le rapport au-dessus, et charge le président du CASDIS, ou son représentant, de mettre en place celle qui sera la plus adaptée en fonction des crédits alloués par l'Etat.

### 26- ACTUALISATION DES TARIFS APPLIQUES AUX USAGERS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LES SIS ET DES TARIFS DES FRAIS PEDAGOGIQUES - EXERCICE 2025

**La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.**

Comme chaque année depuis 2010 et en application de la délibération du CASDIS n° 7 du 14/12/2009, je vous propose d'actualiser les tarifs de facturation aux usagers des prestations effectuées par les SIS et des tarifs des frais pédagogiques.

#### 1- Prestations effectuées par les SIS

Lors de la séance du 14 décembre 2009, le CASDIS a défini une liste de prestations effectuées par le SDIS pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée aux requérants, conformément à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales qui précise : « le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L.1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration. » Une annexe au rapport précise les modalités de calcul des coûts des différentes prestations effectuées par le SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 2- Actions de formation

Le groupement formation/sport réalise des actions de formation au profit de personnes ou de structures extérieures au SDIS et à ce titre facture les prestations mises en œuvre.

Vous trouverez en annexe 1 la liste des tarifs de participation aux frais des usagers et en annexe 2 la liste des tarifs de formation.

- Pour intégrer le coût de l'inflation, je vous propose une réévaluation des tarifs 1,40 % correspondant au taux d'IPCH de septembre 2024
- Les tarifs des prestations basés sur l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution d'un nouvel arrêté ministériel.
- Les tarifs précités ne s'appliquent pas dès lors qu'une convention spécifique est signée avec le demandeur.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la liste des prestations, les modalités de participation financières ainsi définies et les annexes 1 et 2 de ce rapport présentant les tarifs pour l'année 2025.

**PCASDIS :** Vous avez donc le catalogue de l'ensemble des frais qui sont appliqués avec une augmentation de 1,4%. Si demain, nous devons faire une grosse augmentation des cotisations, ces tarifs-là subiraient aussi une grosse augmentation. Il n'y a pas de raison. Je dois dire que depuis 4 ans, c'est un sujet que l'on a pris à bras le corps. D'ailleurs vous le verrez lors du budget 2026, les tarifs que nous appliquons et les recettes que nous avons, ont fait un bon considérable parce que nous facturons de plus en plus.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-26

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : approuve les modalités et les tarifs des prestations non obligatoires des sapeurs-pompiers pour l'exercice 2025 pour les interventions suivantes :

- 1 - Service de sécurité : activités à but lucratif, manifestations sportives de grande ampleur
- 2 - Service de sécurité : activités non payantes et activités organisées par une collectivité territoriale participant au financement du SDIS
- 3 - Tournage de film
- 4 - Surveillance des baignades
- 5 - Ouverture de porte non motivée
- 6 - Destruction d'hyménoptères
- 7 - Personne bloquée dans une cabine d'ascenseur
- 8 - Négligence d'un particulier ou d'une entreprise
- 9 - Levée de doute - Société de surveillance
- 10 - Traitement pollution
- 11 - Réquisitions administratives et judiciaires
- 12 - Intervention autoroute
- 13 - Défauts de disponibilité des transporteurs privés
- 14 - Refacturation
- 15 - Carence transport privé

**ARTICLE 2** : approuve l'annexe 1 à la présente délibération présentant les tableaux des taux forfaitaires et horaires pour l'année 2025 nécessaires aux calculs des différentes prestations.

**ARTICLE 3** : approuve l'annexe 2 à la présente délibération présentant la tarification des frais de formation par stagiaire et type de formation pour l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 27- INFORMATION AU CASDIS DES DECISIONS DU BUREAU

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Ainsi que nous en avons convenu, je vous communique ci-après les décisions prises par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze dans le cadre de la délégation que vous lui avez accordée.

### Bureau du 10 juillet 2024 :

- ↵ Approbation de l'adhésion du SDIS au groupement de commande porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↵ Approbation de la cession d'un véhicule de marque RENAULT pour destruction et autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer toutes pièces à signer relatives à l'exécution de cette cession.
- ↵ Approbation de la convention fixant les conditions administratives, financières, techniques et opérationnelles de mise en œuvre de l'acquisition d'un poste de commandement de site entre le SDIS de la Corrèze et le SDIS de la Dordogne. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- ↵ Donne acte à son président de l'information relative à la convention de mise à disposition du Commandant Jean-François ROCHE auprès du CNFPT.
- ↵ Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules entre la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et le SDIS de la Corrèze. L'autorisation est donnée au Président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

### Bureau du 30 octobre 2024 :

- ↵ Approbation de l'avenant n°3 au marché n°2021-60 établi pour la prise en charge des risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ayant pour objet la majoration de 30% des taux fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la demande de la Compagnie Monceau Générale Assurances. Les nouveaux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

taux : AT/MP frais de soin :	0,5242 %
taux : AT/MP indemnités journalières avec franchise de 30 jours :	1,0156 %.

L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↵ Autorisation pour le versement de l'indemnité exceptionnelle dite « Prime JOP 2024 » aux sapeurs-pompiers ayant participé aux renforts exceptionnels liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans les conditions définies par l'arrêté du 8 juillet 2024 sous condition de la prise en charge à 100 % par l'État avec le versement préalable au SDIS de la Corrèze. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant afin que le SDIS de la Corrèze puisse être remboursé de la « prime JOP 2024 ».
- ↵ Approbation du projet de convention entre le SDIS 33 et le SDIS 19 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ↵ Approbation du projet de convention entre l'Etat, l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne et le SDIS 19 ayant pour objet d'organiser ce partenariat et de définir les réponses opérationnelles apportées aux interventions dans une zone proche de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent.
- ↵ Approbation du renouvellement de la convention de partenariat « groupement de fait des SDIS du Sud-ouest » permettant de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes dans les univers d'achats proposés par l'UGAP. L'autorisation est donnée au président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention entre l'UGAP et le SDIS de la Corrèze dans le cadre du groupement de commandes mis en place entre les SDIS du sud-ouest.

Je vous remercie de prendre acte de cette communication.

*Aucune intervention.*

*Ce rapport est une information, il n'y a pas de vote.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## DELIBERATION N°CA-2024-03-27

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la communication des délibérations adoptées par les réunions du Bureau pour l'année 2024 dans le cadre de sa délégation de compétences.

## 28- INFORMATION - ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le conseil d'administration avait délibéré le 12 décembre 2018 en définissant le programme d'investissement de ce projet par le biais d'une autorisation de programme.

En 2019 et 2020, se sont déroulés les travaux d'identification et de sélection des trois premiers logiciels métiers pour la gestion des activités formation, médical et ressources humaines.

Les travaux d'installation, de formation et de déploiement de ces logiciels ont été réalisés en 2021 et 2022.

En 2023 et 2024, la mise en œuvre du Schéma directeur informatique s'est poursuivie avec l'acquisition des logiciels dédiés à la gestion des risques, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion du temps.

Je vous présente un point financier sur ce programme :

Type de logiciel	Mandatés	Prévisions engagements	TOTAL
Médical	76 781,20 €	0,00 €	76 781,20 €
Formation	53 176,27 €	0,00 €	53 176,27 €
Ressources H	90 730,26 €	74 943,66 €	165 673,92 €
Gestion des risques	16 591,50 €	17 485,50 €	34 077,00 €
Indemnisation des SPV	61 722,00 €	2 610,00 €	64 332,00 €
Gestion du temps	22 874,40 €	50 601,60 €	73 476,00 €
Groupement Logistique	0,00 €	113 843,96 €	113 843,96 €
Moon SP	0,00 €	65 400,00 €	65 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 875,63 €</b>	<b>324 884,72 €</b>	<b>646 760,35 €</b>

L'année 2025 permettra de mettre en œuvre les logiciels du Groupement Logistique et Moon SP, et de prospecter sur les logiciels pour un site internet et extranet.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

**PCASDIS** : Ces montants sont toujours, à mes yeux, beaucoup trop gros mais l'informatique coûte de plus en plus cher que cela soit en investissement mais aussi sur les renouvellements des licences. Cela me hérise les cheveux.

*Aucune intervention.*

*Ce rapport est une information, il n'y a pas de vote.*

## DELIBERATION N°CA-2024-03-28

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la communication de l'état d'avancement du schéma directeur informatique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Parmi les orientations stratégiques du projet d'établissement, l'axe 5 mentionne le pilotage de l'établissement et son évaluation. C'est pourquoi avec l'appui du CNFPT et de son prestataire, le cabinet Antony conseil et formation, la démarche de pilotage par la performance globale (dite démarche PPG) va être lancée dans les prochaines semaines.

Cette démarche PPG vise à insuffler un esprit d'amélioration continue. Elle permet d'identifier et de reconnaître des pratiques innovantes. Elle débute par une auto-évaluation décomplexée, en impliquant un panel représentatif de personnels de l'établissement.

Elle est inspirée du modèle EFQM ; elle a déjà été éprouvée à l'échelle des services d'incendie et de secours. Elle entraîne l'évolution de la culture et du management au sein de la structure : droit à l'erreur, remise en question, apprentissages, etc.

La démarche PPG se déroulera en 7 étapes :

- 1- Acculturation du SIS à la démarche PPG (Comité de direction élargi – 11 et 12 décembre 2024),
- 2- Planification et organisation du séminaire d'autoévaluation au sein du SIS (12 au 20 décembre 2024),
- 3- Séminaire d'autoévaluation des actions d'amélioration à mettre en œuvre (8 janvier 2025),
- 4- Synthèse des actions d'amélioration issues de l'autoévaluation (9 janvier 2025),
- 5- Identification et Priorisation des 4 actions d'amélioration (9 janvier 2025),
- 6- Qualification des 4 actions d'amélioration prioritaires,
- 7- Appui au pilotage du Plan d'action PPG au sein du SIS.

Je vous remercie de prendre acte de ces informations.

**DDIS** : En 2021, le conseil d'administration avait voté le projet d'établissement qui comportait 7 axes. L'axe 5 concernait le pilotage de l'établissement et son évaluation. Pour avancer sur ce sujet et pour faire un point d'étape, nous nous sommes attachés des services du CNFPT, dans le cadre de notre cotisation annuelle, pour lancer une démarche que l'on appelle « Pilotage par la Performance Globale » dite PPG au sein du SDIS de la Corrèze. Aujourd'hui, nous avons réalisé les deux premières actions et nous attendrons le 8 janvier pour avoir cette auto-évaluation et de donner au Président les premiers retours sur les axes d'amélioration qui pourraient être arrêtées pour la structure.

*Aucune intervention.  
Ce rapport est une information, il n'y a pas de vote.*

### DELIBERATION N°CA-2024-03-29

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la communication de la mise en place de la démarche pilotage par la performance globale

L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

**M. BREUILH** : J'ai noté que des sapeurs-pompiers du SDIS de la Corrèze étaient partis à Mayotte compte-tenu des évènements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**DD SIS** : Il y a 5 personnels pour l'instant plus un médecin. C'est un peu particulier, parce que ce dernier était en vacances à la Réunion et il va raccrocher le dispositif qui s'appelle ESCRIME qui est en fait un gros hôpital de campagne. Et nous sommes à nouveau sollicités pour engager des cadres. Nous allons lancer consultation et l'on va voir si on propose au Président et à Monsieur le Préfet, l'engagement.

**Préfet** : Je veux, pour ma part, m'associer aux remerciements du SDIS pour cette mobilisation au profit de Mayotte qui n'est que le début, à mon avis.

Le PCASDIS remercie Monsieur le Préfet et les membres présents et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il lève la séance à 10 H 55.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

— ◆ —  
CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-02**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal, ci-annexé, de la réunion qui s'est tenue le mardi 21 janvier 2025.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du SDIS du mardi 21 janvier 2025, ci-annexé.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum..... : 12

Présents..... : 12

Procurations..... : 0

Nombre de votants ..... : 12

Pour ..... : 12

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du mardi 21 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un janvier, à quatorze heures trente-cinq, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 30 décembre 2024

Secrétaire de séance : Agnès AUDEGUIL

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : Mme Marion LE SAVOUROUX.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, M. Pascal COSTE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Jean-Jacques DELPECH, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, M. Jean-Marie TAGUET, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Francis COMBY, Mme Betty DESSINE, M. Sébastien DUCHAMP, Mme Josette FARGETAS.
- **Membres à voix consultative** : Col HC Franck TOURNIÉ, Docteur Rémi MATHIS, Ltn Philippe JARRIGE, Sch Mathieu CHAVEROUX, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, M. Vincent SEROZ, Col Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Patricia BUISSON, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Julien BOUNIE, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, Mme Jacqueline CORNELISSEN, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, Mme Rosine ROBINET, M. Gérard SOLER, Mme Valérie TAURISSON, M. Eric ZIOLO, M. Michel BREUILH, président de l'agglomération de Tulle aggro, maire-adjoint de Tulle, M. Dominique CAYRE, M. Jean-Michel MONTEIL, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

Le président DARTHOU remercie les membres présents, présente les excuses des personnes absentes et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Il s'agit de Mme Agnès AUDEGUIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**PCASDIS** : Je vous propose de retirer deux délibérations qui sont la modification de l'organisation du temps de l'emploi ou de l'activité des officiers chef de groupe, chef de garde et la modification de l'organigramme. Les choses sont en train de se précipiter un peu. Nous allons avoir un nouveau Préfet. Cela nous permettra de tout revoir avec tout le monde et de faire les derniers ajustements qui devraient faire plaisir à nos représentants du personnel. Il n'y aura donc que deux rapports qui seront étudiés.

## 1- MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SPECIALITES POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le président DARTHOU laisse la présentation du rapport au Directeur, le colonel TOURNIÉ.

Le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels est composé de différents types de primes ou indemnités précisés dans le chapitre II du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 6-1 rappelle que bien que prévues réglementairement, les dispositions indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels, comme celles de l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale, nécessitent une délibération de l'organe délibérant pour être mises en œuvre dans l'établissement.

La délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 complétée par celle du 13 février 2024 n° CA-2024-01-08 définissent le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Corrèze.

Parmi ces dispositions, le point III concerne l'indemnité de spécialité.

### Indemnité de spécialité

Concernant l'indemnité de spécialité, l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, reproduit ci-dessous, précise les conditions d'octroi de cette indemnité en le liant au fait d'exercer réellement les spécialités correspondantes.

« Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils ont validé les formations de spécialités définies à l'arrêté mentionné à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. ».

En considération de cette obligation d'exercice réel de la spécialité, et pour lever toute ambiguïté, je souhaite que le point III de la délibération CA-2022-04-03 du 13 décembre 2022 soit complété en précisant que son versement est suspendu durant les absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée).

Mais, cette suspension n'intervient qu'au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'absence et ne concerne pas les situations d'arrêt en lien avec un accident de travail, de trajet, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption.

Le point III de la délibération du 13 décembre 2022 serait rédigé comme suit :

### III) - Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Opérationnelle	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educatifs sportifs	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10

Le versement de cette indemnité est suspendu durant les absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée), sauf cas particulier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Il est précisé que cette suspension n'intervient qu'au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'absence et ne concerne pas les situations d'arrêt en lien avec un accident de travail, de trajet, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption.

Ces mesures pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire des SPP sont inchangées.

Le CST a été consulté lors de la séance du 9 janvier 2025.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

**DDISIS** : Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent avoir, en plus de leur formation de tronc commun, des formations de spécialités comme les plongeurs, par exemple, ou le travail sur cordes. Jusqu'à présent, quand un sapeur-pompier professionnel était en arrêt maladie, le SDIS continuait à verser l'indemnité de spécialités correspondant à celle qu'il exerçait avant l'arrêt de travail. Il est proposé dans cette délibération que l'on fasse un parallèle entre les 90 jours d'arrêt de travail, donc de la diminution du salaire à 50%, et que la ou les primes de spécialités prévues par le décret de 1990 suivent l'octroi du salaire. C'est-à-dire au bout de trois mois d'arrêt, suspendre l'attribution de cette prime de spécialités, uniquement dans le cadre de l'arrêt maladie et non dans le cadre de l'accident de travail.

**Président COSTE** : 90 jours d'absence, il ne faut pas avoir honte pour négocier cela. Comme les jours de carence. A un moment, il va bien falloir y mettre de l'ordre, parce que l'on ne peut pas payer des gens à rien faire. On a un certain nombre de sujets sur lesquels il faudra peut-être que l'on revienne à une forme de réalisme. On a un vrai sujet d'équité dans ce pays. Ça menace de partout, la faillite nous guette et on n'est pas très inquiet sur tout ce qu'il se passe. Le travail est la seule solution pour que l'on arrive à se sortir du guêpier dans lequel on est. Je vous rappelle qu'une journée chômée, c'est 2,5 milliards de recette pour le pays. A un moment, il va falloir que l'on se pose les bonnes questions de manière générale sur la valeur travail qu'est-ce que c'est ? Cela devient quand même inquiétant. Ce n'est pas lié à cette délibération. Le burn-out a succédé au mal de dos. Je pense qu'ici il y a eu une délibération qui a été prise et qui est quand même très importante. C'est celle de pouvoir faire en sorte qu'un détective privé ou que l'on puisse s'adjoindre des services de quelqu'un pour faire le vrai du faux. Je vais proposer la même chose à notre collectivité parce que, à un moment, lorsqu'il y a trop d'exagération. On voit quand même les gens qui sont en arrêt. Alors ce n'est pas que lié à la fonction publique. Il ne faut pas croire que dans le privé c'est mieux. Dans les grosses boîtes, c'est pire que chez nous. Je disais aux vœux des agents « quand vous avez des gens qui ne font pas leur boulot, ce sont les autres qui le font à leur place ». Donc l'équité ça commence là. Je pense que cela fonctionne, donc c'est plutôt pas mal. Je pense qu'il y a des messages, quand même, à faire passer sur l'importance du travail des uns et des autres. Alors qu'on le reconnaisse et voilà. On ne peut pas dire que les gens ne foutent rien. Les trains qui arrivent à l'heure ce n'est pas que la règle. Mais il faut que l'on arrive à faire comprendre, à tous ceux qui ne font pas le boulot, qu'ils font peser sur tous, le reste. Cela est plus compliqué.

**PCASDIS** : Merci Président. Deux choses. Oui, c'est déjà un premier pas avec la suspension de ce versement puisqu'avant on versait quoiqu'il arrivait. Donc, là, on a fait un bon pas. Et concernant la possibilité de prendre un détective privé, je le redis, nous sommes sur quelques cas particuliers, un très faible pourcentage. Mais ce faible pourcentage embête tous ceux qui sont là tous les matins, qui sont là à l'heure, qui travaillent. Et on se rappelle plus de ceux qui grugent que de ceux qui font bien leur boulot toute la journée.

*Aucune intervention.*

*Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2025-01-03

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1** : décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 le point III de la délibération du 13 décembre 2022, comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### III) - Indemnité de spécialité

La définition et les modalités d'attribution de cette indemnité sont inscrites dans l'article 6-5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié.

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Logistique	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux, opérateurs CTA CODIS, personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens	4

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES effectivement exercées	IB 100 (en pourcentage)
Opérationnelle	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10
Technique Formation-prévention Educatifs sportifs	1 <sup>er</sup> niveau	4
	2 <sup>e</sup> niveau	7
	3 <sup>e</sup> niveau et plus	10

Le versement de cette indemnité est suspendu durant les absences pour maladie (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée), sauf cas particulier.

Il est précisé que cette suspension n'intervient qu'au-delà du 90<sup>ème</sup> jour d'absence et ne concerne pas les situations d'arrêt en lien avec un accident de travail, de trajet, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption.

**ARTICLE 2** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

## 2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS POUR SOLLICITER LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - EXERCICE 2025

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Le Conseil d'administration du SDIS doit, conformément aux dispositions de l'article L 3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les départements et transposées aux SDIS, tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB).

Bien que faisant l'objet d'une délibération, ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il s'agit d'un moment d'échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SDIS 19. Ce débat permet aux élus du CASDIS de préparer l'examen du budget primitif.

De plus, le CGCT prévoit que « le SDIS doit communiquer au Conseil Départemental un rapport concernant l'évolution des ressources et charges prévisibles au cours de l'année à venir ». Ce rapport doit également faire l'objet d'une délibération préalable du CASDIS.

Les finalités du débat d'orientations budgétaires et du rapport destiné au conseil départemental étant identiques, je soumetts à votre examen et à votre approbation, en l'absence de précisions réglementaires sur ce point, un seul et unique document.

03-80

### Un contexte défavorable

L'élaboration des orientations budgétaires 2025 du SDIS est réalisée dans un contexte incertain. Aux difficultés économiques de ces dernières années, s'ajoute une crise politique. Les annonces faites par le précédent gouvernement, l'absence de vote de la loi de finances ne permettent pas aux collectivités d'avoir une vision claire de leurs finances.

Comme je vous l'ai exposé lors du CASDIS de décembre, c'est dans ce contexte difficile, que les financeurs du SDIS réunis fin 2024 à ma demande pour étudier les possibilités d'évolution du budget du SDIS, ont sollicité un gel du taux d'évolution pour notre budget 2025 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

C'est en tenant compte de ces difficultés, mais également de la nécessité de maintenir une politique d'investissement notamment au travers de la réalisation des missions du SDIS, de la modernisation des centres d'incendie et de secours (CIS), qu'ont été élaborées les orientations budgétaires pour 2025. Malgré l'absence de vote de la loi de finances, des points à fort impact financier annoncés par le gouvernement lors du projet présenté fin 2024 ont été intégrés dans la préparation de nos orientations budgétaires (augmentation des cotisations CNRACL, réforme du calcul de la compensation TVA...). Une décision modificative sera sans doute nécessaire pour intégrer les décisions politiques à venir qui impacteront le budget du SDIS.

### Un aperçu succinct de l'évolution budgétaire

Afin de faciliter cette lecture je vous propose d'analyser dans un premier les éléments budgétaires sans tenir compte des crédits assimilés aux dépenses imprévues.

Dans cette configuration l'évolution budgétaire de BP à BP se présente comme suit :

	BP 2024	BP 2025	ECART
Dépenses totales	25 041 272,38	26 125 673,96	1 084 401,58
Dépenses assimilées aux dépenses imprévues	556 000,00	570 000,00	14 000,00
Besoin de financement	24 485 272,38	25 555 673,96	1 070 401,58

L'augmentation des besoins de financement est évaluée à 1 070 400 €. Le tableau ci-dessous présente les augmentations les plus importantes, en parallèle certaines dépenses en diminution atténuent l'impact de ces hausses :

<b>Justification des augmentations</b>		
Chapitre 011	Achat nouvel émulseur et décontamination cuves	78 000,00
	Pylônes haubanage	15 000,00
	Marché entretien Poids Lourds et réparation véhicules spéciaux	50 000,00
	Frais maintenance informatique	30 000,00
	Assurances	40 000,00
	Frais pédagogiques	40 000,00
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges caractère général</b>	<b>253 000,00</b>
Rémunération	GVT	150 000,00
	Charge financière 1 emploi de commandant mis à disposition et remplacement (mise à disposition compensée en recette)	84 000,00
Charges patronales	Cotisation URSSAF agents CNRACL +1%	55 000,00
Charges patronales	Cotisations CNRACL +4% (projet gouvernement)	276 000,00
SPV -	Prévision augmentation nombre interventions Indemnisation formation Disponibilité	250 000,00
	NPFR et CEC (changement d'imputation pour le CEC)	50 000,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>865 000,00</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements</b>	<b>56 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 174 500,00</b>

### Les recettes envisagées

Évaluées à 24 178 131,34 euros, les perspectives de recettes construites sur l'absence d'évolution des contributions des collectivités se répartiraient comme suit :

- Contribution du Département : 10 650 000,00 €
- Contributions des Communes et EPCI : 10 958 231,34 €
- Autres recettes : 1 751 200,00 €
- Ecritures pour ordre et mixte : 818 700,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### Le recensement des besoins

Les propositions émanent d'un processus de consultation des services pour estimer au plus près les besoins. Besoins qui, analysés et contenus, conduisent à prévoir 25 555 673,96€.

Le rapprochement de ce montant avec celui issu de l'évaluation des recettes de 24 178 131,34 €, détaillé ci-dessus, fait apparaître un besoin de financement complémentaire de 1 377 542,35 €.

### Un report du résultat antérieur nécessaire au financement de ces besoins

Le résultat de l'exercice budgétaire 2024, s'établirait à près de 502 000 € auquel s'ajoute 1 445 068,69 € de résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs soit un total de 1 947 542,62 €. Ce qui permet de financer le besoin de financement 2025 de 1 377 542,35 évoqué ci-dessus. Une fois le besoin de financement couvert, il reste 570 000 € pouvant être mis en réserve qui permettrait si nécessaire de financer des dépenses complémentaires non connues lors de l'élaboration de ce budget. De ce fait, le projet de budget qui découlera de ce débat d'orientations budgétaires devrait voir la section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 26 125 673,96 €.

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A TRAVERS LES BUDGETS TOTAUX 2021 A 2025 (Projet OB)

Libellé	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Budget Total 2024	Projet DOB 2025
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 586 272,38	26 125 673,96
<b>variation</b>	1,79%	3,05%	0,41%	7,60%	2,11%

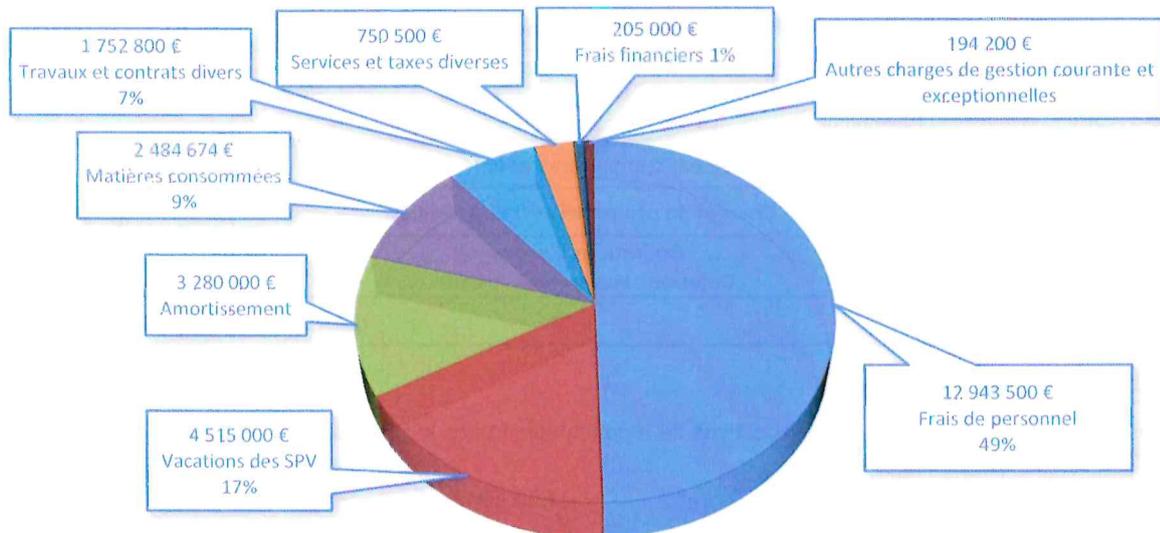
### A/ LES DEPENSES

Les charges de la section de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général regroupées dans le chapitre 011,
- des dépenses de personnel qui relèvent du chapitre 012,
- des charges financières du chapitre 66 correspondant à des intérêts d'emprunts,
- des opérations d'ordre du chapitre 042 principalement composées de la dotation aux amortissements.

Le graphique ci-dessous vous présente le poids de chacune dans le budget du SDIS

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - DOB 2025 - 26 125 674 €**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

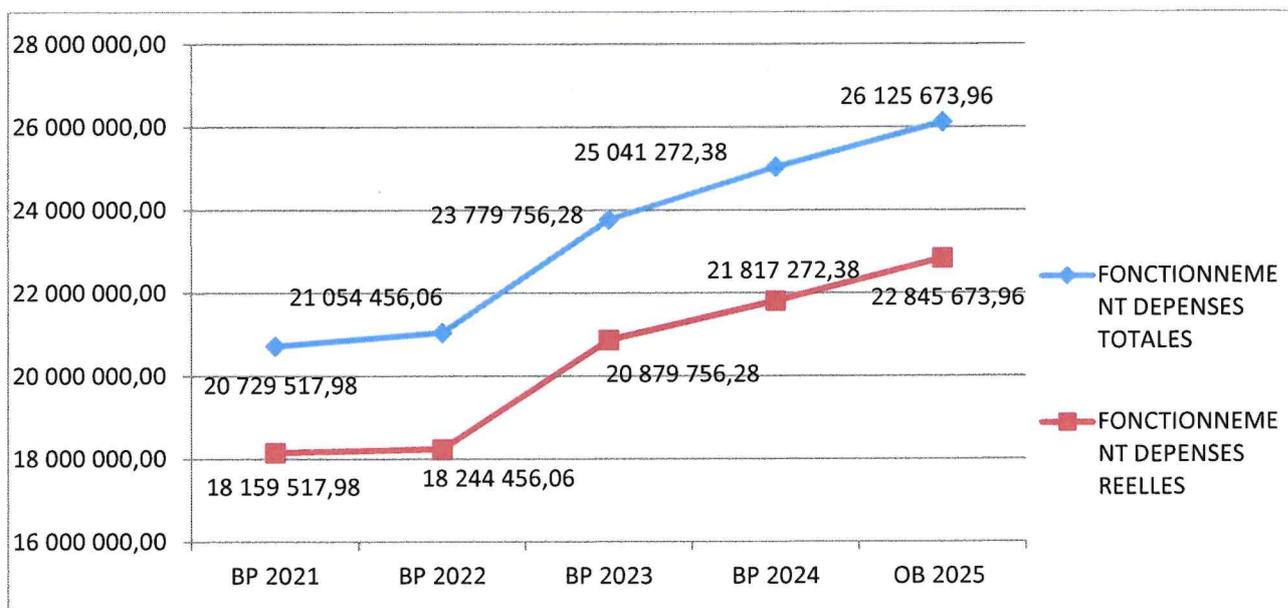
019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2025

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTALES	20 729 517,98	21 054 456,06	23 779 756,28	25 041 272,38	26 125 673,96
FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	18 159 517,98	18 244 456,06	20 879 756,28	21 817 272,38	22 845 673,96
FONCTIONNEMENT DEPENSES POUR ORDRE	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	3 280 000,00



Les charges de personnel et les charges à caractère général constituent les deux principales dépenses de fonctionnement du SDIS. Toutes les projections établies sur les dépenses pour 2025 concluent à une hausse inévitable.

Cette augmentation liée au contexte économique ou à des évolutions réglementaires touche des dépenses incontournables (personnels, frais d'habillement, contrats de maintenance, d'assurances etc.) pour lesquelles les augmentations seront subies. En limitant au maximum l'évolution des autres dépenses, le niveau général des charges de fonctionnement seraient de 26 M€ dont 3,3 M€ de dépenses pour ordre.

⇒ Charges à caractère général... chapitre 011.

A ce stade, les charges à caractère général sont évaluées (hors dépenses assimilables à des dépenses imprévues) à hauteur de 4,4 M€ soit une augmentation 0,2 M par rapport à 2024.

## EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 256 672,38	4 417 973,96
pourcentage d'évolution	0,09%	6,94%	18,04%	5,42%	3,79%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,43%	16,25%	16,98%	17,00%	16,91%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,61%	18,75%	19,34%	19,51%	19,34%

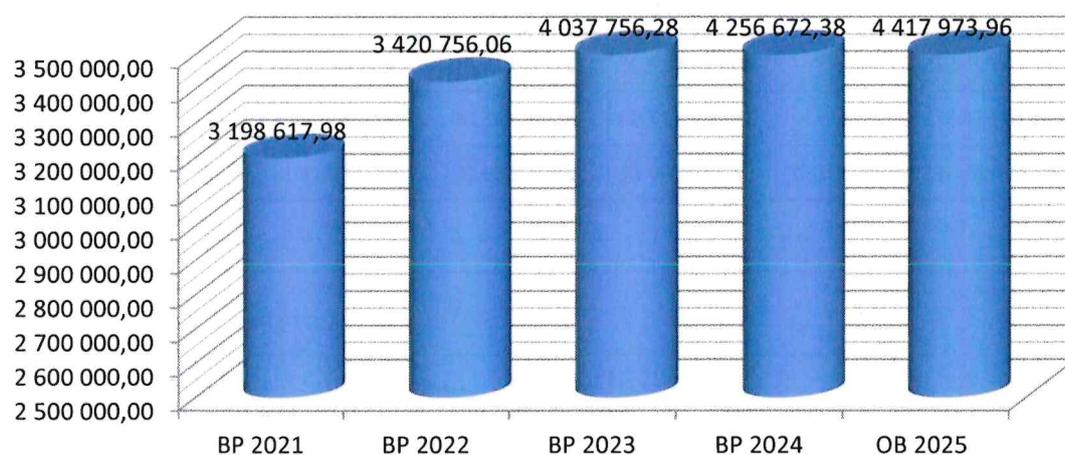
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

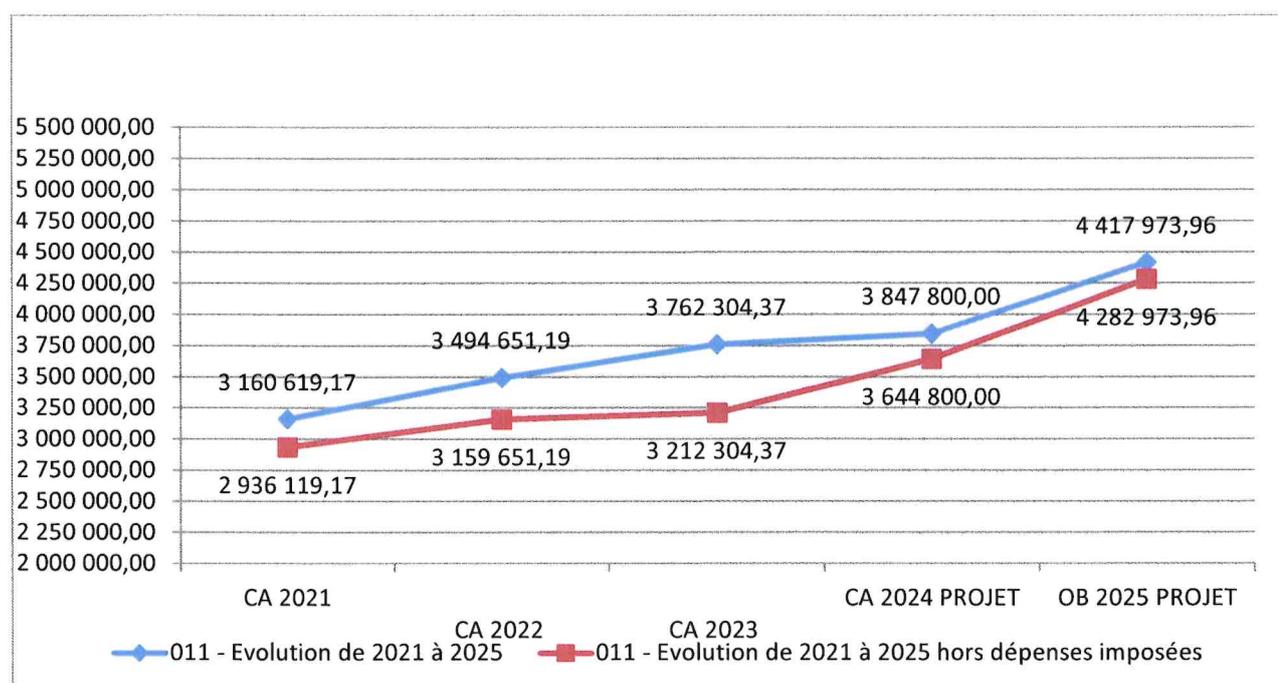
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### 011 - Charges à caractère général hors dépenses assimilables à dépenses imprévues



Le graphique ci-dessous fait une comparaison entre l'évolution du budget présenté et ce qu'il aurait été si certaines dépenses incontournables ne l'avaient pas impacté. L'écart le plus important visible sur les années 2022 et 2023 sont la conséquence des fortes hausses du coût des carburants et des énergies.



⇒ Charges de personnel... chapitre 012

Les charges inscrites dans ce chapitre permettent de financer les rémunérations des personnels statutaires et l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à des dispositions réglementaires qui s'imposent au SDIS. Les principales causes d'évolution sont recensées dans les tableaux ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Evolution rémunération SPP PATS de 2021 à 2025	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025
Eléments de variation	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €	prime de feu année pleine = 305 000 €
	contrat médiateurs COVID = 134 000 €	aug valeur point +3,5%	aug valeur point +3,5%	aug valeur point +3,5% = 400 000 €	aug valeur point +3,5% = 400 000 €
		6 mois = 200 000 €	1 an = 400 000 €	Revalorisation de 5 points indice & 3 emplois année pleine (DDA+2LT) = 214 000 €	Revalorisation de 5 points indice 60 000 €
				NBI adjudant = 25 000 €	NBI adjudant = 25 000 €
				GIPA & RI anne pleine 3 emplois = évalué à 113 000 € dont 75 000€ de GIPA non versée = 40 000 €	GIPA non valorisée mesure gouvernementale 2024
					Recrutement commandant remplacement mise à disponibilité = 84 000€
					Cotisation pat URSSAF +1% = 55 000 €
					Cotisation CNRACL +4% 276 000€
				Cotisations patronales associées = 73 500 €	
		- DDA 9 m - 1lt 8m	ensemble des postes du tableau des emplois financés (prorata)		
Evolution indemnisation					
SPV de 2021 à 2025	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budget 2025
Eléments de variation	Reprise activité	Aug base indemnité +3,5%3 m 27 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€	Aug base indemnité +3,5% année pleine 120 000€
	Centres de vaccination	Col de renfort 164 000€	Prévision revalorisation indemnité +3% au 1/7/2023 100 000 € aug qu'en octobre 2023	Prévision revalorisation indemnité +3% en année pleine 100 000 €	Prévision revalorisation indemnité +3% en année pleine 100 000 €
	Médiateur LAC	Enveloppe disponibilité 20 000 €	Enveloppe disponibilité 58 000 €	Impact aug Enveloppe disponibilité 2023 = 58 000 + 2024 = 36 000 €	Impact aug Enveloppe disponibilité 2023 = 58 000 + 2024 = 36 000 € + 2025 = 18 000€
				Impact changement logiciel disponibilités 13 mois payés en 2024 = 60 000 €	
				NPFR et CEC - réforme calcul 50 000 €	NPFR et CEC - réforme calcul 50 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

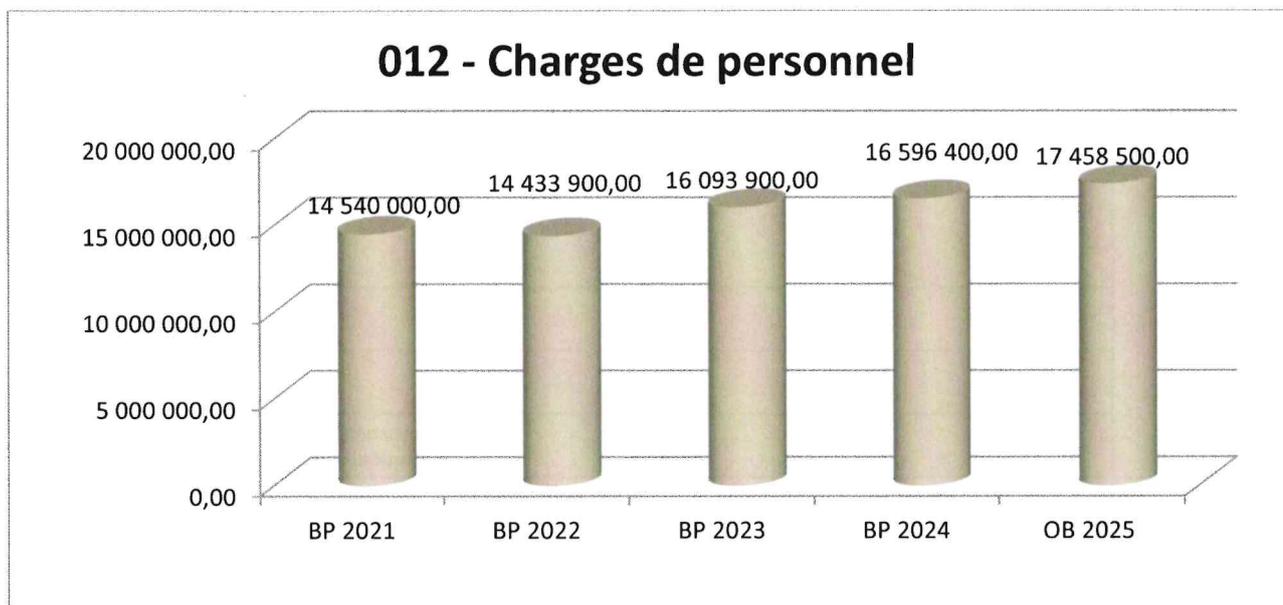
019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

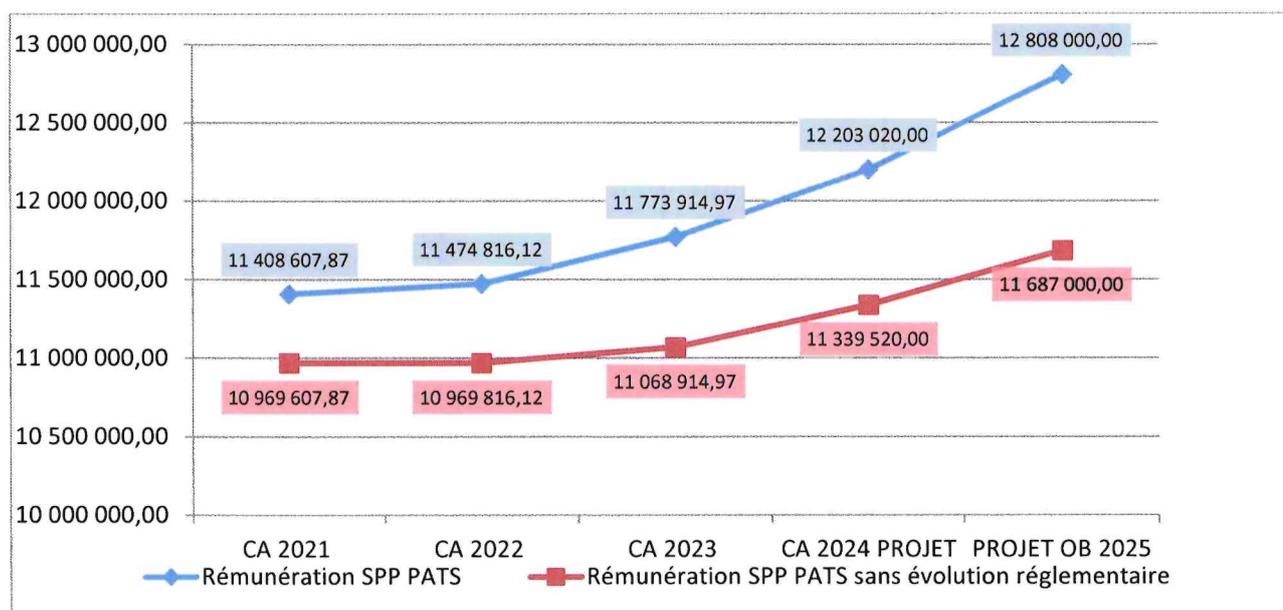
## EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
012 - Charges de personnel	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 596 400,00	17 458 500,00
pourcentage d'évolution	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,12%	5,19%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,14%	68,56%	67,68%	66,28%	66,83%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,07%	79,11%	77,08%	76,07%	76,42%



Les graphiques ci-dessous comparent les budgets présentés pour le chapitre 012 avec ce qu'ils auraient été sans mesures imposées émanant pour l'essentiel de décisions réglementaires.

**Graphique 1 : comparatif rémunérations SPP-PATS avec et sans mesure imposée**



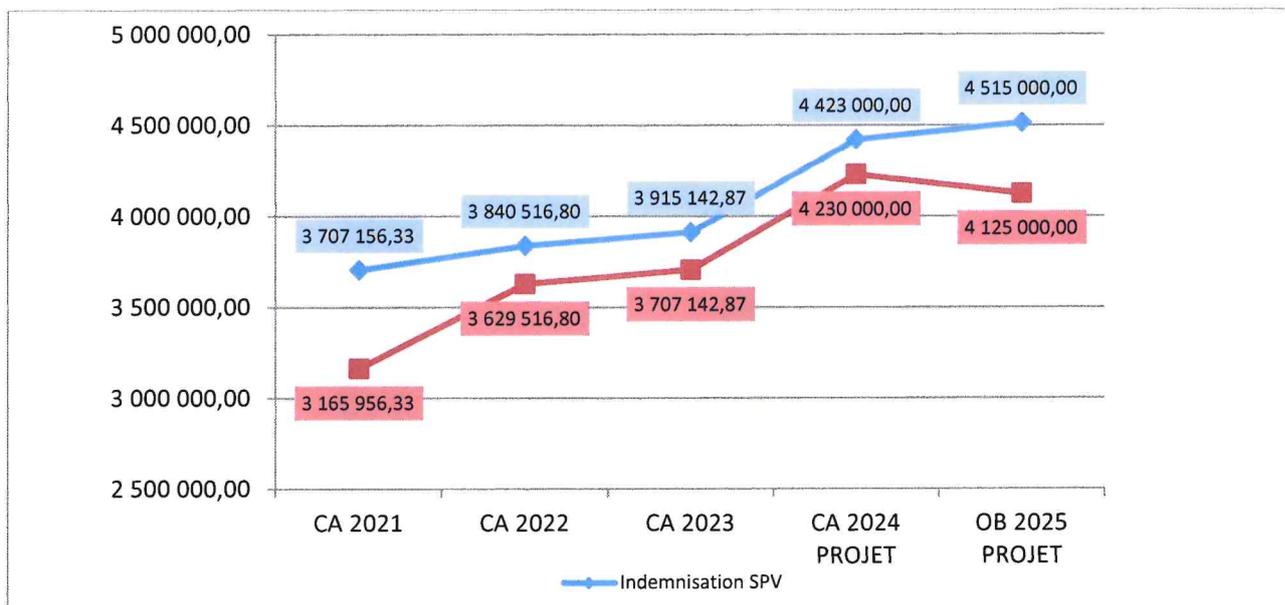
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

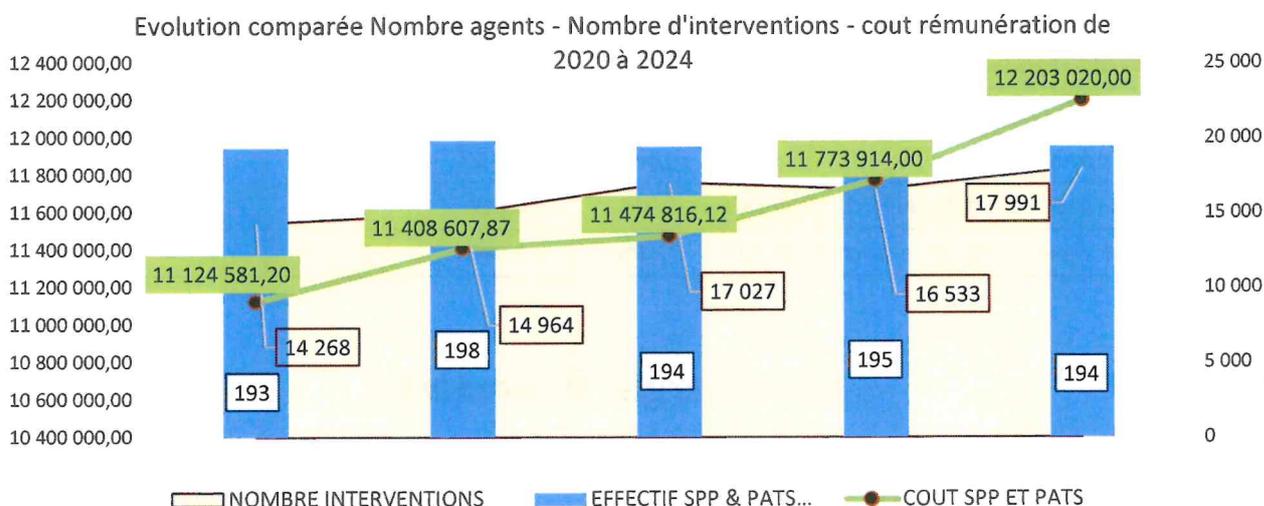
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**Graphique 2 : comparatif rémunérations SPV avec et sans mesure imposée**



Concernant le personnel statutaire (SPP et PATS), le graphique ci-dessous met en parallèle l'évolution des effectifs des personnels statutaires du SDIS et celle du cout des rémunérations aux comptes administratifs.



⇒ **Autres charges de gestion courante... chapitre.65**

Ce chapitre permet de financer les indemnités des élus, les subventions aux organismes publics et associations (UD, COS, Œuvres des pupilles...). Il est évalué à 189 200 €. Ce chapitre apparaît en diminution par rapport à 2024. Mais cela est essentiellement dû au fait que le financement du compte engagement citoyen CEC 20 000 € est désormais imputé au chapitre 012.

**EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2021 A 2025**

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	187 900,00	190 800,00	179 100,00	201 200,00	189 200,00
pourcentage d'évolution	-2,79%	1,54%	-6,13%	12,34%	-5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,91%	0,91%	0,75%	0,80%	0,72%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,03%	1,05%	0,86%	0,92%	0,83%

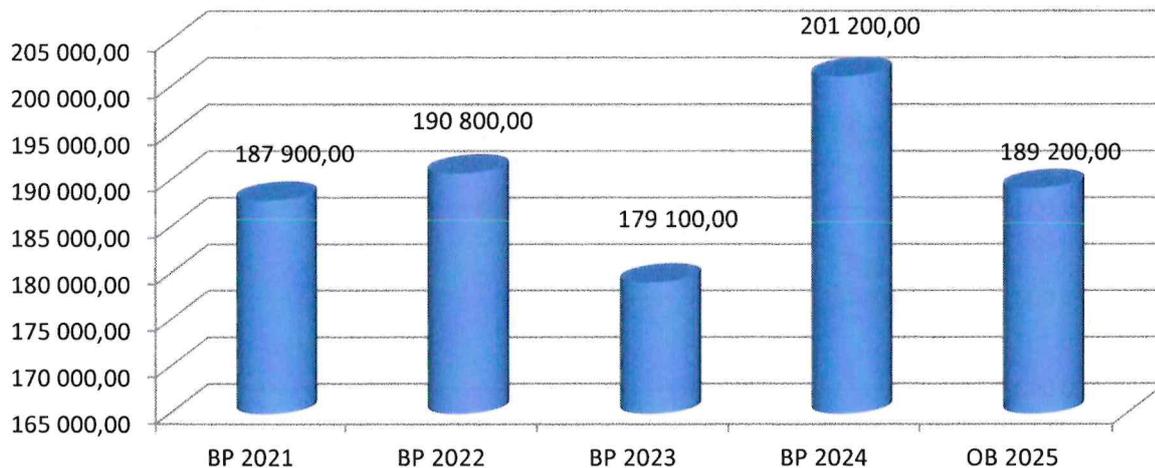
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante



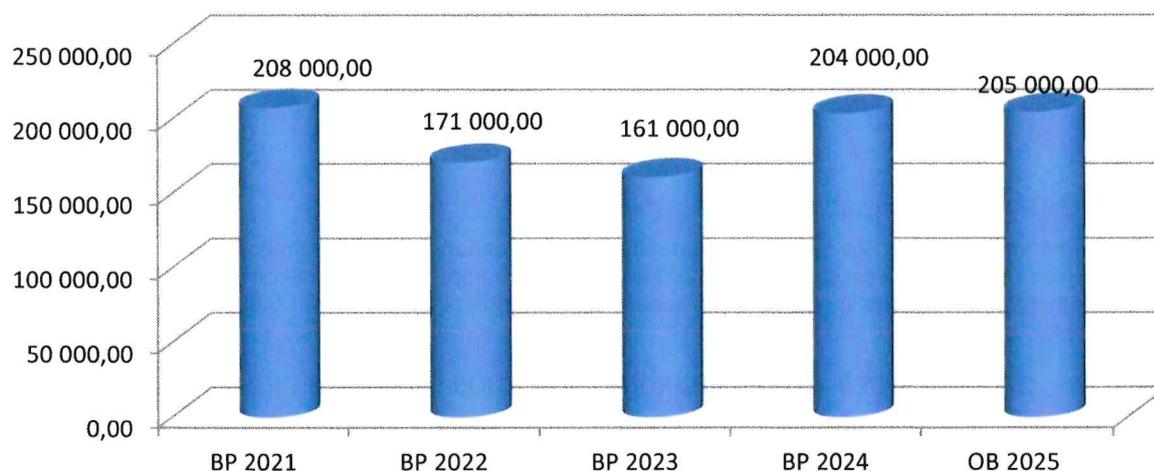
⇒ Intérêts d'emprunts... chapitre 66

Pour l'année 2025, les intérêts d'emprunt sont évalués à 205 000 €.

### EVOLUTION DES INTÉRÊTS D'EMPRUNTS DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
66 - Charges financières	208 000,00	171 000,00	161 000,00	204 000,00	205 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	-17,79%	-5,85%	26,71%	0,49%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	0,81%	0,68%	0,81%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,15%	0,94%	0,77%	0,94%	0,90%

## 66 - Charges financières



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

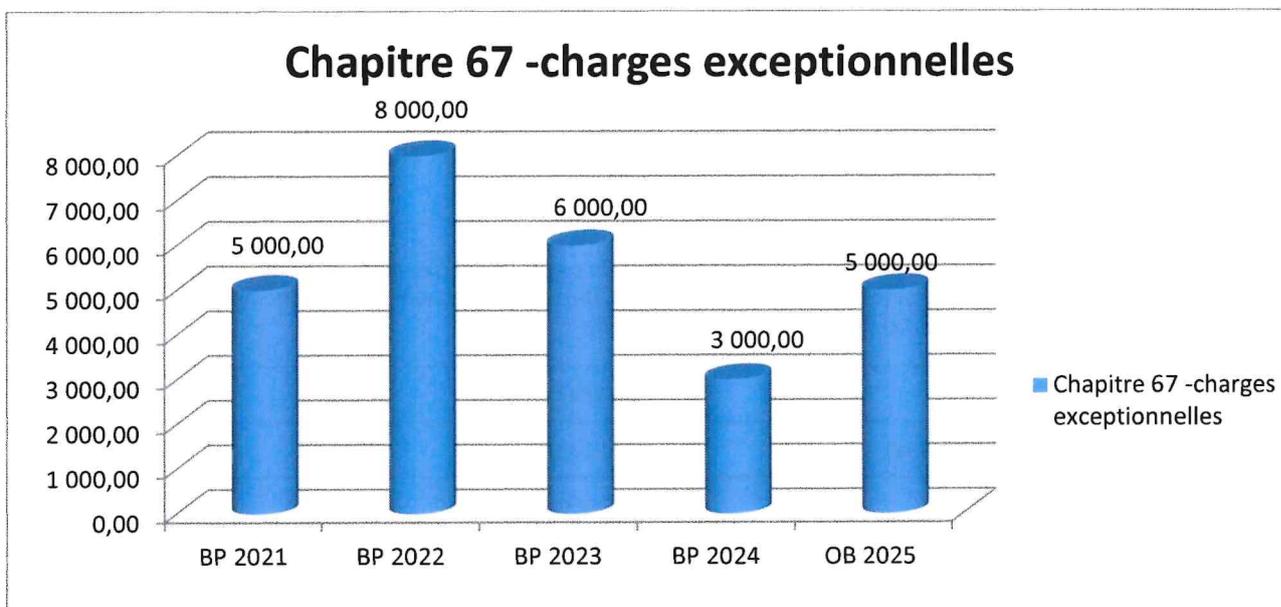
019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

⇒ Charges exceptionnelles... chapitre 67.

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	5 000,00	8 000,00	6 000,00	3 000,00	5 000,00
pourcentage d'évolution	66,67%	60,00%	-25,00%	-50,00%	66,67%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,02%	0,04%	0,03%	0,01%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%	0,02%



⇒ Les amortissements... chapitre 042

La dotation aux amortissements de 2025 inscrite pour 3 280 000 € représente une partie importante de l'épargne du SDIS.

L'évolution entre la projection de 2024 et 2025 est estimée à 56 000 € (+1,74%). Elle s'explique par la prise en compte des amortissements de nouveaux véhicules spéciaux à commander sur 2025 et les équipements vestimentaires livrés sur 2024 (année pleine en 2025).

A noter qu'en 2024, avec la mise en œuvre de l'instruction M57, les amortissements calculés au prorata temporis des acquisitions 2024 représentent près de 150 000 €.

**EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2021 A 2024**

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	3 280 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%	1,74%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,40%	13,35%	12,20%	12,87%	12,55%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,15%	15,40%	13,89%	14,78%	14,36%

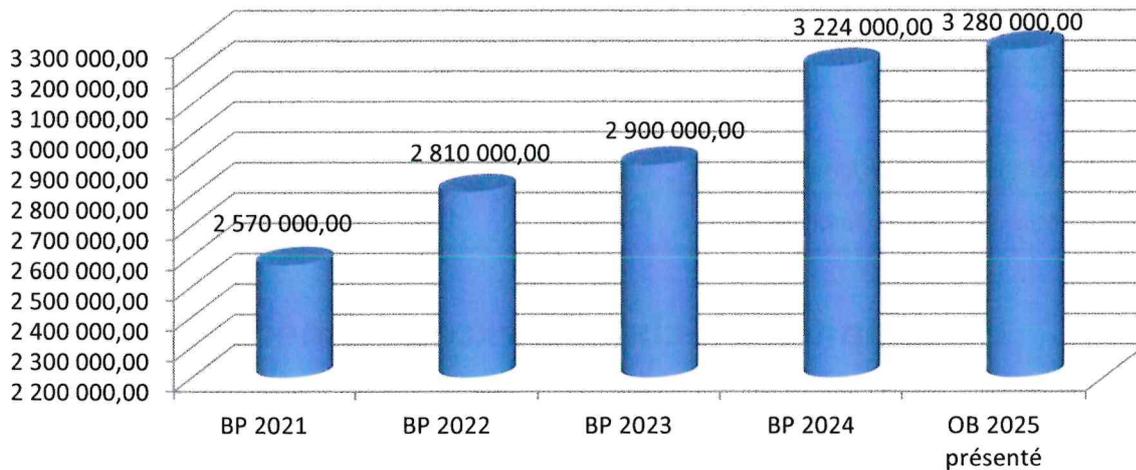
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## 6811 - Dotations aux amortissements

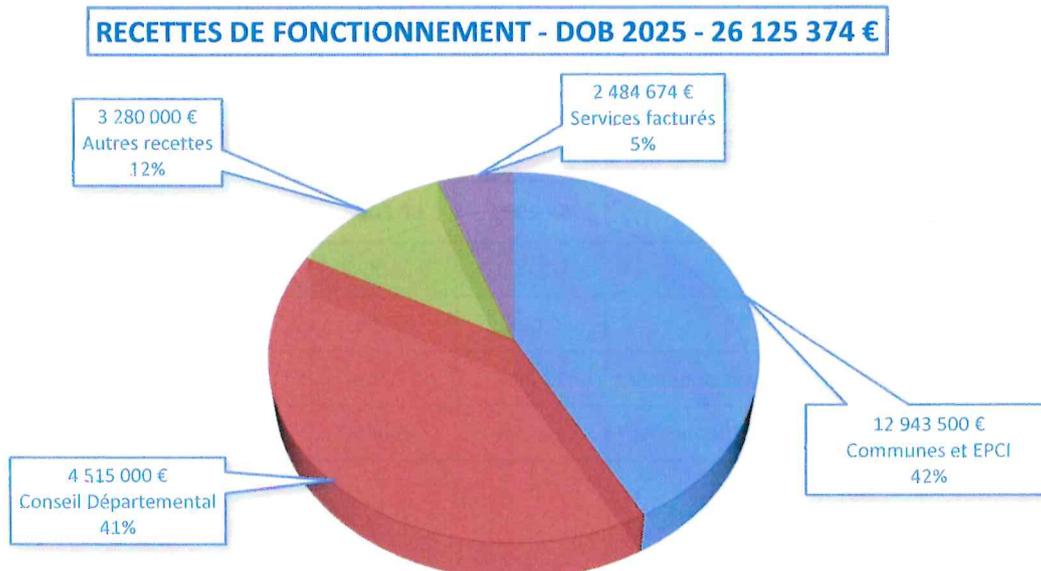


Pour information, si on opère un rapprochement entre ces dotations aux amortissements et les mécanismes d'atténuations prévus par les règles de comptabilité publique (neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et reprise de subvention), le cout réel de cet article pour 2024 et 2025 serait de :

	BP 2024	CA 2024	OB 2025
Dotations aux amortissement (art 6811)	3 224 000,00	3 171 592,35	3 280 000,00
- Reprise de subventions (art 777)	-165 000,00	-183 202,59	-196 700,00
- Neutralisation des amortissements (art 77681)	-580 000,00	-621 742,04	-622 000,00
Dotation « nette » aux amortissements	2 479 000,00	2 366 647,72	2 461 300,00

### B/ LES RECETTES

Le graphique ci-dessous vous présente le poids de chaque type de recettes dans le budget du SDIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

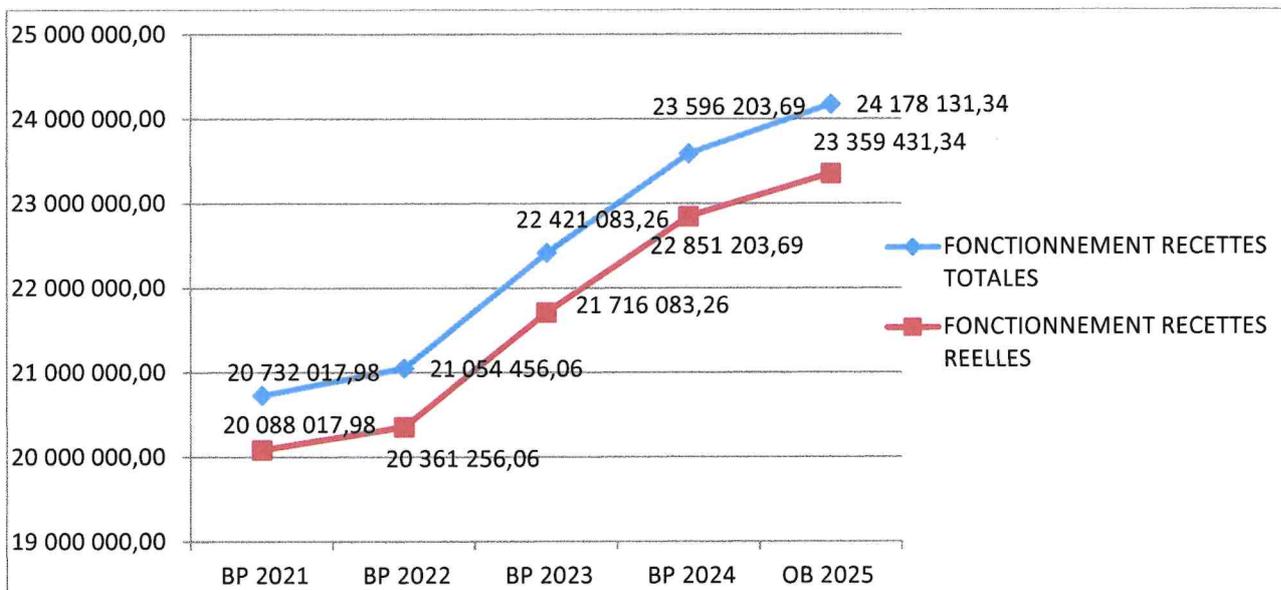
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2025

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES (1)	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 596 203,69	24 178 131,34
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES (1)	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 851 203,69	23 359 431,34
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	818 700,00

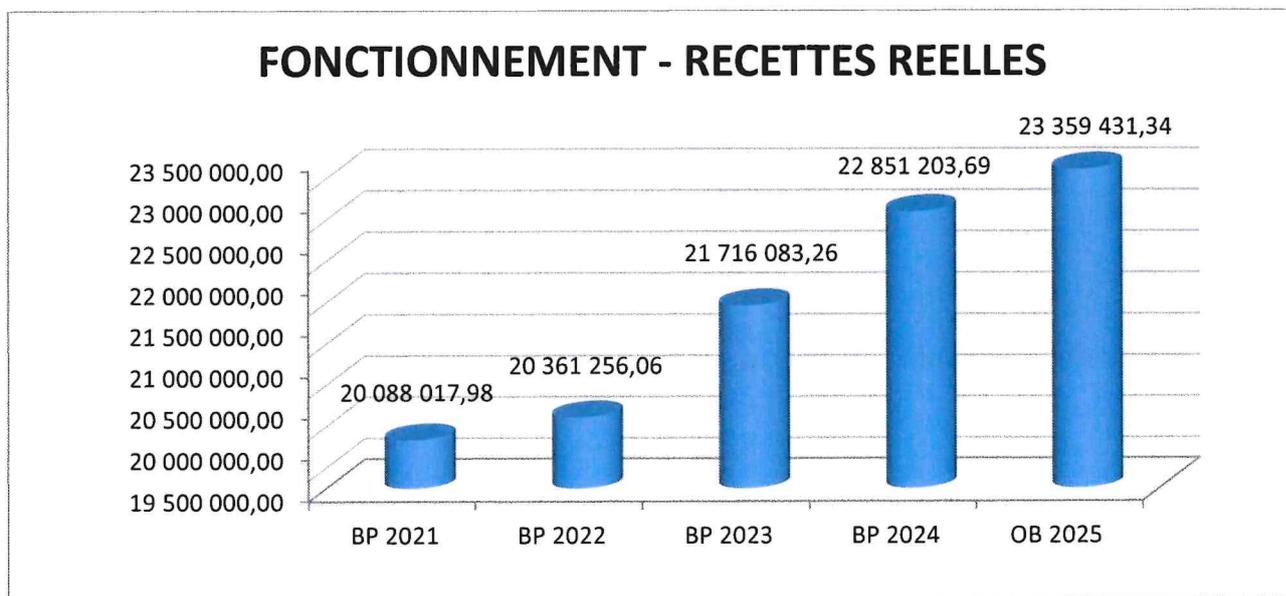
(1) avant intégration du résultat antérieur



## EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2025

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
FONCTIONNEMENT - RECETTES REELLES	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 851 203,69	23 359 431,34
pourcentage d'évolution	-0,42%	1,36%	6,65%	5,23%	2,22%
proportion sur recettes totales de fonctionnement(1)	96,89%	96,71%	96,86%	96,84%	96,61%

(1) avant intégration du résultat antérieur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

⇒ Contribution du département, des communes et EPCI

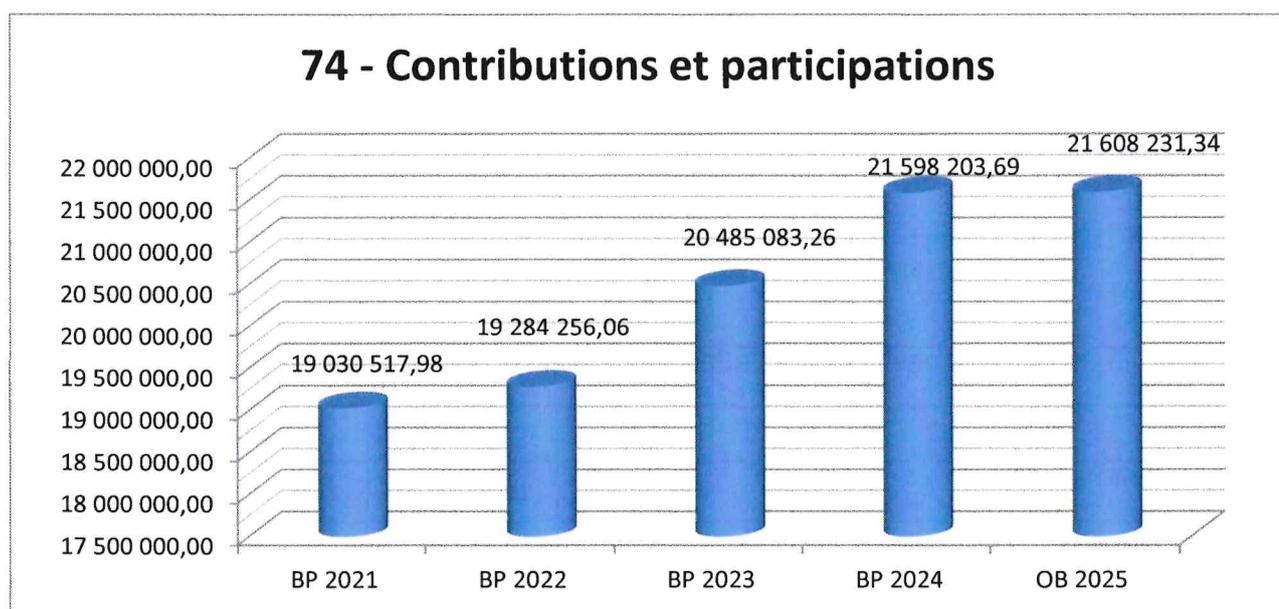
Ces contributions qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités représentent près de 90% des recettes totales de fonctionnement du SDIS avant intégration du résultat antérieur.

Comme précisé précédemment, l'évaluation des recettes 2025 est réalisée en tenant compte du gel du taux d'évolution des contributions du Département, des communes et EPCI.

EVOLUTION Contributions et participations	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
74 - Contributions et participations	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69	21 608 231,34
pourcentage d'évolution	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%	0,05%*
proportion sur recettes totales de fonctionnement (1)	91,79%	91,59%	91,37%	91,53%	89,37%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement (1)	94,74%	94,71%	94,33%	94,52%	92,50%

(1) avant intégration du résultat antérieur

La faible augmentation constatée (10 000 €) malgré un taux d'évolution nul est due à l'évolution de la population DGF sur laquelle s'appuie le calcul des contributions communales.



EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
7473 -7474 et 7475 - Contributions Département Communes et EPCI	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69	21 608 231,34
% département : proportion sur recettes totales	45,82%	45,12%	45,05%	45,13%	44,05%
% Communes et EPCI : proportion sur recette totales	45,97%	46,47%	46,32%	46,40%	45,32%
pourcentage d'évolution	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%	0,05%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

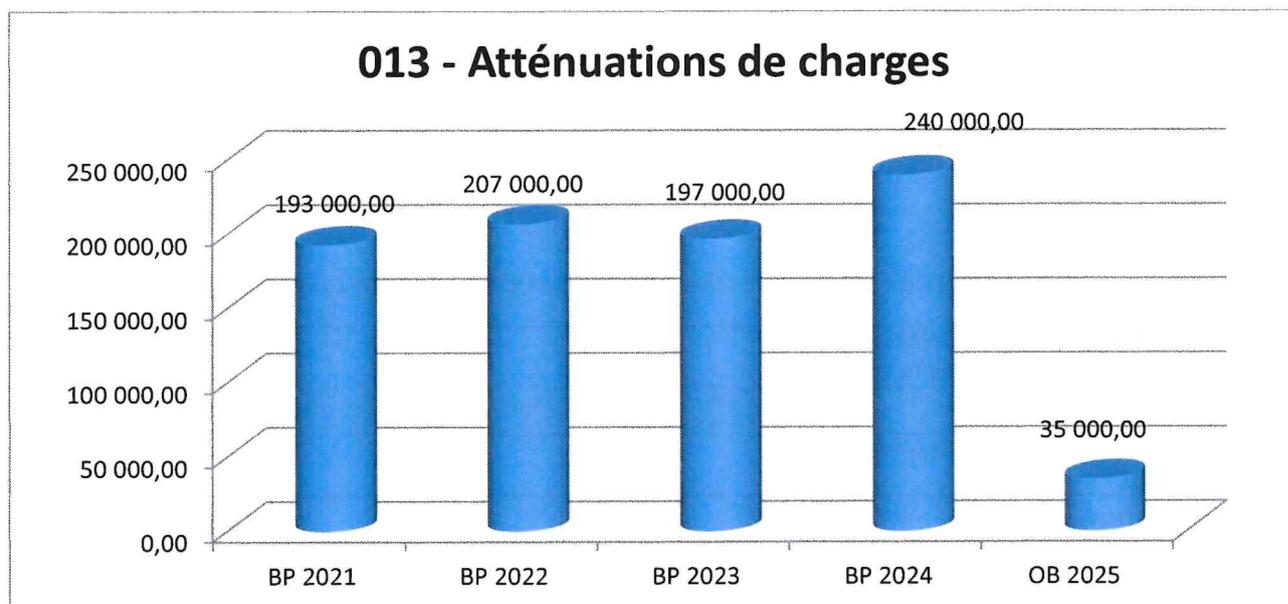
## ⇒ RECETTES PROVENANT DES REMBOURSEMENTS DE REMUNERATION ET DES SERVICES FACTURES PAR LE SDIS

Les recettes diverses (hors contributions et écritures d'ordre) représentent 1 751 200 €. Les principales correspondent aux chapitres 013 et 70.

- Le chapitre 013 « atténuations de charge » correspond aux recettes liées à des remboursements de rémunérations des traitements par notre assureur pour des agents en arrêt maladie suite à des accidents de travail. Cela représente une recette de 35 000 €. Cet article est en forte diminution par rapport aux années précédentes car les remboursements des traitements pour les agents mis à la disposition d'autres organismes sont imputés dorénavant à l'article 70848.

EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
013 - Atténuations de charges	193 000,00	207 000,00	197 000,00	240 000,00	35 000,00
pourcentage d'évolution	-3,50%	7,25%	-4,83%	21,83%	-82,23%
proportion sur recettes totales de fonctionnement (1)	0,93%	0,98%	0,88%	1,02%	0,14%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement (1)	0,96%	1,02%	0,91%	1,05%	0,15%

(1) avant intégration du résultat antérieur



## ⇒ RECETTES PROVENANT DES PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES

Le chapitre 70 permet l'encaissement des recettes liées à différents services ou interventions assurés par le SDIS. Il correspond notamment à la facturation pour la prise en charge des carences des transports sanitaires, les services de sécurité assurés à l'occasion de diverses manifestations, la mise à disposition de personnel dans le cadre de la surveillance de baignade réalisée pour les communes, le remboursement des frais de formation lorsque le SDIS en est l'organisateur, etc...

La recette attendue sur ce chapitre est évaluée à 1 440 000 €.

La forte progression de ce chapitre s'explique par la prise en compte d'une recette nouvelle liée à la substitution ambulancière non inscrite dans les prévisions 2024. Évaluée à environ 410 000 € pour 2025, elle concerne les secteurs de Peyrelevade, Bort Les Orgues, Egletons, Meyssac et Argental.

S'ajoute également la modification d'imputation des recettes liées à la mise à disposition de 3 agents auprès d'organismes extérieurs (DGSCGC, ENSOSP et CNFPT) précédemment inscrites au chapitre 013. Les remboursements des rémunérations de ces mises à disposition sont évalués à 300 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

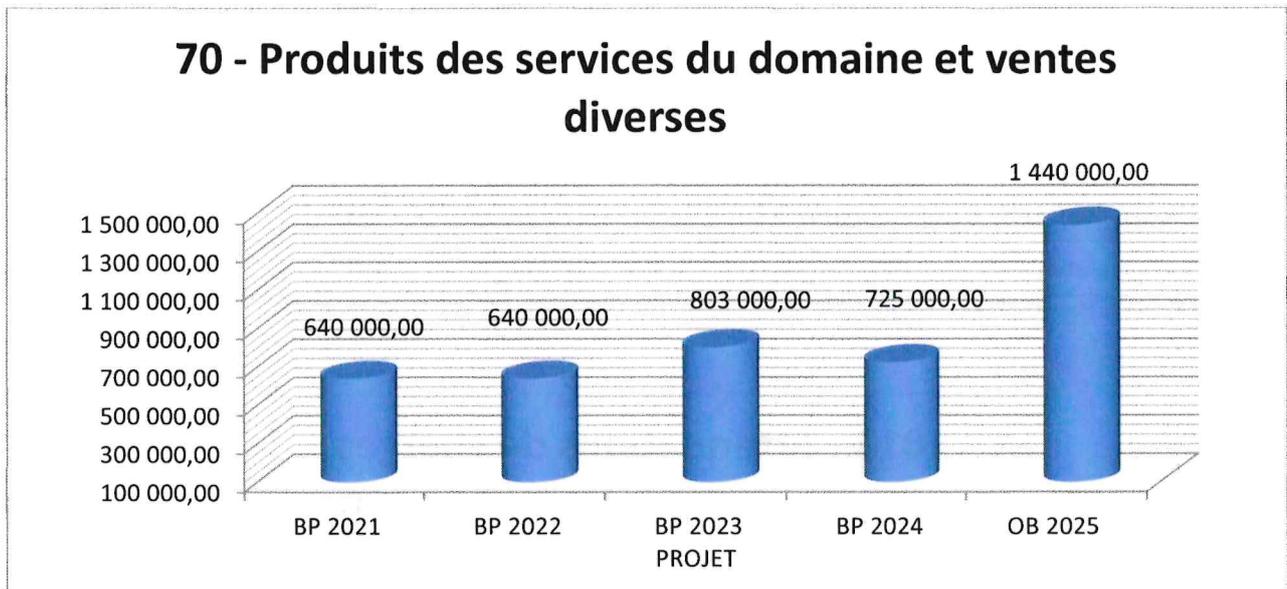
019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

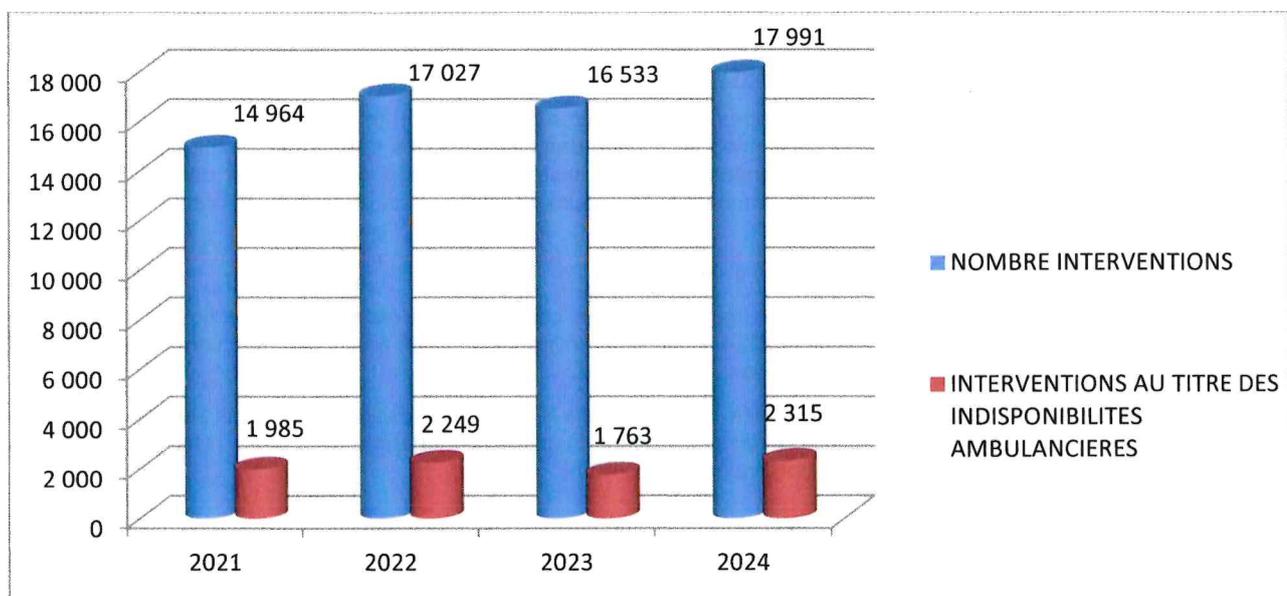
EVOLUTION DES Produits des services du domaine et ventes diverses	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	640 000,00	803 000,00	725 000,00	1 440 000,00
pourcentage d'évolution	-16,01%	0,00%	25,47%	-9,71%	79,33%
proportion sur recettes totales de fonctionnement (1)	3,09%	3,04%	3,58%	3,07%	5,96%
proportion sur recettes réelles de fonctionnement (1)	3,19%	3,14%	3,70%	3,17%	6,16%

(1) avant intégration du résultat antérieur



#### EVOLUTION DES INTERVENTIONS POUR INDISPONIBILITE AMBULANCIÈRE

EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POIDS DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	2021	2022	2023	2024
NOMBRE INTERVENTIONS	14 964	17 027	16 533	17 991
INTERVENTIONS AU TITRE DES INDISPONIBILITES AMBULANCIERES	1 985	2 249	1 763	2 315
pourcentage d'évolution	-0,70%	13,30%	-21,61%	31,31%
proportion sur l'ensemble des interventions	13,27%	13,21%	10,66%	12,87%



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Vous trouverez ci-dessous une comparaison de l'évolution des indisponibilités ambulancières et des départs classés T1. Depuis 2023, la proportion des T1 par rapport au total des IA et T1 est en augmentation de 8% alors que le nombre d'enregistrements des indisponibilités ambulancières diminue dans cette même proportion.

Evolution comparées Indisponibilités ambulancières / Départs T1	2021	2022	2023	2024
Indisponibilités ambulancières	1 990	2 355	1 763	2 315
Départs T1	2 725	3 415	3 505	4 435
TOTAL IA T1	4 715	5 770	5 268	6 750
IA/TOTAL	42%	41%	33%	34%
T1/TOTAL	58%	59%	67%	66%



### EVOLUTION DES RECETTES LIÉES AUX INTERVENTIONS

Articles	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
7061-Interventions payantes	13 000,00	130 000,00	146 000,00	485 000,00	500 000,00
70878-Remboursements de frais par des tiers	270 000,00	270 000,00	407 000,00	10 000,00	430 000,00
Total budgets Interventions payantes et Remboursements de frais par des tiers	283 000,00	400 000,00	553 000,00	495 000,00	930 000,00
dont indisponibilité ambulancière	228 000,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	450 000,00
dont substitution ambulancière	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS 2021 A 2025 (projet)**

INTITULE	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Budget Total 2024	PROJET DOB 2025
011 - Charges à caractère général	3 402 117,98	3 803 756,06	4 037 756,28	5 115 172,38	4 987 973,96
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 466 000,00	15 490 600,00	16 093 900,00	16 844 900,00	17 458 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	190 900,00	193 600,00	179 100,00	189 200,00	189 200,00
66 - Charges financières	208 000,00	171 000,00	161 000,00	204 000,00	205 000,00
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	669 000,00	6 000,00	9 000,00	5 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 625 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	3 280 000,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues	1 080 522,16	543 615,58	402 000,00	0,00	0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>22 980 540,14</b>	<b>23 681 571,64</b>	<b>23 779 756,28</b>	<b>25 586 272,38</b>	<b>26 125 673,96</b>
013 - Atténuations de charges	228 000,00	207 000,00	197 000,00	32 000,00	35 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	640 000,00	840 000,00	803 000,00	1 408 000,00	1 440 000,00
74 - Participations de l'Etat				16 000,00	
74 - Participations des Départements	9 500 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 530 517,98	9 784 256,06	10 385 083,26	10 948 203,69	10 958 231,34
75 - Autres produits de gestion courante	163 500,00	174 000,00	174 000,00	228 000,00	240 000,00
76 - Produits financiers	55 000,00	48 000,00	50 000,00	43 000,00	35 200,00
77 - Produits exceptionnels	136 000,00	8 000,00	7 000,00	1 000,00	1 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions					
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 000,00	693 200,00	705 000,00	815 000,00	818 700,00
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 445 068,69	1 947 542,62
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>22 980 540,14</b>	<b>23 681 571,64</b>	<b>23 779 756,28</b>	<b>25 586 272,38</b>	<b>26 125 673,96</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT- CA VOTES DE 2021 A 2024 (projet)**

INTITULE	CA 2021	CA 2022	CA 2023	PROJET CA 2024
011 - Charges à caractère général	3 160 619,17	3 494 651,19	3 762 304,37	3 847 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	15 241 589,24	15 445 064,43	15 817 807,11	16 763 279,09
65 - Autres charges de gestion courante	173 642,89	174 599,11	174 780,16	184 597,34
66 - Charges financières	167 075,48	155 168,64	157 148,89	165 438,21
67 - Charges exceptionnelles	4 204,16	664 496,42	800,17	5 479,40
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 782 288,57	2 844 596,46	2 920 941,89	3 218 471,08
Provisions		0,00		0,00
Chap 022 - Dépenses imprévues		0,00		0,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement		0,00		0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>21 529 419,51</b>	<b>22 778 576,25</b>	<b>22 833 782,59</b>	<b>24 185 065,12</b>
013 - Atténuations de charges	304 394,19	277 120,84	314 164,03	113 649,15
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	718 860,83	1 113 710,43	1 036 743,00	1 825 472,73
74 - Participations de l'Etat				15 097,68
74 - Participations des Départements	9 200 000,00	9 500 000,00	10 100 000,00	10 650 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 530 517,98	9 784 255,47	10 385 083,26	10 948 203,69
75 - Autres produits de gestion courante	165 066,48	176 237,57	208 053,56	237 444,78
76 - Produits financiers	54 949,37	47 014,05	49 768,63	42 556,50
77 - Produits exceptionnels	1 261 721,60	121 044,87	120 483,55	44 337,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	3 347,85	2 801,90	3 650,25	3 291,16
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	669 154,63	687 948,56	702 231,98	807 486,36
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>21 908 012,93</b>	<b>21 710 133,69</b>	<b>22 920 178,26</b>	<b>24 687 539,05</b>
SOLDE EXERCICE	378 593,42	-1 068 442,56	86 395,67	502 473,93
Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 048 522,16	2 427 115,58	1 358 673,02	1 445 068,69
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 427 115,58</b>	<b>1 358 673,02</b>	<b>1 445 068,69</b>	<b>1 947 542,62</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## ANALYSE PROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A 2027

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous une projection budgétaire pour la période 2024 à 2027.

Les hypothèses de progression mises en œuvre sont basées sur une évolution globale des dépenses de 2% ajustée de certains événements. Ce taux est également appliqué pour les recettes autres que les contributions des collectivités territoriales qui elles sont maintenues sur le montant de 2025.

Il ressort de la mise en œuvre de ces différentes mesures que les futurs exercices budgétaires seront déficitaires et ce malgré des projections établies sur la base d'une augmentation mesurée des dépenses.

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales										
	PROJET CA 2024	2025 présenté hors dép imprévues			2026			2027		
		DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 2 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 2 %	AUG.	RECETTE
Evaluation des besoins	24 185 065,00 €	25 555 674 €			26 217 017 €			26 741 358 €		
Dépenses imprévues		570 000 €								
Budget total		26 125 674 €								
AUTRES RECETTES	3 089 335,36 €			2 569 900 €		2,00	2 554 538 €		2,00	2 605 629 €
CD19	10 650 000 €		0,00%	10 650 000 €			10 650 000 €			10 650 000 €
COMMUNES & EPCI	10 948 204 €		0,00%	10 958 231 €			10 958 231 €			10 958 231 €
RESULTAT EXERCICE	502 474 €			-1 377 543 €			-2 054 248 €			-2 527 498 €
EXCEDENT ANTERIEUR	1 445 069 €			1 947 543 €			570 000 €			-1 484 248 €
	1 947 543 €			570 000 €			-1 484 248 €			-4 011 746 €

### II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme les années précédentes, les projets d'investissements s'inscrivent dans une double volonté de maîtrise du niveau d'endettement et de conservation d'un maillage opérationnel sur l'ensemble du territoire départemental.

#### A/ LES DEPENSES

La section d'investissement est principalement composée de 3 postes de dépenses :

- l'acquisition de véhicules (dont pacte capacitaire feux de forêt) et de matériels (dont schéma directeur informatique),
- le programme bâtiminaire,
- le remboursement du capital de la dette.

⇒ En ce qui concerne les véhicules et le matériel

##### o Les véhicules

Depuis 2016, l'essentiel des prévisions d'investissement en matière de véhicules relève de la mise en application des dispositions de la SOP avec pour principe le respect d'une enveloppe de 1 000 000 € à l'exception des véhicules spécialisés.

L'idée directrice est de ne pas forcément se focaliser strictement sur ce montant mais de gérer au plus près les matériels et leur potentiel en termes de durée de vie. Ce mode de gestion se traduira parfois par une variation à la marge du montant des investissements d'une année sur l'autre soit par une diminution, soit si les circonstances le nécessitent, par un dépassement l'année suivante.

Comme pour 2024, la prévision d'investissement 2025, est exceptionnelle car elle s'inscrit dans la continuité du dispositif du pacte capacitaire dont l'un des objectifs est la lutte contre les feux de forêts.

Pour 2025, au niveau de la Corrèze, ce projet se traduirait par l'acquisition de 4 CCFM. Au titre de ces investissements, l'Etat participe à hauteur de 53,92%.

Lors du CASDIS de décembre, le plan d'investissement des véhicules vous a été présenté avec 3 hypothèses en fonction du niveau de subvention que nous pourrions obtenir dans le cadre du pacte capacitaire.

- 1re hypothèse : pas de crédit ouvert au titre de l'année 2025 ;
- 2e hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à ceux initialement prévus en 2024 ;
- 3e hypothèse : les crédits accordés en 2025 correspondent à 50 % de ceux initialement prévus en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Les propositions ci-dessous ont été élaborées selon la 1<sup>ère</sup> hypothèse. Ainsi, l'enveloppe budgétaire devrait être de 3 172 000 € correspondant au 2 583 000 € de l'année 2025 auquel est ajouté 589 000 € pour intégrer le décalage dans le financement de 2 CCFM du pacte capacitaire (prévision 2023 réalisée en 2024, alors que pour 2025 les 4 CCFM restants devraient être livrés). Pour mémoire, cet investissement pluriannuel important a fait l'objet d'une autorisation de programme votée en 2023.

Le tableau ci-dessous, présente le plan pluriannuel d'acquisitions des véhicules 2023-2027.

Imputation		2023	2024	2025	2026	2027					
<b>ACQUISITIONS VEHICULES</b>											
21561	CCRM	1	275 000 €		1	315 000 €	1	337 000 €			
21562	CCRM Equipement		20 000 €		1	23 000 €					
21561	FPT			1	350 000 €				1	430 000 €	
21561	VID	2	60 000 €	2	64 000 €	2	68 500 €	2	73 500 €	2	79 000 €
21561	VL	2	63 000 €	3	75 000 €	2	54 000 €	1	29 000 €	1	31 000 €
21561	VSAV	4	392 000 €	4	435 000 €	4	465 500 €	4	498 000 €	4	533 000 €
21561	VTP			1	45 000 €						
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>9</b>	<b>810 000 €</b>	<b>11</b>	<b>969 000 €</b>	<b>9</b>	<b>926 000 €</b>	<b>8</b>	<b>937 500 €</b>	<b>8</b>	<b>1 073 000 €</b>
<b>ENGINS SPECIAUX</b>											
21561	BATEAU			1	25 000 €			2	93 000 €		
21561	CCGC / CCFS									1	500 000 €
21561	EPA					1	700 000 €				
21561	VSR	1	270 000 €							1	355 000 €
21562	VSR Equipement	1	120 000 €							1	160 000 €
21561	VPL			1	110 000 €	1	118 000 €				
21561	VEMA			1	250 000 €						
21561	VIRT							2	160 000 €		
21561	UNM					1	250 000 €				
21561	UGRI							1	110 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>1</b>	<b>390 000 €</b>	<b>3</b>	<b>385 000 €</b>	<b>3</b>	<b>1 068 000 €</b>	<b>5</b>	<b>363 000 €</b>	<b>2</b>	<b>1 015 000 €</b>
<b>PACTES CAPACITAIRES</b>											
21561	CCFM	2	589 000 €	2	589 000 €	2	589 000 €				
21561	VPC site	0		1	300 000 €						
21561	VPC colonne							2	600 000 €		
<b>SOUS TOTAL 21561</b>		<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>3</b>	<b>889 000 €</b>	<b>2</b>	<b>589 000 €</b>	<b>2</b>	<b>600 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>1 789 000 €</b>		<b>2 243 000 €</b>		<b>2 583 000 €</b>		<b>1 900 500 €</b>		<b>2 088 000 €</b>

o Le matériel

- Le matériel informatique et de transmission

L'ensemble des investissements en matière d'informatique, matériel et licence, ainsi que celui nécessaire pour le domaine des transmissions est évalué à environ 750 000 €.

Pour 2025, la mise en œuvre du schéma directeur informatique (SDI) doit être poursuivie. Il est prévu également le versement d'une subvention de près de 310 000 € pour notre contribution au déploiement du NexSIS. Cet investissement permettra de diminuer nos dépenses de fonctionnement (redevance annuelle) pour les années d'utilisation de ce nouveau réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- Le matériel de défense incendie

Une enveloppe d'environ 385 000 € est prévue à ce titre.

Il s'agit pour l'essentiel d'investissements liés à l'acquisition ou au remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS. Sont également financés, à ce titre, certains types d'habillement de protection ou spécialisés (casques, vestes, surpantalons, équipement de plongée...).

⇒ Le programme bâtiminaire

Sur le volet bâtiminaire, l'ensemble des programmations de travaux représente un budget de 1 370 000 € dont 665 000 € pour les CIS et 390 000 € de subventions à verser aux communes porteuses des projets de construction de CIS, 65 000 € pour des travaux sur les logements et 250 000 € pour le bâtiment de la direction dont 37 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la plateforme commune SDIS SAMU et 200 000 € pour des travaux de rénovation énergétique.

⇒ L'endettement

- Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 779 289 €	100,00%	1,84%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 779 289 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,84%</b>

- Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 927 859 €	56,13%
CREDIT AGRICOLE	2 488 621 €	28,35%
CAISSE D'EPARGNE	1 362 810 €	15,52%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 779 289 €</b>	<b>100,00%</b>

- Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2025	2026	2027	2028	2029	...	2034
Encours moyen	8 146 325,12 €	6 738 798,09 €	5 420 069,91 €	4 321 805,73 €	3 324 082,72 €		873 919,29 €
Capital payé sur la période	1 413 659,99 €	1 403 903,69 €	1 118 679,60 €	1 088 034,15 €	941 457,69 €		238 614,88 €
Intérêts payés sur la période	154 416,08 €	127 932,00 €	103 422,10 €	85 519,11 €	68 789,62 €		24 679,53 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,82%</b>	<b>1,82%</b>	<b>1,82%</b>	<b>1,88%</b>	<b>1,96%</b>		<b>2,70%</b>

Pour 2025, en intégrant l'emprunt souscrit fin 2024, le remboursement du capital de la dette est évalué à 1 465 000 €, en augmentation de 100 000 € par rapport à 2024.

⇒ Les opérations d'ordre

Elles devraient se situer à hauteur de 818 700 € (neutralisation des amortissements sur bâtiments et reprise de subventions).

Le total des dépenses nouvelles d'investissement représenterait 8 082 700 €.

## B/ LES RECETTES

⇒ Les recettes provenant de l'Etat

Le FCTVA devrait représenter 379 000 €. Il est fonction des dépenses d'équipement effectuées en 2023.

⇒ Les subventions

L'évaluation des recettes en matière de subvention est évaluée à 250 000 € et elles sont liées à l'acquisition des CCF dans le cadre du pacte capacitaire (2<sup>ème</sup> acompte de 20%). A ce jour, ont déjà été perçus 625 500 € représentant 50% de la subvention total évaluée à 1 251 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

⇒ Les recettes provenant des participations communales pour la construction des centres d'incendie et de secours.

Il s'agit des recettes provenant du remboursement par les communes au titre des constructions des centres d'incendie et de secours portées par le SDIS 19. Elles concernent les constructions des CIS de Chamberet, Objat, Meyssac, Meymac, Montagnac, Bugeat, Peyrelevade, Vigeois, Egletons, Corrèze et Ussel. Elles représenteront 230 000€.

⇒ Les amortissements devraient être inscrits à hauteur de 3 280 000 €.

⇒ L'emprunt nécessaire pour équilibrer les dépenses nouvelles de la section devrait se situer autour de 3 940 000 €.

#### EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BP 2021 A 2025

Intitulé	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024 (dépenses nouvelles)	PROJET DOB 2025 (dépenses nouvelles)
10 - Immobilisations incorporelles			12 401,94		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 333 000,00	1 375 000,00	1 338 000,00	1 463 000,00	1 493 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	564 500,00	514 000,00	390 800,00	163 000,00	300 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	460 000,00	140 000,00	472 200,00	393 000,00	700 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 196 200,00	1 809 200,00	3 130 100,00	3 233 000,00	3 713 000,00
23 - Immobilisations en cours	732 000,00	771 500,00	626 800,00	596 000,00	1 058 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	818 700,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 929 700,00</b>	<b>5 302 900,00</b>	<b>6 675 301,94</b>	<b>6 593 000,00</b>	<b>8 082 700,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	497 000,00	246 000,00	304 000,00	331 000,00	379 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	543 000,00	188 000,00	250 200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 590 700,00	2 021 900,00	2 697 301,94	2 609 000,00	3 943 500,00
27 - Autres immobilisations financières	272 000,00	225 000,00	231 000,00	238 000,00	230 000,00
Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 227 000,00	3 280 000,00
Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement					
Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations					
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés					
Ligne 001-Solde d'exécution reporté					
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 929 700,00</b>	<b>5 302 900,00</b>	<b>6 675 301,94</b>	<b>6 593 000,00</b>	<b>8 082 700,00</b>
<b>variation</b>	<b>-6,15%</b>	<b>-10,57%</b>	<b>25,88%</b>	<b>-1,23%</b>	<b>22,60%</b>

CS-20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

### III – LES INDICATEURS FINANCIERS –

Afin de compléter votre information, vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs sur l'état financier du SDIS 19.

#### ⇒ Taux de rigidité des charges

Cet indicateur met en parallèle les charges obligatoires et les recettes réelles de l'établissement.

Sont considérées ici comme charges obligatoires, les charges de personnel, les contributions et participations obligatoires et les charges des intérêts de la dette.

ANNEE	2021	2022	2023	Projet 2024	OB 2025
012- Charges de personnel	15 241 589,24	15 445 064,43	15 817 807,11	16 763 279,09	17 458 500,00
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	54 065,00	55 470,51	54 692,00	51 052,00	52 000,00
Article 66111 - Charges d'intérêts	173 232,18	159 357,33	156 998,82	160 838,21	200 000,00
<b>Total des Charges</b>	<b>15 468 886,42</b>	<b>15 659 892,27</b>	<b>16 029 497,93</b>	<b>16 975 169,30</b>	<b>17 710 500,00</b>
Recettes de fonctionnement réelles	21 238 858,30	21 022 185,13	22 217 946,28	23 880 052,69	22 845 673,96
<b>Rigidité des charges en %</b>	<b>73,00%</b>	<b>74,00%</b>	<b>72,00%</b>	<b>71,00%</b>	<b>78,00%</b>

#### ⇒ Capacité de désendettement

Le ratio relatif à la capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute (CAF brute).

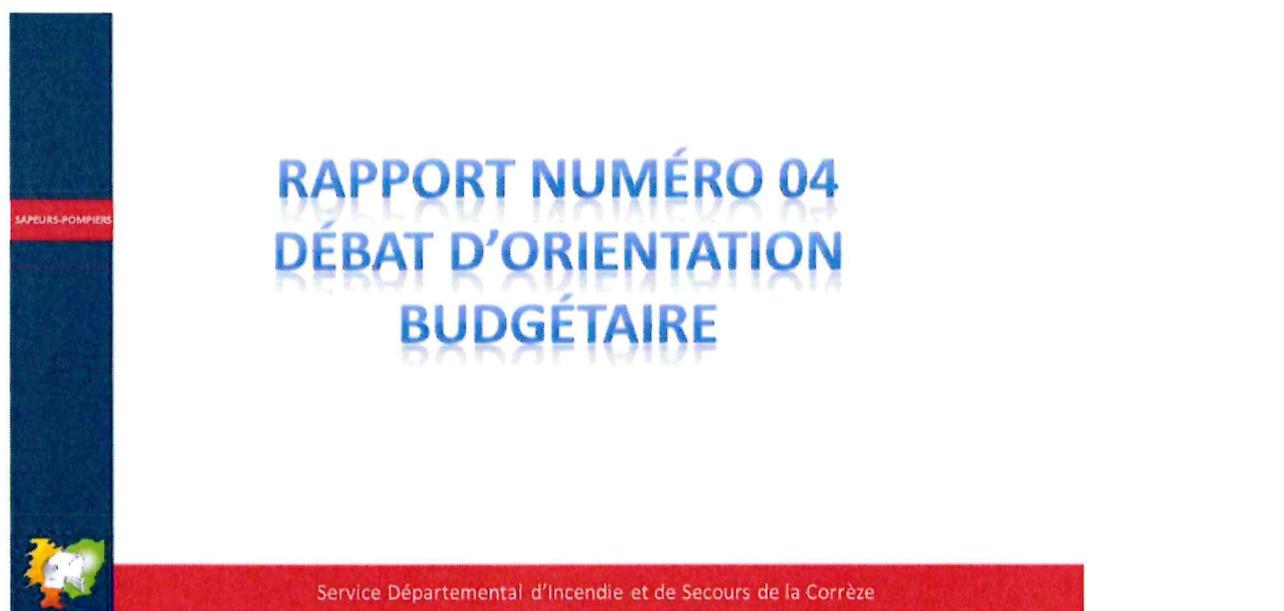
En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

Pour 2024, la capacité de désendettement du SDIS 19 devrait être de 3,08 années.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
Montant de l'encours en fin d'année	10 218 183,58	10 191 662,49	9 439 645,00	9 107 363,31	8 841 206,28
Autofinancement = CAF BRUTE	1 991 585,75	2 339 726,36	980 392,34	2 234 846,58	2 869 121,65
<b>Capacité de désendettement en année</b>	<b>5,13</b>	<b>4,36</b>	<b>9,63</b>	<b>4,08</b>	<b>3,08</b>

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires.

#### *PowerPoint présenté lors de la séance*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

**PCASDIS** : Je le rappelle, comme tout débat d'orientations budgétaires et comme tout gestionnaire qui se doit, nous avons bien sûr sous-estimé ou mis à équivalence nos recettes et nous avons fait en sorte que nos dépenses soient un peu surestimées pour que nous n'ayons pas de mauvaise surprise lors de la clôture de notre budget.

SAPEURS-POMPIERS

# LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2025

libelle	Budget Total 2021	Budget Total 2022	Budget Total 2023	Budget Total 2024	Projet OOR 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 980 540,14	23 681 571,64	23 779 756,28	25 586 272,38	26 125 673,96
variation	1,79%	3,05%	0,41%	7,60%	2,11%

## SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 EQUILIBREE A 26 125 674 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL - CH011 DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
011 - Charges à caractère général sans dépenses assimilées à dépenses imprévues	3 198 617,98	3 420 756,06	4 037 756,28	4 256 672,38	4 417 973,96
pourcentage d'évolution	0,05%	6,94%	18,04%	5,42%	3,79%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	15,43%	16,25%	16,98%	17,00%	16,91%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	17,61%	18,25%	19,34%	19,51%	19,34%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

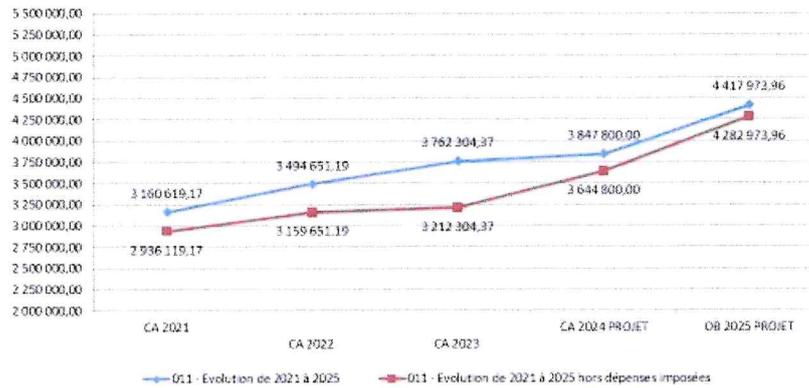
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## COMPARATIF DE L'EVOLUTION CH011 AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL – CH012 DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
012 - Charges de personnel	14 540 000,00	14 433 900,00	16 093 900,00	16 596 400,00	17 458 500,00
pourcentage d'évolution	-0,55%	-0,73%	11,50%	3,12%	5,19%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	70,14%	68,56%	67,68%	66,28%	66,83%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	80,07%	79,11%	77,08%	76,07%	76,42%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

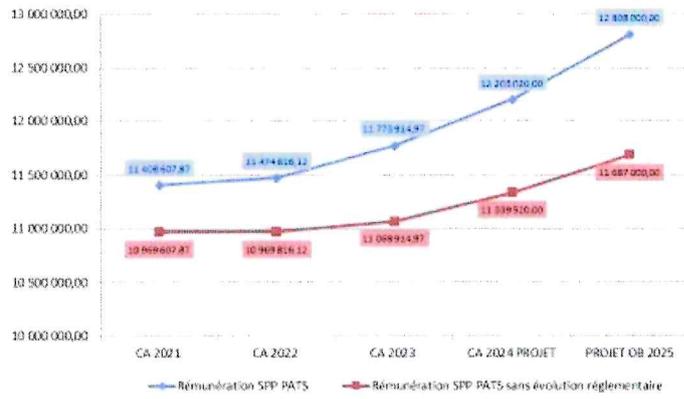
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

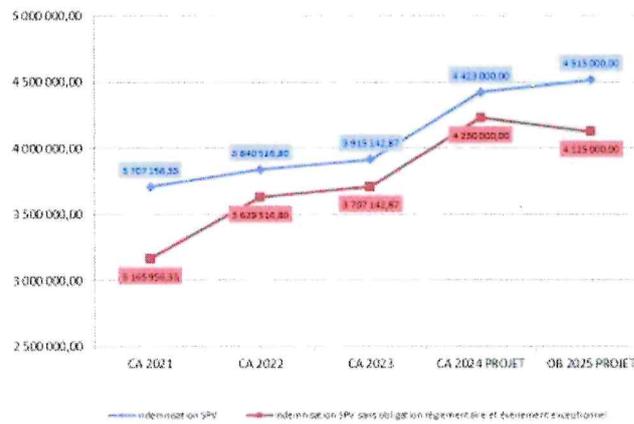
Réception par le préfet : 28/03/2025

## COMPARATIF DE L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS SPP & PATS AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## COMPARATIF DE L'EVOLUTION DES INDEMNISATIONS DES SPV AVEC ET SANS MESURES IMPOSEES



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CH65 DE 2021 A 2025

EVOLUTION AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	187 900,00	190 800,00	179 100,00	201 200,00	189 200,00
pourcentage d'évolution	-2,79%	1,54%	-6,13%	12,34%	-5,96%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	0,91%	0,91%	0,75%	0,80%	0,72%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,03%	1,05%	0,86%	0,92%	0,83%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS** : Nous voyons que sur ce chapitre, il y a une certaine stabilité puisque nous étions à 201 200 € et nous allons passer à 189 200 €. Cette diminution est une vraie fausse évolution qui est due essentiellement à la M57 avec des modifications que nous avons eues. Mais aussi des changements d'imputation d'une ligne à une autre. Nous sommes donc sur une stabilité et non sur une réelle baisse de l'évolution de nos charges de gestion courante.

## EVOLUTION DES INTERETS D'EMPRUNTS DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS,	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
66 - Charges financières	208 000,00	171 000,00	161 000,00	204 000,00	205 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	-17,79%	-5,85%	26,71%	0,49%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	1,00%	0,81%	0,68%	0,81%	0,78%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	1,15%	0,94%	0,77%	0,94%	0,90%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## EVOLUTION DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE 2021 A 2025

EVOLUTION CHARGES EXCEPTIONNELLES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
Chapitre 67 -charges exceptionnelles	5 000,00	8 000,00	6 000,00	3 000,00	5 000,00
pourcentage d'évolution	66,67%	60,00%	-25,00%	-50,00%	66,67%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement (1) avant intégration du résultat antérieur	0,02%	0,04%	0,03%	0,01%	0,02%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement (1)	0,03%	0,04%	0,03%	0,01%	0,02%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## EVOLUTION DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS DE 2021 A 2025

EVOLUTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
6811 - Dotations aux amortissements	2 570 000,00	2 810 000,00	2 900 000,00	3 224 000,00	3 280 000,00
pourcentage d'évolution	0,00%	9,34%	3,20%	11,17%	1,74%
proportion sur dépenses totales de fonctionnement	12,40%	13,35%	12,20%	12,87%	12,55%
proportion sur dépenses réelles de fonctionnement	14,15%	15,40%	13,89%	14,78%	14,36%

## COUTS REELS EN 2024 & 2025 DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS EN INTEGRANT LES DISPOSITIFS D'ATTENUATIONS

	BP 2024	CA 2024	OB 2025
Dotations aux amortissement (art 6811)	3 224 000,00	3 171 592,35	3 280 000,00
- Reprise de subventions (art 777	-165 000,00	-183 202,59	-196 700,00
- Neutralisation des amortissements (art 776B1)	-580 000,00	-621 742,04	-622 000,00
Dotation « nette » aux amortissements	2 479 000,00	2 366 647,72	2 461 300,00

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS** : Colonel, pouvez-vous expliquer la technique sur les dotations d'amortissement ?

**DDIS** : Nous avons la possibilité de neutraliser les amortissements concernant les bâtiments. On est obligé d'avoir une dépense de 3 028 000 € en budget de fonctionnement. Par contre, on se retrouve avec une recette puisque l'on neutralise les amortissements à hauteur de 818 700 €. Ce qu'il fait que si on devait neutraliser la partie dépenses et recettes de fonctionnement, on aurait un amortissement de 2 461 300 €.

**PCASDIS** : vous avez le détail ci-dessous.

**PCD** : Cela neutralise 100% des bâtiments. Cela veut dire que l'entretien on se le colle au régulier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

SAPEURS-POMPIERS



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2021 A 2025

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
FONCTIONNEMENT RECETTES TOTALES (1)	20 732 017,98	21 054 456,06	22 421 083,26	23 596 203,69	24 178 131,34
FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES (1)	20 088 017,98	20 361 256,06	21 716 083,26	22 851 203,69	23 359 431,34
FONCTIONNEMENT RECETTES POUR ORDRE	644 000,00	693 200,00	705 000,00	745 000,00	818 700,00

(1) avant intégration du résultat antérieur

SAPEURS-POMPIERS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

# TAUX D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES

## 0%

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

### Contribution du département, des communes et EPCI

EVOLUTION Contributions Communes et EPCI	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	OB 2025
7425 - 7424 et 7425 - Contributions Département Communes et EPCI	19 030 517,98	19 284 256,06	20 485 083,26	21 598 203,69	21 608 231,34
% département : proportion sur recettes totales (1)	45,82%	45,12%	45,05%	45,13%	44,05%
% Communes et EPCI : proportion sur recettes totales (1)	45,97%	46,47%	46,32%	46,40%	45,32%
pourcentage d'évolution	0,09%	1,33%	6,23%	5,43%	0,05%

(1) avant intégration du résultat antérieur

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS** : La légère hausse des contributions, de 0,05 % est due à l'évolution de la population DGF qui comprend tout, même les résidences secondaires. Il y a donc une augmentation de 899 habitants. Et l'écart de 1% entre les communes et le Département est dû aux méthodes de calcul qui sont différentes entre les EPCI et le Conseil départemental qui verse une part fixe.

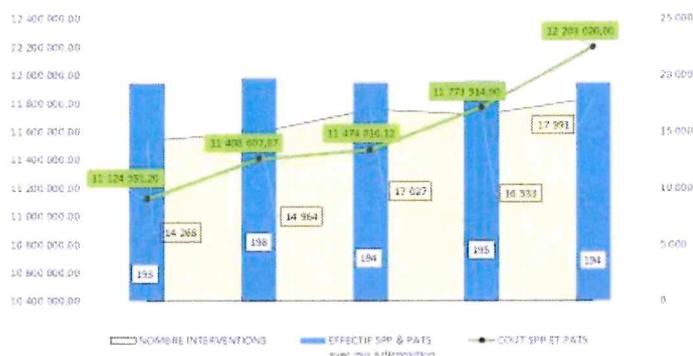
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Evolution des interventions par rapport aux effectifs et au cout des SPP & des PATS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS** : Le graphique « évolutions des interventions par rapport aux effectifs et au coût des SPP et PATS » est intéressant. Vous voyez que le nombre d'interventions a augmenté de 26% par rapport à 2020. Dans ce tableau, apparaît en vert ce que coûte les sapeurs-pompiers professionnels. Vous remarquerez que cela est de plus en plus élevé. Je vous en ai donné l'explication tout à l'heure lorsque que je vous ai présenté les dépenses. Le nombre de sapeurs-pompiers professionnel et de PATS est représenté par les colonnes en bleu. Vous remarquerez que nous sommes à effectif constant depuis des années puisqu'il y a aujourd'hui 194 SPP et PATS au sein de la collectivité pour un nombre d'intervention qui augmente.

## LES PERSPECTIVES DE RECETTES POUR 2025

= 24 178 131 €

avant intégration du résultat 2024

**CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT 10 650 000 €**

**CONTRIBUTIONS DES COMMUNES-EPCI 10 958 231 €**

**AUTRES RECETTES 1 751 200 €**

**ECRITURES POUR ORDRE ET MIXTE 818 700 €**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024-2027

Projection sans augmentation des contributions des collectivités territoriales										
	PROJET CA 2024	2025 prévision hors dép imputées		2026		2027				
		DEPENSES	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 2 %	AUG.	RECETTE	DEPENSES + 2 %	AUG.	RECETTE
Évaluation des besoins	24 185 065 00 €	25 955 674 €			26 217 017 €			26 741 356 €		
Dépenses imputées		570 000 €								
Budget total		26 225 674 €								
AUTRES RECETTES	3 089 335 36 €			2 569 900 €		2,00	2 554 536 €		2,00	2 605 629 €
CD19	10 650 000 €		0,00%	10 650 000 €			10 650 000 €			10 650 000 €
COMMUNES & EPCI	10 948 204 €		0,00%	10 958 231 €			10 958 231 €			10 958 231 €
RESULTAT EXERCICE	502 474 €			-1 377 543 €			-2 054 248 €			-2 527 496 €
EXCÉDENT ANTERIEUR	1 448 069 €			1 947 543 €			570 000 €			-1 484 248 €
	1 947 543 €			570 000 €			-1 484 248 €			-4 011 746 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS :** Nous vous présentons un tableau de l'évolution de notre budget du SDIS s'il n'y a pas d'évolution de la part du Conseil départemental ou de la part des EPCI. Entre 2025, 2026 et 2026, nous avons fait comme si nous avions une augmentation de 2%. Pourquoi, pouvons-nous passer cette année sans risque, parce qu'il nous restera à la fin de cet exercice un excédent de 570 000 €. En effet, comme les résultats de l'exercice 2025 sont négatifs, nous utiliserons notre excédent de 1 947 543 €. Sur l'année 2026, s'il n'y a pas d'évolution, nous aurions un besoin financier 2 millions auquel il faudrait enlever l'excédent restant de 570 000 €. Nous serions donc avec un exercice budgétaire déficitaire d'environ 1,5 millions. Cela ne pourra jamais arriver puisque cela voudrait dire que Monsieur le Payeur accepterait que l'on présente un exercice déficitaire à la fin de l'exercice 2026. Imaginons, dans le cas où nous serions déficitaires d'un besoin de 4 millions d'euros en 2027, alors que nos dépenses suivent l'évolution de la vie pour 2%. Tout cela pour vous montrer que l'année que nous passons, où nous n'avons pas eu d'augmentation de nos collectivités, il sera compliqué en 2026 de faire la même chose même si nous allons essayer de nous efforcer à avoir un excédent qui nous permettra de combler ces 1 484 000€ mais cela va être difficile à passer pour 2026. Et 2027, je ne vous en parle même pas.

Des solutions financières, il n'y en a pas 36 mille. Soit, vous baissez les dépenses de façon drastique, soit, vous augmentez les recettes. C'est un débat que nous aurons d'ici 10 mois, à la réunion des financeurs qui se tiendra au mois d'octobre 2025, pour voir comment les EPCI et le Conseil départemental souhaitent nous épauler sur cette évolution.

**PCD :** Il va falloir regarder les choses en face. Cela fait 10 ans que je le dis donc la patrouille va finir par nous rattraper. Le choix des communes de ne pas suivre l'inflation, je pense que c'est un mauvais choix. Donc dont acte, nous on suit. Alors l'excédent n'est jamais pour moitié le fruit des communes, pour l'autre moitié le fruit du Département. La problématique là-dessus, c'est que on utilise cet argent c'est bien celui de ceux qui contribuent. Par contre, cela ne sera plus dans la dynamique de pourcentage. Parce que là les 500/600 mille d'augmentation, si on avait fait de l'inflation, ne se remultiplieront pas la prochaine fois. Ça c'est quand même un premier sujet. Le deuxième, pour moi, est beaucoup plus stratégique et beaucoup plus compliqué. Pour moi, c'est un vrai débat d'orientations budgétaires. Cela va être le sujet numéro 1 qui peut être un sujet très bloquant dans le cadre du SDACR / RO. C'est la question de l'équité des corréziens face aux secours. Donc si on veut mettre tous les corréziens en équité face aux secours, c'est-à-dire, se caler sur le meilleur qui est celui qui est à Brive et celui qui est dans Tulle, qui est déjà un peu moins bien, cela vaut le coup de le regarder. On a un coût du sauvé qui est dix fois supérieur à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Beynat et 20 fois supérieur à celui qui est à Peyrelevade. Je n'ai pas les rapports mais cela vaudrait le coup de le faire. C'est pour beaucoup de cet ordre-là. Parce que quand on met 4 minutes d'intervention à Brive, qu'on en met 15 à Beynat, pour cibler celui-là, on peut en mettre à Peyrelevade ou ailleurs, cela veut dire qu'à un moment, nous ne sommes pas égaux devant la contribution. Donc celles et ceux, aujourd'hui, notamment les agglomérations qui refusent de contribuer plus, c'est quand même ceux qui ont le service le plus développé. Donc cela m'interroge. Cela n'est pas possible. Donc moi, en tant que président du Département, c'est un sujet que l'on ne pourra pas éluder. Donc ce sont les mêmes qui te font la restriction budgétaire qui veulent le service au top. Et ce sont les mêmes si vous voulez qui, faudra qu'on les regarde en face, mais qui demain viendront pleurer si on a une évolution du service qui peut aller vers plus d'équité pour ramener peut-être un peu plus de professionnels sur l'ensemble du territoire et un peu moins en garde postée sur les agglomérations. Ce qui fait que derrière, on pourra avoir plus de volontaires dans des endroits où on a un potentiel de volontaires qui est beaucoup plus fort à un moment où beaucoup s'interrogent sur le volontariat. Moi, quand j'ai un réservoir à 10 mn de la caserne de 50 000 habitants ou que je suis à Argentat et que j'ai un réservoir de 4 000, ou que je suis au Lonzac où j'ai un réservoir de 1 000, ou à Treignac, c'est quand même plus facile, peut-être, de trouver des volontaires là où t'en as 50 000 que là où tu en as 1 000. Mais quand même là, encore une fois, l'équité du français, dans sa contribution citoyenne, elle est 4 fois plus élevée dans le territoire rural que dans les villes. Encore, on met un coup de râpe. C'est-à-dire que ceux qui sont les plus nantis, on les renantis encore une fois. Alors moi, je veux bien entendre que dans le SDACR/RO, le préfet nous dise « écoutez les gars, il n'y a pas de problème, tout va bien ». Moi, je suis à 4 minutes il faut améliorer, il faut descendre à 3 parce que machin truc. Je mets des chiffres, mais il ne faut pas les retenir car cela fait longtemps que je n'ai pas rodé le raisonnement. Imaginez, gagner 1 minute partout d'accord mais quand tu as un AVC ou un certain nombre de pathologies et quand tu as 3 mn après le secours, ce n'est pas quand tu as après 12. Et là-dessus, je rajoute un truc exceptionnel qui est 30 % ou x%, ce tableau est vachement intéressant, d'interventions en plus. Et on te dit « oh on fait plus d'interventions, donc il faut plus de monde et plus de moyen ». Premièrement, je dis : « qui fait les interventions ? ». Les volontaires encore un coup. Rapport 1 à 4 avec le coût du professionnel. La moitié de 10, c'est le tableau qui vient d'être présenté. Parce que, à présenter des chiffres cela peut être dangereux parce que cela met le nez au milieu de la figure. Donc qui c'est qui fait ces interventions ? les volontaires. Ce sont ces fameux volontaires que soi-disant on ne trouverait plus. Alors que l'on a des chefs de centre qui arrivent à trouver des volontaires là où à Brive on n'arrive pas à en trouver ou à Tulle. Je me pose beaucoup de questions. Et on voudrait laisser croire que les chefs de centre sont des branquignols qui ne sont pas capables de renouveler le volontariat. Et on veut mettre des professionnels pour faire du volontariat parce que les professionnels forcément ils savent comment ça marche. Il faut être sérieux 5 minutes. Ceux qui aujourd'hui sont vertueux sont encore une nouvelle fois ponctionnés. Et quand je regarde les interventions qu'il y a en plus, je n'ai pas fait beaucoup de Sainte-Barbe, mais les quelques-unes que j'ai faites, j'ai encore la certitude de ce que je raconte, on les fait pour qui ? et où ? encore une fois dans les territoires ruraux et pour le compte de qui ? Soit pour aller relever des gens, soit pour sortir des personnes des EHPAD parce qu'il n'y a plus les blancs et parce que l'Etat s'est désengagé sur les gardes de nuit. Argentat, on est bien placé, chez moi c'est pareil. Et je vais en passer. Non mais cela ne va pas durer « comme les foires de Brive ». Ce n'est pas possible. Est-ce que notre vocation c'est d'aller chercher des gens dans les EHPAD. Et quand je demande, et j'ai les chiffres, combien on est allé chercher dans les CIS volontaires de personnes dans les EHPAD qui peuvent soit peut-être attendre soit c'est le boulot des blancs et combien on va en chercher à Brive et à Tulle ? Vous allez être stupéfaits du résultat. A Brive et à Tulle, pas besoin, ailleurs plein fer. Alors re-troisième ou quatrième couches. Donc cela veut dire que si l'on ne repense pas notre Schéma de manière un peu plus différente, soit on continue à dire « et bien les gars vous raquerez », soit à un moment on dit « bon comment on revoit notre système de financement » parce que cela peut être aussi cela. Et puis, il y a un dernier point, pour moi, qui est à peu près clair, je le dis au colonel depuis un certain nombre d'années, maintenant presque 10 ans, c'est que l'on est encore à la veille, voilà mon avis, d'avoir un plan d'efficacité au SDIS. Aujourd'hui, je ne vois pas une collectivité qui n'a pas tout regardé dans tous les recoins pour voir où est-ce qu'on pourrait faire de l'efficacité. C'est un gros mot au SDIS. Soi-disant, on ne pourra jamais baisser le fonctionnement. Je regrette, il y a des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

façons de faire qu'il faut regarder, des façons de faire différentes. Quand je vois l'organigramme, 3 lieutenants-colonels plus 1 chef, je pense qu'il y en a largement plus qu'il n'en faut. Quand on voit un certain nombre de choses, je regrette. A un moment, il y en a très largement. Quand je vois que l'on veut renommer, vas-y et je t'en mets et je t'en remets de partout, attention. Attention. Quand on change les modes de garde, c'est pour supprimer des postes aussi derrière. C'est possible. Donc, qu'est-ce que l'on fait de ces postes-là. J'en passe et des meilleurs. Donc moi, si vous voulez, on a quand même une petite habitude partout, en ce qui me concerne, où je suis passé de remettre les choses à peu près à l'équilibre. Voilà, Donc soit on fait « une BAYROU » et tous ceux qui viennent de nous gouverner depuis 15 ans ou 20 ans, et on continue soit on fera de la dette, soit on fera plaisir à tout le monde, soit au bout d'un moment cela va se calmer. Parce que les uns et les autres, ce n'est pas des vaches à traire. Et donc, oui il y a besoin du secours, je ne veux pas faire comme la maire de Los Angeles. Mais moi je regrette, quand je vais sur une intervention et que je vois 15 véhicules, s'il y en a 13 peut-être qu'on pourrait le faire mais 13, c'est peut-être les 5% qui font que l'on va passer l'année à 0 au lieu de manger 1,3 millions. C'est à peu près juste ça. Voilà. Sans rogner sur les personnels, sans rogner sur les volontaires. Voilà mais bon peut-être que voilà. Je n'en sais rien. Je préfère des pompiers qui sortent moins souvent et qui soient mieux rémunérés. Cela peut, peut-être, aussi inciter un certain nombre de choses. Cela ne nous fera pas faire de grosses économies mais globalement cela les met dans une autre disposition. Je pense que l'on a à regarder aussi le rapport risques au machin puisque la question ne se pose pas pour un paquet de corréziens. Les questions que l'on se posent à Brive beaucoup, à Tulle pas mal, à Ussel très peu, par rapport aux autres endroits du territoire corrézien, ce n'est pas du tout le même sujet. Et donc là, je ne remets pas en cause, ni les compétences des uns et des autres, mais si on considère et c'est ma conclusion, surtout quand on veut faire des économies, si on considère qu'un volontaire égale un professionnel, et bien il faut que cela se traduise dans les faits. Parce que ça, on ne le voit pas tous les jours, quand même. Et deux, peut-être que comme aujourd'hui on a des sapeurs-pompiers notamment des volontaires qui interviennent que sur la personne et qu'ils ne font plus de biens, de feux et compagnie, on peut peut-être avoir aussi des niveaux différenciés de formation qui font que l'on a un service qui permet d'assurer les choses mais qui permettent d'avoir, peut-être, un peu plus de réactivité. Et donc, sur la formation aujourd'hui, je le redis, il y a véritablement à regarder comment on peut, peut-être, aussi faire un certain nombre d'économie. Et je voulais redire aussi une chose, parce que j'ai entendu parler ça et là de gens qui s'émuvaient d'un certain nombre de groupements qui pourraient disparaître. Moi, je m'émeus encore plus du fait que l'on peut créer des nouveaux groupements aussi. Parce que aller supprimer un groupement pour en recréer un autre, il faudra quand même que l'on m'explique. Et deux, je le dis et je le redis, tant que je serai Président du Département, on ne fermera pas plus de CIS qu'on fermera les 3 groupements territoriaux qui sont Brive, Tulle et Ussel. C'est une question d'équité. Moi, j'entends bien les petits malins qui peuvent imaginer en haut lieu que de supprimer Ussel cela met un peu de beurre dans les épinards ou que cela peut mettre un peu de sel dans la soupe mais faites attention, le sel vous pourriez l'avoir dans les yeux. Parce qu'il y a des choses sur lesquels on ne touche pas. Et ceux qui veulent faire de la petite « politicaille » et sortir du rôle qui sont les leurs, je peux vous dire qu'ils vont se frotter à l'ail. Voilà. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Des solutions il y en a en pagaille. Cela fait 10 ans qu'on en cherche, 10 ans qu'on n'en trouve pas. Il me semble que si j'étais en situation, cela fait longtemps que je les aurais trouvées. Mais je dis cela après sans vraiment connaître donc je m'en excuse si ce n'est pas le cas. Mais bon, on peut peut-être faire l'essai. C'est juste le message. Donc ces orientations budgétaires, cela vaut ce que ça vaut dans le contexte que l'on fait. C'est-à-dire que l'on fait de la reconduction, tout le monde remplit ces mesures les unes sur les autres. Mais on est au bout d'un système. Il faut qu'on se le dise. Mais c'est vrai en Corrèze, mais demain on a un Bureau des Départements de France, moi quand ils reviennent sur le sujet, tous mes collègues reviennent là-dessus en disant « mais nous le SDIS » alors on remet pour faire bien, pour dire à la population. Mais à un moment il faut reposer le sujet. Et je vous dis que le niveau d'intervention tel qu'on veut le faire, et l'équité des corréziens, pour moi cela vaut gros. Et donc, à un moment, toutes celles et ceux qui veulent jouer les « Monsieur Plus », il va falloir qu'ils mettent au pot. Parce que cela n'est pas possible. Ce sont les mêmes qui aujourd'hui ont décidé du gel de la dotation. Dont acte. C'est pour cela, je prends date sur ces orientations budgétaires, on reprendra acte sur le machin en disant voilà. Au compte administratif on n'est pas obligé d'être à 500 voire moins 1,377 millions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

5,6%. L'objectif est de tendre vers le zéro. Donc, rien n'interdit que d'ici le vote du budget, on puisse avoir une présentation budgétaire qui ne nous amène pas à bouffer 1,377 millions. Voilà par exemple. Je dis ça, tout est possible. Je sais que l'exercice n'est pas facile mais bon à un moment il faut quand même que l'on y aille. Après, je reconnais la qualité du travail qui est fait. Je n'ai pas de problème avec ça et je ne veux pas faire une guerre entre les pros et entre les volontaires. Ce n'est pas ça mon propos. C'est de dire qu'on ne peut pas être sur des corporatismes qui font qu'on a un système qui serait gelé et inéquitable parce qu'on n'est pas capable de voir ces heures de travail différemment que ce qu'elles sont aujourd'hui, sans faire les grands soirs de tout. C'est juste ça qu'on dit. Juste retour du port de l'uniforme, de tout le respect que peuvent avoir les uns et les autres sur le sujet, c'est aussi ça c'est à dire d'être capable d'avoir à peu près le même altruisme que ceux qui sont volontaires. Et c'est juste ça parce que c'est une des vertus du métier. Je n'ai pas de doute que l'on y arrive en Corrèze. Je n'ai pas de doute. C'est pour cela qu'il faut prendre le temps d'échanger mais il faudra bien que, parce que l'on repousse les échéances mais elles vont arriver. Parce que là on est dans le mur maintenant. Je voulais redire aussi, car il y a un sujet que jamais personne n'aborde, mais de manière générale qui dépasse très largement le SDIS. Quand l'ancien premier ministre a dit « 5 milliards sur les collectivités sur les 60 », là ils font un plan à 40, on va prendre deux. Soit quelqu'un paye les 3 qu'il faut, mais sur les 60, il y a encore 60 à perdre pour arriver à l'équilibre d'ici à 2029. Cela veut dire que ceux qui pensent que les 2 milliards que l'on va mettre sur la table en 2025, c'est pour solde de tout compte. Il y a encore deux fois 2 milliards à faire. Parce qu'en fait, on ne fait que reporter les échéances. On va les prendre dans « la gueule ». Je le redis quand même y compris à beaucoup de mes collègues qui pensent « on est sauvé, on a enlevé 3 milliards ». De toute façon, ce sera plus facile de piquer dans nos poches à nous que d'aller les chercher auprès de ceux qui ont du pognon, par exemple. Après moi je dis ça, je ne dis rien. Mais il y avait quelques taxes qui avaient sautés dans le débat budgétaire. La question est que 2026, ok il y a les élections municipales, mais jusqu'en 2032 il va bien falloir que ceux qui sont là fassent le chemin. Nous, il se trouve que nous avons 3 ans de commun, donc il faudra bien que l'on fasse le chemin, 2026, 2027 et 2028. Parce que si on prolonge à ce rythme, il faut faire la prolongation à 2032. C'est vachement intéressant à ce rythme. Si tu mets 4% comme on l'a connu ou 5%, c'est intéressant de voir comment ça parle. Ce que je voulais dire pour vraiment conclure, sur la conclusion de la conclusion, c'est que ceux qui pensent que parce que les dépenses des communes seront encadrées, le département fera le joint, alors là, moi le jour où je vais faire le joint, je viens d'abord faire le ménage ici sur les dépenses. Je vous préviens. On ne fera pas de joint, pas plus qu'ailleurs. Je vais vous dire quand tu vois les dépenses sociales, les machins et machin et le truc et c'est parti partout, on ne fera pas le joint non plus. Parce que à jouer aux cons, on est pas mal placé. Au championnat du monde des cons, je compte bien rester le roi longtemps. C'est un petit privilège. Si on ne se parle pas vrai entre nous tous, on ne va pas y arriver. Je pense que l'on a de l'efficacité à faire à tous les niveaux parce que on n'y arrivera pas. C'est clair, net et précis. Il y a à requestionner tout le fonctionnement de la maison.

**PCASDIS :** Je vais appuyer encore plus tes propos. Quand tu dis que l'on va dans le mur, je voudrais quand même dire que le mur on y était déjà en 2021 et 2022. Et que si le Département de la Corrèze et les EPCI n'avaient pas mis les mains à la poche, nous serions déjà largement écrasés. Vous dire que le chiffre aussi que l'on vous présente avec les possibilités d'évolution dès le budget 2026/2027 ne tiennent pas compte d'une chose, c'est le fait qu'un SDIS doit avoir de l'excédent. On doit avoir en permanence 500 à 600 mille euros en poche parce que nous ne savons pas ce qui va être fait demain. C'est-à-dire que finir à 0 pour le SDIS de la Corrèze, ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible, nous devons avoir en permanence 500 à 600 mille euros d'excédent parce que l'on peut avoir une grosse catastrophe l'été, on peut avoir des choses importantes qui coûtent très chers. Donc, l'évolution présentée là, est bien sûr inquiétante. Tu as raison de dire que le SDIS doit, je pense que tout le monde en est conscient depuis des années mais on doit peut-être accélérer encore plus sur ces dépenses et trouver d'autres pistes d'économies mais c'est vrai aussi que tout ce qui est réglementaire, tout ce qui est évolution, qui t'imputent, qui imputent l'ensemble des élus, on le prend aussi de plein fouet. Comme tu le disais aussi très justement les EPCI n'ont pas souhaité mettre plus cette année, je le regrette. Je pense que cela

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

aurait permis d'adoucir l'évolution qu'il y aura soit en 2026, soit en 2027. Donc, voilà sur ces perspectives d'évolution sur la section fonctionnement. On va parler maintenant de la section d'investissement.



# LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

### LES VEHICULES

**Une prévision globale de 3 172 000 €**

**Investissements 2025 = 2 583 000 €**

- **Acquisitions de véhicules encadrées par la SOP = 926 000 €**  
Principe de la SOP 2016 = Un budget de 1 000 000 € (à l'exception des véhicules spécialisés)

- **Engins spécialisés = 1 068 000 €**

- **Une prévision d'investissement 2025 exceptionnelle de 589 000 €**  
car inscrite dans le dispositif du pacte capacitaire, avec l'acquisition de deux CCFM bénéficiant d'une participation de l'Etat à hauteur de 53,92% pour ces engins.

**Décalage livraison 2 CCFM pacte capacitaire 2024 sur 2025 = 589 000 €**

**Le détail des différents achats figure dans le plan pluriannuel des acquisitions de véhicules inscrit dans le rapport**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

### LE MATERIEL

**Informatique et Transmission 750 000 €**  
& poursuite du Schéma Directeur Informatique

**Matériel de défense incendie = 385 000 €**

**Dépenses classiques :**

- acquisition ou remplacement de matériels et d'équipements pour les véhicules d'intervention et les CIS.
- certains types d'habillement de protection ou spécialisés

Sapeurs-Pompiers



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## LES DIFFERENTS INVESTISSEMENTS

### LE PROGRAMME BATIMENTAIRE = 1 370 000 €

**Construction ou réhabilitation de CIS = 1 055 000 €**  
dont 390 000 € sous forme de subventions à verser à Tull'Agglo pour la construction du CIS du secteur de Seilhac

**Autres bâtiments = 315 000 €**

**Bâtiment de la direction = 250 000 €** dont 37 000 € maîtrise œuvre plateforme commune SDIS SAMU

**Logements = 65 000 €**

Sapeurs-Pompiers



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS :** Concernant les travaux dans le bâtiment de la Direction, nous allons changer entre autres, les fenêtres qui sont extrêmement vétustes. Lorsqu'il y a un peu de vent, cela fait peur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## ETAT DE LA DETTE

### Répartition de la dette par type de risques

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	8 779 289 €	1,84%
Variable	0 €	0,00%
TOTAL	8 779 289 €	1,84%

### Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	4 927 859 €	56,13%
CREDIT AGRICOLE	2 488 621 €	28,35%
CAISSE D'EPARGNE	1 362 810 €	15,52%

### Rythme d'épuisement de la dette actuelle

	2025	2026	2027	2028	2029	...	2034
Encours moyen	8 146 325,12 €	6 738 798,09 €	5 420 069,91 €	4 321 805,73 €	3 324 082,72 €		873 919,29 €
Capital payé sur la période	1 413 659,99 €	1 403 903,69 €	1 118 679,60 €	1 088 034,15 €	941 457,69 €		238 614,88 €
Intérêts payés sur la période	154 416,08 €	127 932,00 €	103 422,10 €	85 519,11 €	68 789,62 €		24 679,53 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

## LES DIFFERENTES RECETTES

### LES RECETTES PROVENANT DE L'ETAT

- FCTVA = 379 000 €

- SUBVENTIONS = 250 000 €

Liées à l'acquisition de véhicules dans le cadre du pacte capacitaire  
- 625 500 € déjà perçus

LES RECETTES PROVENANT DES COMMUNES = 230 000 €  
participations communales pour la construction des CIS

LES AMORTISSEMENTS = 3 280 000 €

L'EMPRUNT POUR ÉQUILIBRER LA SECTION = 3 940 000 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## TAUX DE RIGIDITE DES CHARGES

ANNEE	2021	2022	2023	Projet 2024	CR 2025
012- Charges de personnel	15 241 589,24	15 443 064,43	15 817 807,11	16 763 279,09	17 438 500,00
Article 028 - Autres contributions obligatoires	54 005,00	55 470,51	54 692,00	51 052,00	52 000,00
Article 0411 - Charges d'intérêts	173 232,15	159 357,33	136 998,32	140 858,21	200 000,00
<b>Total des Charges</b>	<b>15 468 826,42</b>	<b>15 659 892,27</b>	<b>16 029 497,43</b>	<b>16 975 189,30</b>	<b>17 710 500,00</b>
Recettes de fonctionnement réelles	21 238 839,30	21 022 185,13	22 217 946,28	25 892 052,69	23 845 675,96
<b>Rigidité des charges en %</b>	<b>73,00%</b>	<b>74,00%</b>	<b>72,00%</b>	<b>73,00%</b>	<b>75,00%</b>

## Capacité de désendettement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024
Montant de l'emprunt en fin d'année	10 218 135,58	10 192 662,49	9 439 649,00	9 107 305,21	8 641 208,28
Autofinancement - CAF BRUTE	1 991 585,75	2 319 726,36	980 392,34	2 334 846,58	2 869 121,65
<b>Capacité de désendettement en année</b>	<b>5,13</b>	<b>4,36</b>	<b>9,61</b>	<b>4,06</b>	<b>3,05</b>

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze

**PCASDIS** : Ces deux derniers tableaux sont assez intéressants. Dans le tableau de la rigidité des charges, vous voyez que lorsque vous êtes à 78% dans nos orientations budgétaires, les marges de manœuvre sont extrêmement faibles hormis réduire nos dépenses de fonctionnement et il ne faut pas être bien devin pour voir les grandes masses et que le chapitre 012 - charges de personnel occupe la plus grosse partie de ces charges. Sur la capacité de désendettement, nous voyons que nous avons progressé puisque nous étions en 2020 à un peu plus de 5 ans pour être désendetté et nous sommes aujourd'hui en dessous des 4 ans. Donc, les choses vont bien de ce côté-là.

J'en ai donc terminé avec cette présentation de nos orientations budgétaires 2025 et vous avez la parole.

**PCD** : La plateforme commune ?

**PCASDIS** : Nous avons juste, aujourd'hui, la maîtrise d'œuvre de la plateforme commune que nous lancerons cette année.

Je ne vous cache pas que cela est un exercice difficile pour moi. Comme le disait le président **COSTE**, on préférerait présenter d'autres chiffres. C'est obligatoirement un exercice compliqué et on essaye, et vous essayez dans vos collectivités, de « tenir la marée » et on se rend compte que les choses sont compliquées. Il y a des efforts à faire et tout le monde le sait. Entre la volonté politique que nous avons les uns et les autres de maintenir un service de qualité, entre la volonté politique que nous avons les uns et les autres de maintenir nos 36 centres de secours, mais avec une volonté aussi que nous devons avoir d'être le plus efficient possible pour notre SDIS de la Corrèze.

*Pas d'autre intervention.*

*Le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis au vote*

*Le Rapport destiné au Conseil départemental recueille un avis favorable à l'unanimité.*

### DELIBERATION N°CA-2025-01-04A

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la mise en œuvre du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## DELIBERATION N°CA-2025-01-04B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

**ARTICLE 1ER** : approuve le rapport destiné au Conseil départemental prévu par le Code général des collectivités territoriales pour déterminer la contribution du Conseil départemental au budget 2025 du SDIS.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer ce document dont un exemplaire est annexé à la présente et à le transmettre au Conseil départemental de la Corrèze.

**ARTICLE 3** : sollicite du Conseil départemental au titre de l'exercice 2025 une contribution de 10 650 000,00 €.

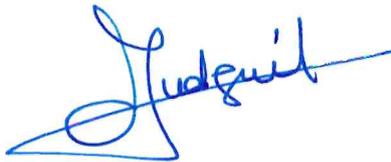
L'ordre du jour est épuisé.



Le PCASDIS demande s'il y a des questions diverses ou des remarques.

Le PCASDIS remercie les membres présents. Il lève la séance à 15 H 30.

Le secrétaire de séance



Agnès AUDEGUIL

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-03**

APPROBATION DE LA RESTITUTION DE L'ANCIEN  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARGENTAT A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE  
VAL'DORDOGNE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) d'Argentat qui assure la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'ancien CIS d'Argentat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Les anciens locaux du CIS d'Argentat n'étant plus affectés au service d'incendie et de secours, en application de l'article L1321-3 du CGCT, ils sont restitués à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

A compter de cette même date, l'assurance de ce bâtiment n'est plus prise en charge par le SDIS.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de la restitution des anciens locaux du CIS d'Argentat à la commune la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : approuve la restitution des anciens locaux du CIS d'Argentat à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
  
Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS  
  
Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice .....	: 22	Nombre de votants .....	: 12
Quorum .....	: 12	Pour .....	: 12
Présents .....	: 12	Contre .....	: 0
Procurations .....	: 0	Abstentions .....	: 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-04**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DU SECTEUR DE SEILHAC

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## RAPPORT

---

Un nouveau projet de financement est soumis à votre approbation. Il s'agit du financement de la construction du CIS du secteur de Seilhac porté par la communauté d'agglomération de Tulle Tulle'Agglo.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel de 1 250 000 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 420 000 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à Tulle'Agglo toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Afin de ne pas faire peser trop lourdement l'endettement de ce projet sur les finances de Tulle'Agglo, la participation du SDIS 19 serait versée en 2 échéances. La première de 100 000 € dès que la communauté d'agglomération de Tulle aura procédé à la notification d'attribution de la maîtrise d'œuvre et la seconde dès la notification des marchés de travaux.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision sera intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- À la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, Tulle'Agglo versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- À la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Deux cas de figure peuvent se présenter :
  - Pas de modification du projet initial faisant l'objet de la présente convention mais une augmentation du cout liée au contexte économique : Dans ce cas, le SDIS 19 versera à Tulle'Agglo, la somme correspondant à 40% de cette augmentation.
  - Modification du projet initial faisant l'objet de la présente convention : Dans ce cas les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la présente convention.

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de convention présenté à la Tulle'Agglo et vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le signer s'il reçoit également l'agrément de la communauté d'agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : approuve le projet de convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la communauté d'agglomération de Tulle' Agglo pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

2/3

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 12

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 12

Pour ..... : 12

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

# CONVENTION

## de participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

ENTRE :

- d'une part, le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze (SDIS 19), représenté par son président, Monsieur Laurent Darthou, dûment habilité aux présentes par délibération du CASDIS en date du .....

ET :

- d'autre part, Tulle'Agglo - communauté d'agglomération de Tulle, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH, dûment habilité aux présentes par délibération de son conseil communautaire du .....

### PREAMBULE :

Tulle'Agglo - communauté d'agglomération de Tulle a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel de l'actuel CIS de Seilhac.

La construction sera implantée sur le territoire de la commune de Seilhac.

Le SDIS 19 intéressé par cette opération dans la mesure où elle présente une réelle amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers du secteur souhaite s'associer à ce projet.

Le SDIS apportera une contribution financière correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux déduction faite des aides pouvant être consenties par l'Etat dans le cadre notamment de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR.

De plus, pour cette opération, Tulle'Agglo pourra, en tant que de besoins, faire appel à l'expertise des services techniques du SDIS.

La présente convention a pour objet de fixer la contribution du SDIS à ce projet.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

1/3

## **ARTICLE 1 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle**

Le programme détaillé de l'opération est défini dans l'annexe 1 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

Tulle'Agglo s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Toute évolution des éléments de l'opération ou de l'enveloppe financière prévisionnelle nécessitera l'établissement d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : Mode de financement - Engagement des parties**

Tulle'Agglo s'engage à assurer le financement de l'opération.

Le SDIS s'engage à participer à ce financement à hauteur de 40 % du coût total prévisionnel H.T. de l'opération de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. L'annexe 2 définit, sur la base des montants prévisionnels de études et travaux, l'enveloppe financière correspondante.

Dans un premier temps, cette participation est définie sur un montant théorique de coût des travaux et d'une évaluation d'un montant de DETR susceptible d'être allouée par l'Etat.

La participation du SDIS 19 sera ajustée en fonction des montants des marchés qui seront passés et tiendra compte, le cas échéant, des frais d'étude engagés par le SDIS avant la mise en œuvre de l'opération.

Cette participation sera versée en deux échéances.

Le premier versement de 100 000 € sera réalisé dès que Tulle'Agglo aura procédé à la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Le solde de la participation du SDIS interviendra lorsque la communauté d'agglomération aura procédé à la notification des marchés de travaux.

Durant le déroulement de l'opération, le SDIS 19 sera associé à Tulle Agglo pour validation du maître d'œuvre, des différents intervenants, des différentes entreprises, et lors des différentes phases d'exécution de la construction (phases durant lesquelles, il sera force de propositions).

## **ARTICLE 3 : détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19**

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe 2 de la présente convention constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, Tulle'Agglo établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant, le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, Tulle'Agglo versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Deux cas de figure peuvent se présenter :
  - pas de modification du projet initial faisant l'objet de la présente convention mais une augmentation du cout liée au contexte économique : Dans ce cas, le SDIS 19 versera à Tulle'Agglo, la somme correspondant à 40% de cette augmentation.
  - modification du projet initial faisant l'objet de la présente convention : Dans ce cas les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la présente convention.

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à Tulle'Agglo via le mécanisme du FCTVA qui en utilisant actuellement un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'issue des procédures de régularisations de participations financières telles que définies à l'article 3.

#### **ARTICLE 5 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Tulle, le

Le Président de Tulle'Agglo  
Communauté d'agglomération de Tulle

Le Président  
d'incendie et de secours

Michel BREUILH

Laurent Darthou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

3/3

**CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU  
SECTEUR DE SEILHAC**

**PROGRAMME DE CONSTRUCTION**

**Maîtrise d'ouvrage :**

Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

Mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Communauté d'agglomération Tulle Agglo – 7 Impasse Sylvain Combes, 19000 TULLE  
Tel : 05 55 20 75 00

019-201927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

# **TABLE DES MATIERES**

<b>A / PREAMBULE</b> .....	3
<b>B / PRESENTATION GENERALE</b> .....	4
<b>C / SPECIFICITE DU C.I.S. DU SECTEUR DE SEILHAC</b> ....	5
<i>I - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS ....</i>	5
1 - Le site	
2 - L'environnement et la desserte du site	
<i>II - BESOINS ET EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE</i> .....	5
1 - Les besoins	
2 - Les exigences fonctionnelles	
3 - Les exigences de qualité	
4 - Les détails	
<i>III - IMPLANTATION SUR LE TERRAIN</i> .....	13
1 - Critères de choix	
2 - Typologie des implantations	
<i>IV - LES ELEMENTS PAR LOCAL</i> .....	21
<b>D / ANNEXES</b> ....	

# A / PREAMBULE

Le présent programme concerne la construction d'un centre de secours de sapeurs-pompiers volontaires chargé d'assurer les interventions sur un territoire intercommunal de 1<sup>er</sup> appel et en renfort sur l'ensemble du département de la CORREZE.

## LES PRINCIPAUX ACTEURS DE CETTE OPERATION :

Positionnement géographique du projet	Commune de SEILHAC
Propriété du terrain	Communauté d'agglomération de Tulle
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération de Tulle
Maître d'œuvre	Maîtrise d'œuvre avec OPC privée conforme à la loi MOP pour les opérations de constructions neuves
Contrôleur technique	Sa mission sera de type L+S+P1+TH
Coordonnateur S.P.S.	Sa mission sera de 2 <sup>ème</sup> catégorie

## ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION :

**1 250 000 HT**

Cette estimation comprend :

- Les frais de maîtrise d'œuvre (équipe MOE, OPC, CT, SPS)
- Les frais d'étude de sols
- Les frais de publicité
- La viabilisation du terrain (eau potable, EU/EV, électricité, fibre, la défense incendie...)
- l'ensemble des travaux de bâtiment et de génie civil
- Le mobilier et les vestiaires hommes et femmes. (casier de rangement vestimentaire)
- L'assurance dommage ouvrage pour le bien.

Ne sont pas compris :

- Les frais d'acquisition foncière
- Les frais de bornage du terrain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

3

## B / PRESENTATION GENERALE

TULLE AGGLO souhaite construire un bâtiment destiné à recevoir le centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac. Elle a fait appel au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze afin de recenser les besoins et de décrire les principes fondamentaux de fonctionnement d'un centre de secours.

Ce programme détaille les différents locaux et leurs destinations, fait état de l'existant et implante le centre de secours dans son environnement.

Le centre de secours du secteur de SEILHAC défend en secteur de 1<sup>er</sup> appel 6 communes, dont la limite la plus éloignée est située à environ 15 km :

Chanteix, Lagraulière, Saint Clément, Saint Jal, Saint Salvadour, et Seilhac.

Le périmètre défendu se compose de zones de type rural dont la population représente environ 5 800 habitants.

Le secteur d'intervention relève du territoire du Groupement CENTRE rattaché au centre de secours de TULLE.

L'effectif du centre de secours du secteur de Seilhac est actuellement composé de 35 sapeurs-pompiers volontaires dont 14 personnels féminins.

Six véhicules opérationnels dont 2 poids lourds et 1 ambulance sont affectés à ce centre ainsi qu'une embarcation : 1 FPT, 1 CTU, 1 VID, 1 CCFM, 1 VSAV, 1 VLTT, 1 BATEAU.

# C / SPECIFICITE DU CENTRE DE SECOURS

## I - CONTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS

### 1 - Le site

Le terrain proposé est situé 28, Route du Puy Pinson sur la commune de SEILHAC :  
L'emprise section AP parcelle 879, devra être bornée, elle aura une surface d'environ 3000 m2, avec environ 30 mètres de façade.

### 2 - Environnement et desserte du site

Le projet tiendra compte du règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Seilhac. Le terrain destiné à recevoir l'édifice présente une légère pente vers l'Ouest. Il est actuellement enherbé.

## II - BESOINS ET EXIGENCES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 1 - Les besoins

Les besoins s'articulent en 2 parties : - les locaux d'intervention  
- les locaux spécifiques

#### A - LES LOCAUX D'INTERVENTION

Le parc roulant du centre de secours nécessite la construction d'une remise à véhicules constituée de 5 travées dont une dédiée à l'ambulance (VSAV).

#### B - LES LOCAUX SPECIFIQUES

Certains locaux doivent avoir des contraintes d'utilisation précises et incontournables. Il s'agit des locaux suivants :

- **Le local de transmission d'alerte** doit être contigu aux vestiaires et aux garages. D'autre part, il doit avoir une vue directe sur la sortie des véhicules de secours et doit être accessible directement depuis le hall d'entrée.
- **Le vestiaire** doit communiquer avec les locaux d'intervention. Tout comme le local de transmission d'alerte, il devra être directement accessible du hall d'entrée.
- **La partie administrative** devra être compacte et facilement accessible.

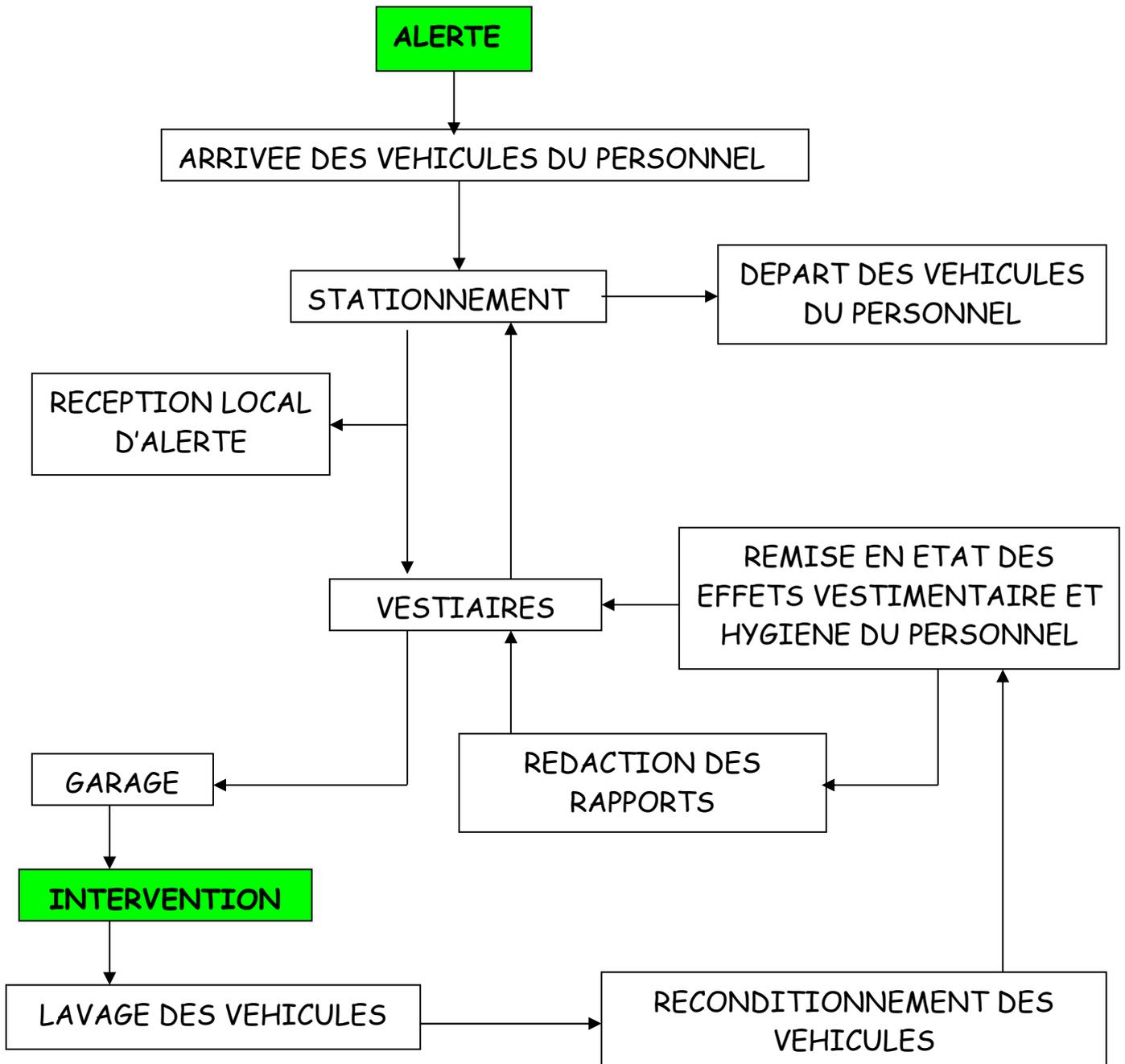
L'organisation spatiale des différents locaux devra respecter un principe de fonctionnement représenté par le schéma ci-dessous assurant des départs en interventions efficaces :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



## 2 - Les exigences fonctionnelles

### A - DIMENSIONNEMENT - NOTION DE TRAVEE

L'importance d'un centre de secours en surface et en volume est déterminée essentiellement par le type d'équipement en moyen matériel dont il doit disposer.

Dans un but de rationaliser la programmation technique des centres de secours, on définit une notion de base : la travée

La travée est une unité purement dimensionnelle correspondant à la surface au sol nécessaire pour ranger un véhicule « normal » soit 4.00 m x 12.00 m (pour une hauteur sous plafond de 5.00 m).

### B - REPARTITION SPATIALES DES FONCTIONS

Les espaces sont répartis fonctionnellement selon 3 zones

- 1 zone d'administration, de commandement et d'instruction
- 1 zone d'intervention (garages)
- 1 zone d'équipement technique

La zone administration, de commandement comprend :

- 1 bureau chef de centre
- 1 bureau polyvalent
- 1 salle polyvalente (destinée à l'instruction et à diverses activités)

La zone d'intervention englobe l'ensemble des travées garage et est composée de :

- 4 travées banalisées pour le stationnement des véhicules
- 1 travée isolée pour le stationnement du VSAV

La zone d'équipement technique regroupe :

- 1 local d'alerte
- 1 magasin général
- 1 vestiaire hommes
- 1 vestiaire femmes
- 1 sanitaire H
- 1 sanitaire F
- 1 sanitaire PMR
- 1 local technique
- Des circulations

Le bâtiment devra répondre à la réglementation ERP pour les locaux salle polyvalente et sanitaires PMR. Pour les autres locaux c'est la réglementation code du travail qui s'appliquera.

### C - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Les caractéristiques dimensionnelles des espaces sont liées essentiellement à des contraintes matérielles : gabarit et mobilité des véhicules, etc....

Le bilan des surfaces utiles des différents espaces est transmis ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## BILAN DES SURFACES (surface utile)

	Nombre	Surface	Total (m <sup>2</sup> )
<b><u>A) Commandement / Administration</u></b>			
Bureau du Chef du C.S.	1	12	12
Bureau polyvalent	1	25	25
<b>TOTAL</b>			<b>37</b>
<b><u>B) Instruction</u></b>			
Salle polyvalente (JSP)	1	65	65
<b>TOTAL</b>			<b>65</b>
<b><u>C) Locaux d'intervention</u></b>			
Garages	4	48	192
Cellule VSAV (circulation incluse)	1	48	48
<b>TOTAL</b>			<b>240</b>
<b><u>D) Equipements techniques</u></b>			
Local d'alerte	1	12	12
Magasin général	1	12	12
Vestiaire hommes / femmes	1	50	50
Sanitaire H	1	12	12
Sanitaire F	1	7	7
Sanitaire PMR	1	5	5
Local matériel	1	6	6
<b>TOTAL</b>			<b>104</b>
Circulations		35	35
<b>TOTAL GENERAL DU CLOS- COUVERT</b>			<b>481</b>
<b><u>E) V.R.D.</u></b>			
Remblais techniques	1		
Aire de manœuvre	1		550 m <sup>2</sup>
Parking V.L. (12 places)	1		150 m <sup>2</sup>
Aire de lavage	1		40 m <sup>2</sup>
Accès au bâtiment	1		100 m <sup>2</sup>
Clôture de la propriété	1		250 ml
Séparateur à hydrocarbures	1		
Raccordements réseaux A.E.P.	1		
Raccordements réseaux E.D.F / fibre	1		
Raccordement assainissement collectif	1		
Réserve d'eau	1		10 m <sup>3</sup>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

8

## D- EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Un centre de secours dispose d'équipements spécifiques :

### **Portes de garages :**

Portes sectionnelles, à manœuvre électrique.

Hauteur de passage 4.00 m, largeur de passage 3.50 m

### **Standard radio-téléphonique**

Situé dans le local d'alerte, il comporte :

- l'installation téléphonique raccordée au réseau

- l'installation radiotéléphonique (relation du centre avec les véhicules et le P.C. opérationnel départemental)

### **Placards techniques**

Des placards techniques seront prévus :

- pour l'armoire électrique générale

### **Laves- bottes :**

C'est un bac surélevé de 0.20 m. de dimension 0.50 m x 1.00 m. avec grille et équipé de robinets à jets et d'écoulements de diamètre approprié, il est situé dans les remises proche de la porte d'accès.

## E - CHAUFFAGE / ECONOMIE D'ENERGIE

L'objectif étant de retenir les solutions techniques permettant d'éviter de recourir à des systèmes de climatisation ou rafraîchissement (onéreux et sources d'infection) tout en offrant des conditions optimales de confort d'hiver et d'été. A ce titre une attention particulière devra être portée à l'étude thermique optimisant l'inertie et l'orientation du bâtiment ainsi que le nombre et la nature des ouvrages vitrés. Dans ce cadre, une attention toute particulière doit être portée aux problèmes énergétiques, les centres de secours présentent des caractéristiques particulières en matière de chauffage.

Il appartiendra au maître d'œuvre de proposer une installation présentant la meilleure adéquation entre le coût d'investissement, le confort des utilisateurs, les coûts d'exploitation et de maintenance. Cela s'appliquera également à la production d'eau chaude sanitaire. Les divers réseaux de distribution et systèmes de régulation seront optimisés pour offrir la meilleure adéquation confort/économie d'énergie.

Le système de régulation et de programmation permettra d'affiner les températures en fonction des périodes d'utilisation des locaux.

Dans ce centre de secours qui comprend essentiellement des sapeurs-pompier volontaires, on distingue :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- une occupation aléatoire en fonction de la demande (solicitation pour un départ des secours) avec présence intermittente pour les bureaux, la salle d'instruction, les vestiaires et les activités de l'amicale.
- une occupation programmée pour les tâches administratives, les formations et autres manifestations régulières.
- une présence permanente de véhicules dans les garages.

Cela amène à définir 2 niveaux de température ambiante :

- 8 à 10°C pour les locaux techniques (mise hors gel des garages et ateliers) température permanente mais avec possibilité exceptionnelle d'atteindre une température de confort de 18 - 20°.
- 18 à 20°C pour les locaux administratifs, la salle polyvalente, les vestiaires, bureaux avec abaissement de température programmable.

Le choix des modes de chauffage doit s'opérer en fonction de ces caractéristiques.

Le système de chauffage privilégié est un système de pompe à chaleur air/ eau non réversible avec des aérothermes eau chaude, ou électricité pour les garages suivant étude.

D'autre part, dans un souci d'économie d'énergie, il est utile d'optimiser le rendement thermique du centre de secours en exploitant ses performances «passives» lors de la conception des bâtiments. D'où les quelques recommandations pratiques suivantes :

- orienter les portes de façon à bénéficier des apports solaires maxima et limiter les déperditions dues aux vents dominants
- limiter le volume à chauffer des garages au minimum utile (éviter les volumes perdus sous la toiture...)
- limiter les surfaces de vitrage au strict nécessaire. Apporter un soin particulier à l'étanchéité à l'air des portes de garage
- Différencier les modes de chauffage entre locaux nécessitant des températures différentes ou dont l'occupation varie (garages et locaux techniques, vestiaires et locaux administratifs)
- L'isolation des combles de la partie administrative sera réalisée au dessus d'un plafond non démontable. Un plénum de hauteur suffisante permettra le passage des divers fluides et gaines de ventilation ...
- L'ensemble des locaux de la partie administrative comprendra des faux plafonds.

## F - DIVERS

Bien que répondant à une image affichée de bâtiment public, il ne sera pas recherché d'image architecturale trop forte à l'occasion du présent projet qui s'attachera à privilégier les qualités concomitantes d'usage, de modularité, de confort et environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

10

L'image architecturale évitera en conséquence toute surenchère afin de s'intégrer parfaitement dans le site composé d'équipements aux architectures très différentes. Il ne sera pas question dans le projet de viser une certification « haute qualité environnementale » mais de porter une attention particulière à certains aspects architecturaux et techniques permettant d'assurer une qualité d'usage dans le bâtiment. Compte-tenu du site et de la nature-même du projet, les pistes d'approfondissement les plus intéressantes concernent principalement la gestion des énergies, la minimisation de la maintenance, la gestion de l'eau.

Une étude prévisionnelle des coûts de fonctionnement sera réalisée sur une durée globale de 20 ans, intégrant les changements éventuels de matériaux, matériels ou équipement.

Toutes les ouvertures ou parois vitrées permettant une communication ou aisément accessibles depuis l'extérieur seront équipées d'une protection spécifique adaptée (volet, vitrage anti-effraction, serrure à clé, alarme).

Afin d'assurer les meilleures conditions, il est demandé de privilégier au maximum l'éclairage naturel en adéquation avec l'orientation des façades.

Tout en respectant les diverses normes et règles constructives en vigueur, le concepteur privilégiera les solutions techniques offrant le meilleur confort thermique, acoustique et de bien-être ainsi que celles permettant de réduire les coûts d'exploitation.

La signalétique sera étudiée pour faciliter le repérage et l'orientation des utilisateurs mais également dans l'esprit notamment de la loi sur le handicap. Sa conception, et sa mise en œuvre font partie intégrante de la présente mission de maîtrise d'œuvre.

La fourniture et l'installation réglementaire des extincteurs, consignes de sécurité et accessoires afférents font partie intégrante de la présente mission du maître d'œuvre

Qu'il s'agisse du choix des matériaux, des équipements techniques, ou des énergies, seront privilégiés ceux présentant des faibles coûts d'entretien et de fonctionnement aussi bien financiers qu'humains tout en proposant une pérennité d'usage. Tout en respectant les diverses normes et règles constructives en vigueur, on privilégiera les solutions techniques offrant aux utilisateurs le meilleur confort thermique, acoustique et de bien-être, ainsi que celles permettant de réduire les coûts d'exploitation.

Le projet devra être doté d'une installation de production photovoltaïque d'au moins 9 Kw en autoconsommation avec revente du surplus, y compris la réalisation des démarches administratives et techniques afin d'obtenir la demande de raccordement en revente et la convention d'autoconsommation

Les prescriptions suivantes seront respectées pour les différents espaces du centre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

11

- L'entrée dans les locaux, et dans la remise depuis la porte de service se feront par l'intermédiaire d'une serrure digitale à code mécanique (serrure UNITEC 2000 ou similaire). Il est à noter qu'une attention particulière devra être observée au niveau de l'ouverture de celle-ci.
- Les couvertures toiture terrasse étanchéité sont à proscrire, la couverture sera en bac acier avec pente.
- Les évacuations d'eau des couvertures seront obligatoirement en extérieur.

### **3 - Les exigences de qualité**

Pour un centre de secours, comme pour tout autre équipement, la qualité des espaces s'apprécie à plusieurs niveaux :

#### **A / le rapport au contexte urbain (bâti et non bâti)**

Dans le tissu urbain, un centre de secours doit présenter une valeur symbolique qui traduise son importance sociale dans la vie locale. On doit pouvoir facilement l'identifier comme le lieu des fonctions collectives « protection » et « sécurité ».

Cela signifie, entre autres, que l'image du bâtiment doit être :

- celle d'un équipement public (c'est à dire nettement différencié de celle des autres types de bâtiments : habitat, garages, bâtiments industriels)
- celle d'un équipement fonctionnel particulier (distinct par exemple d'un bâtiment administratif ou de garages municipaux).

Par ailleurs, une bonne inscription de l'équipement dans le contexte urbain doit tenir compte des éléments de composition urbaine tels que la continuité ou la rupture de l'alignement des façades sur rue, la situation par rapport à des bâtiments ou espaces publics remarquables, les axes de vues, etc.

Un centre de secours peut également avoir une fonction signalétique (point de repère) qui peut s'affirmer dans ses éléments caractéristiques (portes de garages, etc....).

Les espaces extérieurs du centre exigeant une emprise importante (accès piétons et véhicules, stationnement, cour d'exercice), leur conception doit être bien étudiée pour concilier les exigences fonctionnelles (facilité d'accès, rapidité de sortie des véhicules) et un traitement formel intéressant des articulations avec l'espace public.

#### **B / l'ensemble bâti**

Un centre de secours comporte **des unités fonctionnelles distinctes** (administration / instruction, garage / atelier, équipements spécifiques)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

S'il est intéressant d'exploiter **les différences d'échelles** entre ces unités dans la conception architecturale, par la volumétrie, (le traitement des ouvertures, les matériaux), il est important que l'ensemble conserve une unité architecturale dans sa composition.

La qualité de cet équipement doit en effet pouvoir s'exprimer extérieurement par la bonne «lisibilité» de l'ensemble. Les accès au bâtiment constituent, par exemple, une des «clés de lecture» de la composition architecturale.

### C / les espaces intérieurs

Les conditions de travail, le confort et l'agrément des locaux sont déterminés à la fois par **les performances techniques** des ouvrages et par **les solutions architecturales**.

Les performances techniques concernent le choix énergétique, le mode de chauffage, le mode de production d'eau chaude, l'isolation thermique, le renouvellement d'air.

Mais ce sont les solutions architecturales qui seules permettent de répondre à des exigences plus subjectives comme l'ensoleillement, la qualité des vues, la diversité des ambiances, la perception sensible des espaces volumes, textures couleurs, etc....

Selon les types d'espaces intérieurs et leur fréquentation, les exigences subjectives auront plus ou moins d'importance dans la définition de leur qualité.

### 4 / les détails

La qualité architecturale se juge également dans **le traitement des détails**.

Il s'agit d'abord de la conception des détails architectoniques, extérieurs et intérieurs (piliers, corniche, linteaux, parements de façades, etc. ...)

Mais une bonne conception doit aussi considérer **les équipements techniques particuliers** qui sont souvent des composants industrialisés, comme parties intégrantes du projet architectural. En effet, au-delà de la réponse fonctionnelle à un problème particulier, ces éléments techniques contribuent à structurer et ordonner les espaces.

## III - IMPLANTATION SUR LE TERRAIN

### 1/ Critères de choix

Le choix du terrain d'assiette ayant été fait, l'implantation de l'équipement sur le terrain et dans le contexte urbain doit répondre à différentes exigences telles que :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

13

- **Exigences urbanistiques et architecturales** particulières au site (cf. III - les exigences de qualité)
- **Exigences fonctionnelles** : accessibilité au centre, bonne visibilité de la rue, facilité de manœuvre en toute sécurité pour les véhicules sortant en alerte (tenir compte du rayon de braquage des plus gros véhicules : environ 14 m).
- **Exigences d'économie d'énergie** : l'orientation du bâtiment (et notamment des garages), en fonction de l'ensoleillement et des vents dominants, doit tendre à limiter les déperditions thermiques et à favoriser les apports calorifiques gratuits.

Le parti d'implantation de l'équipement doit satisfaire au mieux ces exigences en s'appuyant sur les potentialités offertes par **les données physiques du site**, à savoir :

- surface du terrain
- forme géométrique
- topographie
- orientation, exposition
- nature du sous-sol
- disposition par rapport au domaine public
- caractéristiques de la voirie environnante
- contexte du bâti voisin, etc. ...

## 2/ Typologie des implantations

Par rapport aux exigences d'accessibilité et d'orientation, certaines données du site ont une importance d'ordre général, qui concerne tous les cas, et permettent de définir une typologie théorique des implantations. Ce sont :

- **la forme du terrain** (ou plus schématiquement son rapport longueur / largeur)
- **l'orientation du terrain** par rapport aux points cardinaux
- **la position du terrain** par rapport au domaine public

L'unité fonctionnelle / spatiale dont l'implantation est la plus fortement conditionnée par ces caractéristiques est l'unité **garage**. De sa position au plan de masse dépendra les positions relatives à :

- l'accès véhicules (s'il n'est pas imposé à priori)
- l'aire de manœuvre
- l'unité Administration / Commandement / Instruction
- les possibilités d'extension des garages (réserve pour 1 garage supplémentaire
- la surface résiduelle éventuellement disponible pour d'autres utilisations.
- avoir une surface de toiture bien exposée pour la production photovoltaïque.

## **IV - LES ELEMENTS PAR LOCAL**

Les éléments des différents locaux sont énoncés dans les fiches suivantes :

**1**

### **BUREAU DU CHEF DE CENTRE**

#### Activité

DIRECTION / GESTION DU CENTRE  
DE SECOURS

#### Dimensionnement

12 m<sup>2</sup>

#### Accès

Par hall d'accueil

#### Occupation

Semi-permanente

#### **Caractéristiques techniques**

Bureau uniquement destiné aux fonctions de cet officier

- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : Eclairage Led.  
2 x 2 prises 16 A + T
- COURANTS FAIBLES : 2 prises RJ45 (téléphone + informatique)
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Toile de verre + peinture
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

#### **Equipements particuliers**

1 poste de travail équipé

L'armoire haute pourra être remplacée par un placard avec rayonnage et portes coulissantes

Occultation des menuiseries extérieures

#### **Equipement à fournir prévu au programme**

1 bureau avec caisson bas

1 armoire haute

1 armoire basse

1 chaise de bureaux

2 chaises

1 tableau blanc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

15

**2****BUREAU POLYVALENT**ActivitéPERMANENCE / GESTION  
SECRETARIAT / ACCUEILDimensionnement25m<sup>2</sup>Accès

Par hall d'accueil

Occupation

Semi-permanente

**Caractéristiques techniques**

Bureau aménagé pour les activités administratives au sein du C.I.S. (pour 3 personnes)

- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : Eclairage Led.  
4 x 2 prises 16 A + T
- COURANTS FAIBLES : 3 prises RJ45 (téléphone + informatique)
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Toile de verre + peinture
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

**Equipements particuliers**

3 postes de travail équipés

Les armoires hautes pourront être remplacées par des placards avec rayonnage et portes coulissantes

Occultation des menuiseries extérieures

**Equipement à fournir prévu au programme**

3 bureaux avec caisson bas

2 armoires hautes

1 armoire basse

3 chaises de bureaux

1 tableau blanc

**3****SALLE POLYVALENTE**ActivitéINSTRUCTION, REUNION ET  
DETENTE DU PERSONNELDimensionnement66 m<sup>2</sup>Accès

Par hall d'accueil

Occupation

Semi-permanente : 30 personnes

**Caractéristiques techniques**

Situé près du bureau du chef de C.I.S., elle est destinée aux réunions du personnel et à son instruction. Elle servira aussi de salle de commandement en cas de besoin.

- dans une partie de la salle sera installé un coin office (8 m<sup>2</sup> environ) qui pourra accueillir les éléments « espace convivialité » indiqués au paragraphe équipements particuliers.
- proximité immédiate des sanitaires (H/F)
- proximité immédiate du local d'alerte
- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : éclairage LED
- COURANTS FAIBLES : 8 prises 16 A + T (hors alimentations spécifiques)
- : 1 prise d'antenne T.V.
- : 4 prises RJ45
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Toile de verre + peinture
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

**Equipements particuliers**

- Pour le tableau blanc prévoir éclairage direct
- 1 support vidéo projecteur fixé au plafond avec câblage adapté (PC + RJ 45)
- occultation des menuiseries extérieures obligatoire pour projections
- un placard ou local de rangement pour entreposer les différents matériels
- sortie directe sur la terrasse extérieure
- terrasse extérieure d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> sol béton
- cloison mobile légère pour séparation de la pièce en 2
- « espace convivialité » équipement installé par le CIS : plan de travail avec comptoir, rangements, plaque de cuisson, réfrigérateur, four micro-ondes, lave-vaisselle, et évier (alimentation électriques, EC + EF et autres) - une sortie directe sur l'extérieur

**Equipement à fournir prévu au programme**

12 tables pliantes de 1.80 x 0.75, 40 chaises tissu enduit  
1 tableau blanc 200x 100 pour écriture et pour projection

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

17

**4****GARAGE / STATIONNEMENT**Activité

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Dimensionnement

4 travées de garage

- S. utile : 4 x 48 m<sup>2</sup> (4 x 12.00)
- Hauteur libre 5.00 m

Accès

Direct véhicules

Occupation

Permanente (véhicules)

**Caractéristiques techniques**

- SURCHARGES : poids d'un véhicule incendie : 19 T
- ECLAIRAGE NATUREL : sans objet
- ELECTRICITE : éclairage Led  
2 prises 16 A + T (dont 1 sur enrouleur prise maréchal suspendu) par travée
- COURANTS FAIBLES :
- CHAUFFAGE : T° local : hors gel 10°
- VENTILATION : une extraction mécanique n'est pas obligatoire
- SOLS : Enrobé percolé, dallage béton finition quartzé lisse en option
- MURS : Sans objet
- PLAFONDS : Sans objet
- PORTES SECTIONNELLES : seuil avec ressaut et forme de pente, si nécessaire caniveau à grilles devant chaque porte.

**Equipements particuliers**

- **Portes de garages : largeur 3.50 m hauteur 4.00 m**  
Portes sectionnelles à commande électrique semi-automatique, bouton fermeture extérieur, avec une partie vitrée
- branchement électrique et eau pour nettoyeur haute pression et lave-bottes
- 1 pompe avec surpresseur (récupération eau des toitures avec cuve enterrée de 10 m3) alimentera le lave-bottes et branchement nettoyeur haute pression
- la porte d'accès au garage comprendra un oculus
- une porte permettra d'accéder à l'arrière du bâtiment

**Equipement à fournir prévu au programme**

3 rayonnages de 3 rangées 4.00 x 0.50x 2.00 ht charges 500kg

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

18

**5****GARAGE / V.S.A.V.**Activité

STATIONNEMENT DES V.S.A.V.

Dimensionnement

1 travée de garage

- S. utile 48 m<sup>2</sup> (4.00 x 12.00 m.)
- Hauteur libre : 3.50 m mini

Accès

Direct véhicules

Occupation

Permanente (véhicules)

**Caractéristiques techniques**

Les finitions de cette cellule seront particulièrement soignées notamment pour les sols, les murs et les équipements électriques

- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : éclairage Led  
4 prises 16 A + T (dont 1 enrouleur prise maréchal suspendu)
- COURANTS FAIBLES 2 RJ 45
- CHAUFFAGE : T° local : 15 °
- VENTILATION : VMC
- SOLS : Dallage béton finition quartzé lisse, siphon de sol
- MURS : Cloisons panneaux isothermes
- PLAFONDS : Bac acier ou panneaux isothermes
- PORTES SECTIONNELLES : seuil avec ressaut et forme de pente si nécessaire caniveau à grilles devant chaque porte .

**Equipements particuliers**

- **Portes de garages : largeur 3.50 m hauteur 4.00 m**  
De préférence portes sectionnelles à commande électrique semi-automatique, bouton et ouverture extérieure par digicode, avec une partie vitrée
- Isolement par rapport aux autres garages
- Cloison séparatrice isolée sur toute la hauteur avec porte intérieure avec oculus donnant sur le garage (cloison type chambre froide)
- **1 table de désinfection avec évier intégré sur plan de travail en inox dimension 3.2 x 0.90 m (EF + EC) avec douchette en applique murale (voir modèle CEFINOX)**
- Cette travée sera intégrée dans le volume de la remise. la circulation sera intégrée dans les surfaces

**Equipement à fournir prévu au programme**

1 armoire à rideaux fermant à clefs 1.20 x 2.00 ht

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

19

## 6 LOCAL D'ALERTE

### Activité

RECEPTION DES APPELS,  
PILOTAGE ET SUIVI DES  
INTERVENTIONS

### Dimensionnement

12 m<sup>2</sup>

### Accès

Direct par hall d'accueil et entrée  
service

### Occupation

Permanente pendant alertes  
Semi permanente autrement

### Caractéristiques techniques

Local implanté selon la base d'organisation de tout C.I.S.

Il doit pouvoir contrôler la sortie et l'entrée de tout véhicule, recevoir les informations et les communiquer au commandement et aux véhicules partant en mission.

Il doit permettre une vue sur le départ et le retour des véhicules

Il doit être situé à proximité du bureau du chef de corps, et de l'entrée

Il doit posséder son armoire électrique divisionnaire avec inverseur de source permettant une alimentation par groupe électrogène en cas de panne.

- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : éclairage Led,  
12 prises 16 A + T (dont 6 secours)
- COURANTS FAIBLES : 6 RJ 45
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Toile de verre + peinture
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

### Equipements particuliers

- Arrivée des câbles d'antenne radio par réseau de gaines depuis pylône compris liaison équipotentielle (3 gaines ø 90 + cablette de terre)
- Un poste émetteur / récepteur est installé dans ce local (fourni par le SDIS)
- Un coffret électrique divisionnaire (pour ce local, éclairage compris) alimenté par une ligne directe 220 V depuis AGBT compris protection, parafoudre
- Prévoir un branchement extérieur pour un groupe électrogène avec inverseur de source
- Prévoir 2 entrées de câbles coaxiaux et le câblage du système d'alerte
- Prévoir une ouverture sur la circulation pour permettre la vision sur les portes des vestiaires
- Prévoir un plan de travail en stratifié post formé pour installer l'ensemble des matériels nécessaires (dimension 5.00 x 0.80) avec étagères sous le plan de travail (détail annexe)

### Equipement à fournir prévu au programme

2 chaises de bureaux  
1 tableau blanc ou liège 2.00 x 1.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-201927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

20

**7****MAGASIN GENERAL****Activité**

STOCKAGE DIVERS

**Dimensionnement**12 m<sup>2</sup>**Accès**

Accès aisé et à proximité des garages

**Occupation**

Aléatoire

**Caractéristiques techniques**

- ECLAIRAGE NATUREL : non
- ELECTRICITE : éclairage Led,  
2 prises 16 A + T
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Peinture
- PLAFONDS : Plaques de plâtre peintes

**Equipements particuliers****Equipement à fournir prévu au programme**

4 rayonnages 3 rangées 4.00 x 0.50 x 2.00 ht

**8****VESTIAIRE HOMME / FEMME**Activité

LOCAL DESTINE AU CHANGEMENT DE  
TENUE DES PERSONNELS  
MASCULINS ET FEMININS

Dimensionnement

50 m<sup>2</sup>

Accès

Accès aisé depuis le hall et les garages

Occupation

Avant et après les alertes

**Caractéristiques techniques**

- ECLAIRAGE NATUREL : requis
- ELECTRICITE : éclairage Led  
4 prises 16 A + T
- CHAUFFAGE : T° local : 19°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- MURS : Toile de verre + peinture
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

**Equipements particuliers**

La séparation vestiaires hommes et vestiaire femmes se fera via les casiers et pourra ainsi être déplacée en fonction des recrutements  
La ventilation naturelle des vestiaires est primordiale pour les cuirs  
Proche des sanitaires

**Equipement à fournir prévu au programme**

35 casiers individuels métalliques pour rangement des effets (bottes, vestes, combinaisons, casques...)  
4 bancs avec portes manteaux

**9****SANITAIRES HOMMES****Activité**

SANITAIRES DOUCHES

**Dimensionnement**12 m<sup>2</sup>**Accès**

Proximité immédiate des vestiaires et de la salle polyvalente

**Occupation**

Occasionnelle

**Caractéristiques techniques**

- 1 WC
- 2 douches avec sas de déshabillage et de séchage, fermant à clé
- 2 lavabos
- 1 urinoir
  
- ELECTRICITE : éclairage Led  
2 prises 16 A + T près des lavabos
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage + siphon de sol
- REVETEMENT MURAL : faïence toute hauteur dans les douches, faïence hauteur 1.00 m dans WC, urinoir, et autour des lavabos. Toile de verre + peinture autres surfaces
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600
- SANITAIRES : Prévoir pare douches + patères

**Equipements particuliers**

L'accès au bloc sanitaire pourra être condamnable par verrou depuis l'intérieur pour utilisation par les JSP

**Recommandations pratiques**

Une attention toute particulière sera portée au système de production d'eau chaude : ces installations n'étant utilisées que temporairement (lors des retours d'intervention par exemple)

**10****SANITAIRES FEMMES****Activité**

SANITAIRES DOUCHES

**Dimensionnement**7 m<sup>2</sup>**Accès**

Proximité immédiate des vestiaires et de la salle polyvalente

**Occupation**

Occasionnelle

**Caractéristiques techniques**

- 1 WC
- 1 douche avec sas de déshabillage et de séchage, fermant à clé
- 1 lavabo
  
- ELECTRICITE : éclairage Led  
2 prises 16 A + T près des lavabos
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage + siphon de sol
- REVETEMENT MURAL : faïence toute hauteur dans les douches, faïence hauteur 1.00 m dans WC, urinoir, et autour des lavabos. Toile de verre + peinture autres surfaces
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600
- SANITAIRES : Prévoir pare douche + patères

**Equipements particuliers**

L'accès au bloc sanitaire pourra être condamnable par verrou depuis l'intérieur si utilisation par les JSP

**Recommandations pratiques**

Une attention toute particulière sera portée au système de production d'eau chaude : ces installations n'étant utilisées que temporairement (lors des retours d'intervention par exemple)

**11****SANITAIRES PMR****Activité**

SANITAIRES

**Dimensionnement**5 m<sup>2</sup>**Accès**

Proximité immédiate de la salle polyvalente

**Occupation**

Occasionnelle

**Caractéristiques techniques**

- 1 WC
- 1 lave main
  
- ELECTRICITE : éclairage Led
- CHAUFFAGE : T° local : 20°C
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage
- REVETEMENT MURAL : faïence hauteur 1.00 m autour WC, et autour des lavabos. Toile de verre + peinture autres surfaces
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

**Equipements particuliers**

Equipement PMR

**Recommandations pratiques**

Une attention toute particulière sera portée au système de production d'eau chaude : ces installations n'étant utilisées que temporairement (lors des retours d'intervention par exemple)

**12****LOCAL MATERIEL**Activité

LOCAL MENAGE, PRODUCTION EAU CHAUDE

Dimensionnement6 m<sup>2</sup>AccèsOccupation

Occasionnelle

**Caractéristiques techniques**

1 vidoir avec robinet

- ELECTRICITE : éclairage Led,
- VENTILATION : suivant réglementation
- SOLS : Carrelage + siphon de sol
- REVETEMENT MURAL : faïence autour du dévidoir. Toile de verre + peinture autres surfaces
- PLAFONDS : Faux plafonds dalles 600 x 600

**Equipements particuliers****Equipement à fournir prévu au programme**

1 rayonnage 3 rangées 4.00 x 0.50 x 2.00 ht

	BATIMENTS INSTALLATIONS	ET SURFACE	CARACTERISTIQUES
D i v e r s	Pylône autoportant hauteur 20 m		Antennes fournies par le SDIS 19 Câblage prévu (2 câbles type KSR 400 50 ohms)
	Signalétique		Inscription en façade principale « Centre d'incendie et de Secours » avec « casque pompiers » ou implantation d'un totem Boite aux lettres
	Aire de manœuvre + voirie accès	550 m <sup>2</sup> 100 m <sup>2</sup>	Zone de manœuvre et de passage des véhicules : structure lourde PL 19 t. Prévoir la pente nécessaire et siphon de cour
	Aire de lavage		En béton, elle est destinée aux différents lavages, etc.... Prévoir la pente nécessaire et siphon de cour pour la zone de lavage
	Cuve de récupération d'eau pluviale 10 m <sup>3</sup>		Equipée d'une aspiration directe et d'une pompe avec surpresseur pour le lavage des véhicules avec puisage dans garage (compris lave bottes)
V . R . D .	Clôture de la propriété	250 ml	Périphérie du terrain Hauteur : 1,20 à 1.50 m
	Parking V.L.	150 m <sup>2</sup>	12 places à prévoir (structure légère V.L.) dont 1 PMR
	Ensemencement		Toute autre surface non traitée
	Eau potable		Disponible en limite de propriété
	Assainissement		Autonome ou collectif
Eaux pluviales		Disponible en limite de propriété	
Electricité		Disponible en limite de propriété	
Fibre		Disponible en limite de propriété	

# D / ANNEXES AU PROGRAMME

## ANNEXES AU PROGRAMME

1 - CONFIGURATION D'AMENAGEMENT DU STANDARD

2 - LAVE BOTTES

3 - ENSEIGNE

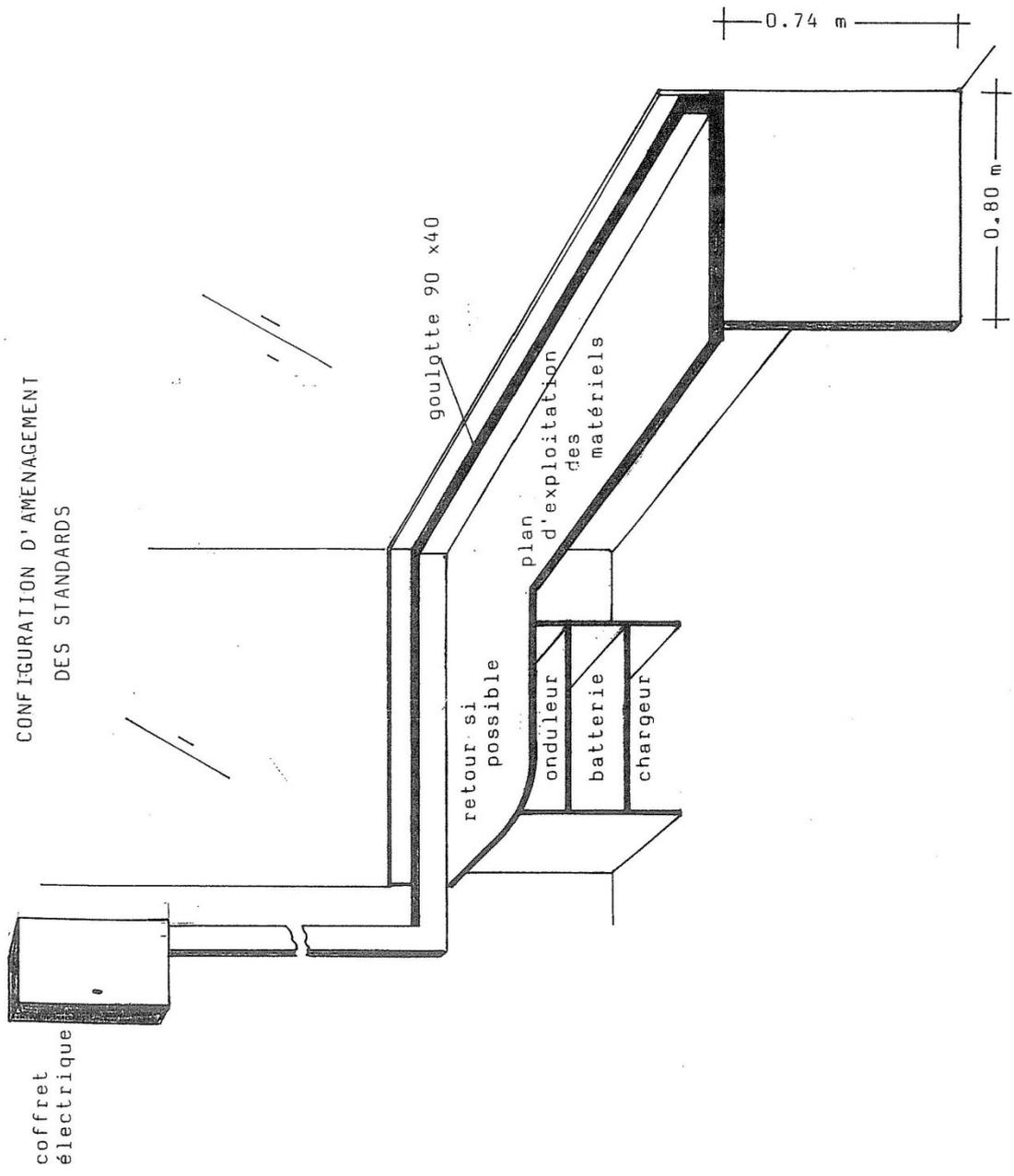
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

28



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

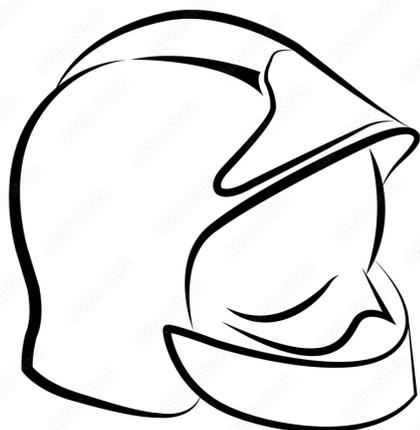
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

LAVE BOTTES



ENSEIGNE



# Centre d'Incendie et de Secours

Vu et accepté, le

Fait à Tulle, le

Le Maître d'œuvre

Le Président de TULLE AGGLO

Michel BREUILH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## ANNEXE 2

### Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Seilhac

OBJET	MONTANT en €
<b>Evaluation du cout de l'opération TTC</b>	<b>1 500 000,00</b>
Evaluation du cout de l'opération HT	1 250 000,00
Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €	200 000,00
Evaluation du cout restant à la charge de la communauté d'agglomération	1 050 000,00
Montant de la TVA	250 000,00
Montant FCTVA	246 060,00
<b>Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite</b>	<b>420 000,00</b>
Delta de TVA *	1 576,00
<b>Total part du SDIS</b>	<b>421 576,00</b>
<b>Part de la communauté d'agglomération répartie comme suit</b>	<b>630 000,00</b>
Part de la commune de Chanteix	68 416,78
Delta de TVA *	256,73
Part de la commune de Lagraulière	122 693,37
Delta de TVA *	460,39
Part de la commune de Saint Clément	145 970,30
Delta de TVA *	547,74
Part de la commune de Saint Jal	67 002,76
Delta de TVA *	251,42
Part de la commune de Saint Salvador	31 325,97
Delta de TVA *	117,55
Part de la commune de Seilhac	194 590,81
Delta de TVA *	730,18
<b>Total delta de TVA de la communauté d'agglomération</b>	<b>2 364,00</b>
<b>Total part de la communauté d'agglomération</b>	<b>632 364,00</b>

\* soumis à évolution si modification du taux (taux de 16,404 en vigueur en mars 2025)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-05**

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE SDIS  
ET LA VILLE DE BRIVE POUR LA CONFECTION DE  
REPAS

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

Le SDIS et la Ville de Brive envisagent un partenariat pour la fourniture de repas par la cuisine centrale de la Ville de Brive, essentiellement pour les stages organisés sur le secteur de Brive par le groupement formation du SDIS, et des repas des personnels du CIS de Brive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La convention à venir entre le SDIS et la Ville de Brive fixe les modalités de fourniture des repas. Le tarif indicatif pour un repas adulte est de 5,71 € ; étant convenu que le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande. La facturation au SDIS est trimestrielle sur la base des repas commandés ; le cas échéant, le SDIS refacturera les repas aux personnels du CIS Brive concernés.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention dont vous trouverez le projet ci-joint, étant précisé que la convention entrera en vigueur le 07 avril 2025 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite annuelle dans la limite d'une durée totale de trois ans, et qu'en cas de difficultés, la sortie du partenariat est possible à tout moment moyennant un préavis de 1 mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : approuve la convention, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS de la Corrèze et la Ville de Brive pour la confection de repas qui entrera en vigueur le 7 avril 2025.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer la convention désignée dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance  
  
Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS  
  
Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

<u>Nombre de membres en exercice</u> .....	: 22	<u>Nombre de votants</u> .....	: 12
<u>Quorum</u> .....	: 12	Pour .....	: 12
<u>Présents</u> .....	: 12	Contre .....	: 0
<u>Procurations</u> .....	: 0	Abstentions .....	: 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/08/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

# **Convention pour la confection de repas pour le SDIS**

## **ENTRE :**

La Ville de Brive, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 2 avril 2025,

D'une part

## **ET :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, désigné ci-après le SDIS, représenté par le Président du conseil d'administration,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville de Brive s'engage à fournir pour le SDIS, des repas confectionnés par la cuisine centrale de la ville de Brive.

## **Article 2 : Modalités de Mise en Œuvre**

### **Article 2.1 – Prestations délivrées**

Les repas préparés par la cuisine centrale seront des repas type adultes.

### **Article 2.2 – Commande des repas**

Le SDIS, communiquera par mail en précommande les effectifs de la semaine B, le lundi de la semaine A.

## **Article 3 : Prix de la prestation**

Le prix des repas est facturé au SDIS, en application des tarifs municipaux, approuvé annuellement par décision de la ville de Brive.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande de repas (hors coût de transport).

A titre indicatif, le prix du repas unitaire (livraison non incluse) des repas confectionnés par la Cuisine Centrale sont respectivement fixés pour l'année 2025 à :

- 5.71 € pour un repas adulte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

#### **Article 4 : Durée - Résiliation**

##### **4.1 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 7 avril 2025 avec possibilité de tacite reconduction annuelle dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

##### **4.2 : Résiliation anticipée de la convention**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties sans justification particulière par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Dans ce cas, si des frais afférents aux prestations définies en article 2 ont été engagés par la Ville de Brive, le SDIS s'engage à les rembourser intégralement sur facturation.

##### **4.3 : Résiliation anticipée de la convention**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

#### **Article 5 : Facturation**

La Ville de Brive établira sa facturation trimestriellement sur la base des repas commandés par le SDIS. Le paiement interviendra périodiquement sur présentation d'un état fourni par la Ville de Brive.

#### **Article 6 : Règlements et litiges**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la voie amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

#### **Article 7 : Enregistrement**

La présente convention est exonérée de droit d'enregistrement.

Fait à Brive, le

Le Maire de la Ville de Brive  
ou son représentant

Le Président du conseil  
d'administration du SDIS de la Corrèze



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-06**

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

---

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le Rapport Social Unique pour 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le comité social territorial a été informé de ce rapport lors de la réunion du jeudi 20 février 2025 et a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre avis sur ce rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

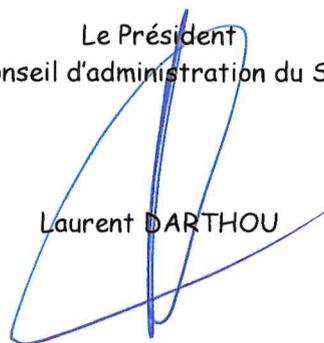
**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président de la communication du Rapport Social Unique du SDIS de la Corrèze, ci-annexé pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

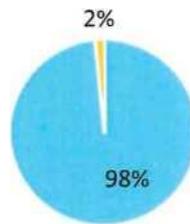
## SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 19

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Corrèze.

### — Effectifs -----

199 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 196 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



fonctionnaires

contractuels permanents et non permanents

Aucun contractuel permanent en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

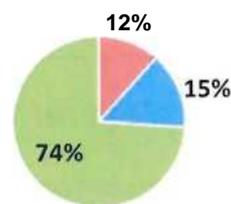
Personnel temporaire intervenu en 2023 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### — Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%		14%
Technique		8%	8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	78%	100%	78%
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Répartition des agents par catégorie

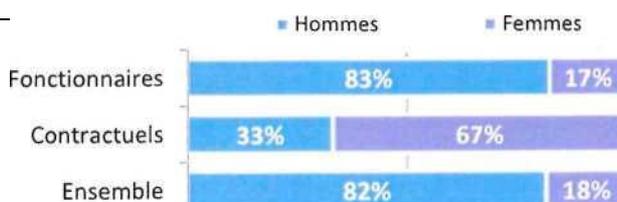


Catégorie A

Catégorie B

Catégorie C

Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	46%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	13%
Adjoints administratifs	11%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	10%
Capitaines, commandants, lieutenants colonels, colonels	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## \_ Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet			Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel		
	Temps complet	Temps non complet		Temps plein	Temps partiel
Fonctionnaires	100%	0%	Fonctionnaires	97%	3%
Contractuels	100%	0%	Contractuels	100%	0%

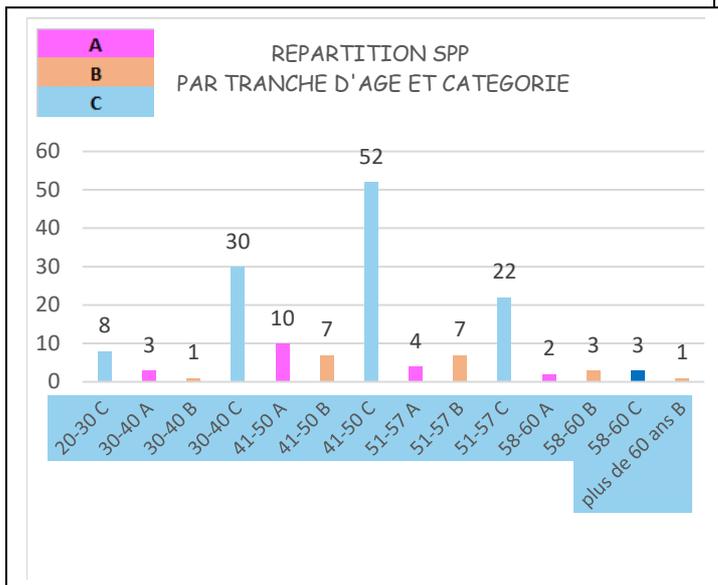
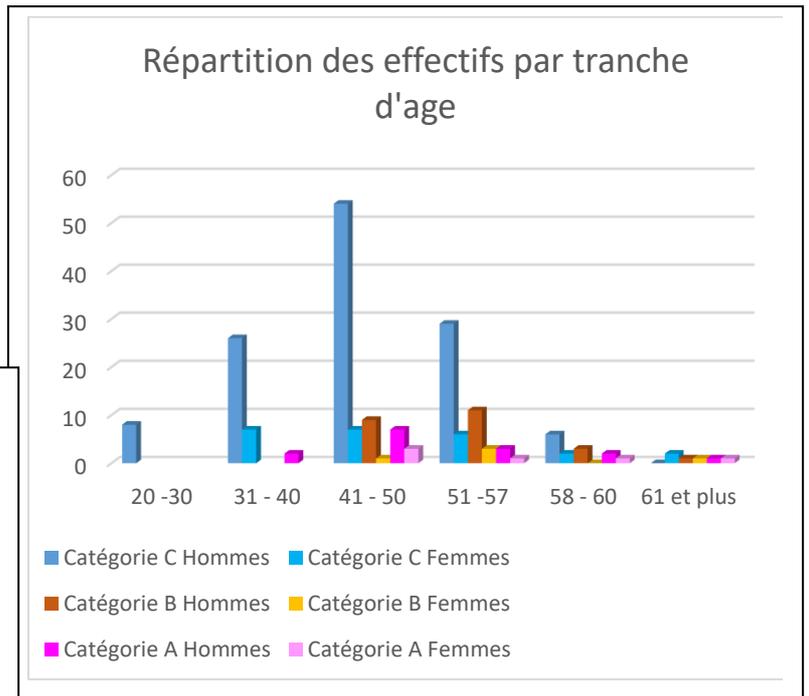
Part des agents permanents à temps partiel selon le genre	
1%	des hommes à temps partiel
14%	des femmes à temps partiel

## \_ Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,20
Contractuels permanents	45
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,60</b>

\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge : - de 30 ans / de 30 à 49 ans / 50 ans et +



## \_ Équivalent temps plein rémunéré

191,78 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 190,78 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0,74 contractuel non permanent

Répartition des ETPR permanents par catégorie

- Catégorie A 21,56 ETPR
- Catégorie B 28,08 ETPR
- Catégorie C 142,14 ETPR

350 386 heures travaillées rémunérées en 2023

## — Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

2 agents mis à disposition

1 agent en CRD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Mouvements

En 2023, 6 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
196 agents	197 agents
<sup>1</sup> cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023	
Fonctionnaires	1 <b>0,51%</b>
Contractuels	<b>0,00%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>1 0,50%</b>

## Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	75%
Rupture conventionnelle	25%

## Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de concours, sélection professionnelle	66%
Voie de détachement	0%
Recrutement direct	17%
Voie de mutation	17%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

3 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Montant des remboursements de frais d'organisation de concours ou examen professionnel : 4 400€

71 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>eme</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>eme</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>eme</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## — Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 79,44 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b> *dépenses réelles	<b>19 912 841 €</b>	<b>Charges de Personnel</b> (1) (1) Y compris Indemnisation SPV	<b>15 817 807 €</b>	<b>Soit 79,44 % des dépenses de Fonctionnement</b>
<b>Rémunérations annuelles brutes PATS – SPP - Contrats</b>		<b>8 754 002,00</b>		
Primes et indemnités versées :		3 413 598 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		0 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :		48 833 €		
Supplément familial de traitement :		65 843 €		
Indemnité de résidence :		0 €		
<b>Charges patronales</b>		<b>2 984 511,00</b>		
<b>Coût du personnel PATS SPP Contrat</b>		<b>11 738 513,00</b>		
<b>Les rémunérations des SPP PATS et contrats représentent 58,95% des dépenses de fonctionnement</b>				

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

### Données non exploitables

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 38,99 %

Rémunérations annuelles brutes	8 754 002 €
Primes et indemnités versées :	3 413 598 €
<b>Proportion RI / Rémunérations brutes tous statuts</b>	<b>38,99%</b>
<b>Proportion RI / Rémunérations brutes PATS</b>	<b>23,94%</b>
<b>Proportion RI / Rémunérations brutes SPP</b>	<b>42,14%</b>
<b>Proportion RI / Rémunérations brutes Contrats</b>	<b>32,27%</b>

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## — Absences

En moyenne, 18 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires 196	Contractuels permanents 1	Ensemble agents permanents 197
<b>Taux d'absentéisme</b> « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,76%	0,00%	3,75%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,96%	0,00%	4,93%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,15%	0,00%	5,20%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

5 journées de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

83 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevée

## — Accidents du travail -----

20 accidents du travail déclarés en 2023

REPARTITION AT PAR STATUT	
SPP	19
PATS	1
TOTAL	20

## — Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

8 situations prises en compte  
Soit un taux d'emploi de 4,55% (4,12% en 2022)

- => Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- => 2 travailleurs handicapés fonctionnaires  
1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C
- => 6 situations répondant à la réglementation spéciale SDIS (ATI ou aménagement de poste)
- => 7 461 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques ----- professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

### FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

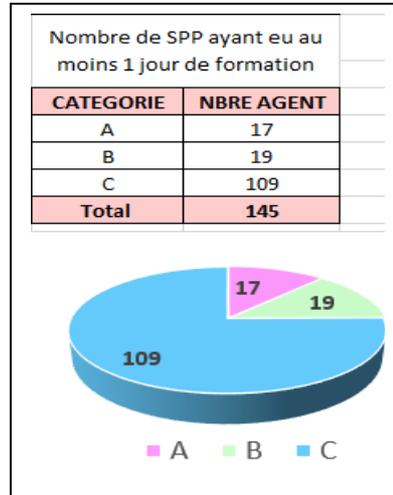
019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Formation SPP

Type formation par Organisme	NOMBRE JOUR	Proportion
<b>AUTRES</b>	<b>299,38</b>	<b>17,03%</b>
form. Intégration	56,06	
form. professionnalisation	206,78	
perfectionnement	36,53	
<b>CNFPT</b>	<b>230,83</b>	<b>13,13%</b>
form. professionnalisation	227,00	
perfectionnement	1,17	
prépa/concours	2,67	
<b>SDIS19</b>	<b>1 227,44</b>	<b>69,83%</b>
form. Intégration	110,00	
form. professionnalisation	327,06	
perfectionnement	790,38	
<b>Total général</b>	<b>1 757,65</b>	<b>100%</b>



Formation SPP - Type de formation par catégorie	NOMBRE JOUR
<b>A</b>	
form. Intégration	37,56
form. professionnalisation	103,85
perfectionnement	54,32
<b>Total A</b>	<b>195,74</b>
<b>B</b>	
form. Intégration	18,50
form. professionnalisation	109,09
perfectionnement	121,69
prépa/concours	2,67
<b>Total B</b>	<b>251,95</b>
<b>C</b>	
form. Intégration	110,00
form. professionnalisation	547,90
perfectionnement	652,06
<b>Total C</b>	<b>1 309,96</b>
<b>Total général</b>	<b>1 757,65</b>

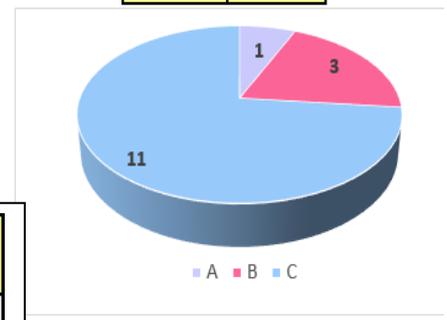
Types de formation	NBRE HEURES	Equivalence Nbre Jours	%
form. Intégration	1 328,50	166,06	9,77%
form. professionnalisation	5 632,75	760,84	41,42%
perfectionnement	6 622,25	828,07	48,69%
prépa/concours	16,00	2,67	0,12%
<b>Total général</b>	<b>13 599,50</b>	<b>1 757,65</b>	<b>100%</b>

## Formation PATS

Type de formation par Organisme	Nbre Jours	Proportion
<b>AUTRES</b>	<b>28,5</b>	<b>39,04%</b>
Intégration	0	
Perfectionnement	0	
Professionnalisation	28,5	
<b>CNFPT</b>	<b>44,5</b>	<b>60,96%</b>
Prépa /concours	9	
Professionnalisation	35,5	
<b>Total général</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>

Types de formation	Equiv Heures	Nbre jours	%
Intégration	0	0	0,00%
Perfectionnement	0	0	0,00%
Prépa /concours	63	9	12,33%
Professionnalisation	449	64	87,67%
<b>Total général</b>	<b>512</b>	<b>73</b>	<b>100,0%</b>

CATEGORIE	Nbre Agents
A	1
B	3
C	11
<b>Total</b>	<b>15</b>



Formation PATS -Type de formation par catégorie	NOMBRE JOURS
<b>A</b>	
Professionnalisation	4
<b>Total A</b>	<b>4</b>
<b>B</b>	
Professionnalisation	15,5
<b>Total B</b>	<b>15,5</b>
<b>C</b>	
Prépa /concours	9
Professionnalisation	44,5
<b>Total C</b>	<b>53,5</b>
<b>Total général</b>	<b>73</b>

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

### L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

### Relations sociales

#### Jours de grève

2 jours et 16 heures de grève recensés en 2023

### Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

3 réunions de la F3SCT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commissions Administratives Paritaires 2 réunions en 2023 dans la collectivité

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

## Précisions méthodologiques -----

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

## 2 « groupes d'absences »

### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

] \* DONNÉES SOCIALES  
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-07**

BILAN ANNUEL DE L'APPLICATION DES LIGNES  
DIRECTRICES DE GESTION (LDG)  
ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

L'article 20 du décret n° 2019-1265 prévoit l'établissement annuel du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sur la base des décisions individuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce rapport un document faisant état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par grade, incluant la répartition Hommes/Femmes ainsi que l'état des avancements de grade et promotion interne ou nomination suite à concours intervenus en 2024.

Le comité social territorial a été informé de ce rapport lors de la réunion du jeudi 20 février 2025 et a émis un avis favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : donne acte à son président du bilan annuel de l'application des lignes directrices de gestion du SDIS de la Corrèze, ci-annexé, pour l'année 2024.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

2/2

# Mise en œuvre des lignes directrices de gestion - LDG

## Bilan 2024

**Evolution de carrières = Avancement de grade - promotion interne - nomination suite à concours**

### Filière administrative

Cat	Grade d'origine	Effectif	Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
B	Rédacteur Pal 2Cl	1	Rédacteur Pal 1Cl	1	1	VANNEAU Muriel	1		
C	Adj. adm Pal 2Cl	4	Adj. adm Pal 1Cl	2	2	COUDERCHON Michelle	1		
C						MAURIN Sandrine	1		

(\*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours

### Filière technique

Cat	Grade d'origine	Effectif	Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
C	Adj. tech Pal 2Cl	1	Adj. tech Pal 1Cl	1	1	CHARRIERAS Christophe	1		

(\*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours

### Filière incendie

Cat	Grade d'origine	Effectif	Nouveau grade	Nombre de promouvable	Possibilités	Nom prénom	AG*	PI*	Cc*
A	Commandant	6	Lieutenant-colonel	5	1	PACHERIE Pascal	1		
A	Capitaine	7	Commandant	3	1	LEBLANC Nicolas (Mise à disposition => hors quota)	1		
A	Médecin classe normale	1	Médecin hors classe	1	1	MATHIS Rémi	1		
A	Lieutenant hors classe	3	Capitaine	1	1	CEYRAC Franck		1	
B	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	8	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	5	1	HERSENT Stéphane	1		
B	Adjudant	45	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	Concours		DUTOIT Cédric		1	
C	Sergent	46	Adjudant	35	2	SCHMITT Lionnel	1		
C						THERON Alban	1		
C	Caporal-chef	7	Sergent	Concours		PEYROL Alexis		1	
C	Caporal	16	Caporal-chef	3	1	CEYRAT Marjolaine	1		

(\*) AG= Avancement de grade PI = Promotion Interne Cc = Concours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

# Mise en œuvre des lignes directrices de gestion - LDG

## BILAN 2024

Effectifs par grade au 01/01/2024

Nombre de Matricule			Sexe		
Libellé filière (actuel)	Libellé catégorie (actuel)	Libellé grade (actuel)	F	M	Total général
Filière administrative	Catégorie A	Directeur ter	1		1
		Attaché Pal	1		1
	Catégorie B	Rédacteur Pal 2CI	1		1
		Rédacteur Pal 1CI	4		4
	Catégorie C	Adjt adm	5		5
		Adjt adm Pal 2CI	3	1	4
		Adjt adm Pal 1CI	10	2	12
<b>Total Filière administrative</b>			<b>25</b>	<b>3</b>	<b>28</b>
Filière Incendie et Secours (SPP)	Catégorie A	Médecin-Pharm SPP CIN	1	1	2
		Médecin-Pharm SPP CIEx		1	1
		Infirmier SPP HCl	1		1
		Capitaine SPP	2	5	7
		Commandant SPP		6	6
		Directeur adjt SDIS - C		1	1
		Directeur SDIS - C		1	1
	Catégorie B	Lieutenant 2CL		8	8
		Lieutenant 1CL		8	8
		Lieutenant HCL		3	3
	Catégorie C	Sapeur		2	2
		Caporal		16	16
		Caporal-chef	2	5	7
		Sergent		10	10
		Sergent-chef	2	34	36
		Adjudant		5	5
Adjudant-chef	1	39	40		
<b>Total Filière Incendie et Secours (SPP)</b>			<b>9</b>	<b>145</b>	<b>154</b>
Filière technique	Catégorie A	Ingénieur Pal		1	1
		Catégorie B	Technicien Pal 2CI		1
	Technicien Pal 1CI			4	4
	Catégorie C	Agent maîtrise		1	1
		Agent maîtrise Pal		3	3
		Adjt tech	1	2	3
		Adjt tech Pal 2CI		1	1
Adjt tech Pal 1CI		1	1		
<b>Total Filière technique</b>			<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
<b>Total général</b>			<b>35</b>	<b>162</b>	<b>197</b>

- Les effectifs correspondent aux situations de fonctionnaires et incluent les 3 agents mis à disposition d'autres organismes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-08**

PROTECTION SOCIALE VOLET PREVOYANCE -  
POURSUITE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE MIS EN  
ŒUVRE PAR DELIBERATION DU CASDIS DU  
27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

Pour respecter ses obligations et préserver les droits des agents en matière de protection sociale, le CASDIS a fait le choix de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une participation employeur sur le risque prévoyance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents détenteurs d'un contrat de prévoyance auprès d'un organisme labellisé perçoivent en plus de leur rémunération une participation du SDIS19 de 17,50 €.

En l'absence de parution des textes d'application, le choix d'un dispositif dérogatoire a été décidé avec une date limite fixée au 30 juin 2025.

Constatant qu'aujourd'hui, les textes réglementaires attendus ne sont toujours pas publiés, je vous propose de proroger ce dispositif sans préciser de date limite, mais de convenir qu'il cessera dès lors que le dispositif réglementaire pourra être mis en place.

Le comité social territorial a été informé de ce rapport lors de la réunion du jeudi 20 février 2025 et a émis un avis favorable.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre avis sur cette proposition.

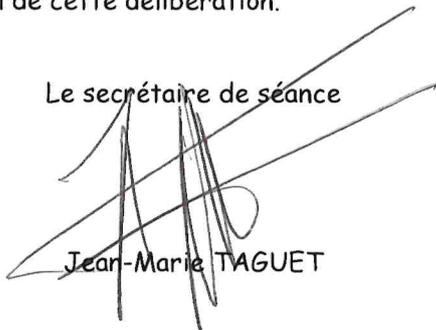
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : autorise la prorogation du dispositif dérogatoire de la participation employeur de 17,50 € pour les agents détenteurs d'un contrat de prévoyance auprès d'un organisme labellisé. Ce dispositif cessera dès lors que le dispositif réglementaire pourra être mis en place.

**ARTICLE 2** : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

<u>Nombre de membres en exercice</u> .....	: 22	<u>Nombre de votants</u> .....	: 12
<u>Quorum</u> .....	: 12	Pour .....	: 12
<u>Présents</u> .....	: 12	Contre .....	: 0
<u>Procurations</u> .....	: 0	Abstentions .....	: 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

2/2



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-09**

PROPOSITION DE TRANSFORMATION DE POSTES  
FILIERE TECHNIQUE ET INCENDIE

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALEIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

Le responsable du service transmissions va faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2025.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Pour faire face aux changements qui se profilent pour les prochains mois en matière de transmissions, RRF Réseau Radio du futur, NEXIS 18-112... et maintenir un bon niveau de connaissances techniques dans ce service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne détenant une formation et de l'expérience dans le domaine des transmissions.

Statutairement, la filière technique est la plus adaptée.

Par conséquent, je propose de transformer le poste d'adjudant en poste relevant du cadre d'emplois des techniciens et pour cela de :

- Créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le grade sera précisé en fonction de la situation de la personne retenue pour occuper ce poste,
- Supprimer un poste de sapeur-pompier professionnel.

Cette transformation devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Consulté sur cette proposition lors de la réunion du jeudi 20 février 2025, le collège des représentants du personnel au comité social territorial s'est abstenu.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis sur ces propositions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE 1** : approuve la création d'un poste dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le grade sera précisé en fonction de la situation de la personne retenue pour occuper ce poste.

**ARTICLE 2** : approuve la suppression d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel.

**ARTICLE 3** : fixe la date d'effet de cette transformation de poste au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE 4** : charge le président du CASDIS, ou son représentant, de l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance

Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS

Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

<u>Nombre de membres en exercice</u> .....	: 22	<u>Nombre de votants</u> .....	: 12
<u>Quorum</u> .....	: 12	Pour .....	: 12
<u>Présents</u> .....	: 12	Contre .....	: 0
<u>Procurations</u> .....	: 0	Abstentions .....	: 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

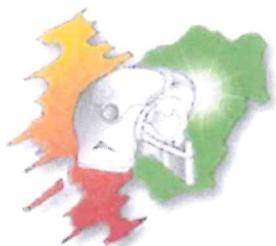
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL  
DES SAPEURS-POMPIERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

**DELIBERATION N°CA-2025-02-10**

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à quatorze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, 19 avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de M. Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 10 février 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie TAGUET.

**Etaient présents :**

- **Membre de droit** : M. Vincent BERTON.
- **Membres à voix délibérative** : M. Laurent DARTHOU, Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Pascale BOISSIERAS, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Jacqueline CORNELISSEN, M. Gérard SOLER, M. Jean-Marie TAGUET, M. Gérard COIGNAC, M. Jean-Claude BESSEAU, M. Michel BREUILH, M. Dominique CAYRE, M. Sébastien DUCHAMP.
- **Membres à voix consultative** : Colonel HC Franck TOURNIÉ, Sch Frédéric COULIÉ, Mme Céline MONS CHASTANET.
- **Assistaient également à la séance** : M. Raphaël GOLDSCHMIT, Colonel Guillaume JEAN, Mme Françoise RIVIERE.

**Etaient excusés** : M. Pascal COSTE, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Audrey BARTOUT, M. Julien BOUNIE, Mme Patricia BUISSON, Mme Sophie CHAMBON, Mme Claude CHIRAC, M. Jean-Jacques DELPECH, Mme Ghislaine DUBOST, M. Jean-Jacques LAUGA, M. Philippe LESCURE, M. Didier MARSALÉIX, M. Christophe PETIT, M. Franck PEYRET, Mme Hélène ROME, Mme Rosine ROBINET, Mme Valérie TAURISSON, Mme Sonia TROYA, Mme Stéphanie VALLÉE, Mme Marie-Laure VIDAL, M. Eric ZIOLO, M. Francis COMBY, Mme Josette FARGETAS, M. Philippe GONZALEZ, M. François RATELADE, Docteur Rémi MATHIS, Capitaine Franck BOURBOUZE, Capitaine Franck CEYRAC, Lieutenant Jean-François BEYLIER, Sergent-chef Mathieu CHAVEROUX, Sergent Clothilde FUMAT, M. Vincent SEROZ.

**RAPPORT**

---

Les résultats du compte de gestion du SDIS, pour l'exercice 2024, établi et transmis au SDIS par le payeur départemental conformément à la réglementation, sont identiques à ceux du compte administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-281927236-20250311-CA-2025-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

La paierie départementale tient à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir, toutes les pièces comptables.

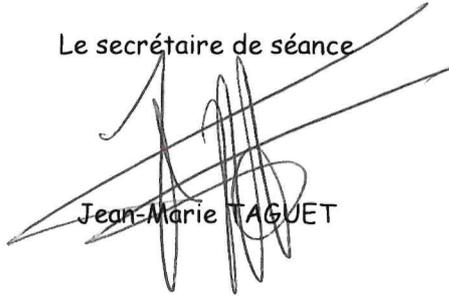
Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation du compte de gestion du payeur départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

---

**ARTICLE UNIQUE** : approuve le compte de gestion de M. le payeur départemental - exercice 2024. Ce document est conforme en tous points au compte administratif du SDIS de la Corrèze - exercice 2024.

Le secrétaire de séance



Jean-Marie TAGUET

Le Président  
du conseil d'administration du SDIS



Laurent DARTHOU

**RESULTAT DU VOTE**

Nombre de membres en exercice ..... : 22

Quorum ..... : 12

Présents ..... : 12

Procurations ..... : 0

Nombre de votants ..... : 12

Pour ..... : 12

Contre ..... : 0

Abstentions ..... : 0

Reçue en préfecture le 28/03/2025

Publiée sur le site Internet du SDIS de la Corrèze le 31/03/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.